



Plan local d'urbanisme

1/ RAPPORT DE PRESENTATION

1.e Rapport d'évaluation environnementale

Approuvé par délibération du 8 octobre 2026



SOMMAIRE

Explication des choix retenus pour établir le PLU	4
1. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT ENCADRE PAR LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES	5
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX, COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX 7	
a. Objectifs en matière de protection de la biodiversité	7
b. Objectifs en matière de transition énergétique .10	
c. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau	13
d. Objectifs en matière de santé publique	15
3. CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	18
a. Préambule	18

b. Synthèse des constats et enjeux conduisant aux perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU 19	
c. Le scénario fil de l'eau, scénario de référence de l'évaluation environnementale	27
d. Le scénario retenu parmi d'autres scénarios envisagés	27
e. Analyse environnementale des scenarios envisagés	35

Analyse des incidences sur l'environnement40

4. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES EFFETS NEGATFS PRESENTIS	41
a. Principales incidences et mesures retenues	41
b. Les enjeux paysagers et écologiques : limiter l'altération des paysages et le déclin de la biodiversité 43	

c. La gestion durable des ressources et écologie urbaine : s'adapter et limiter les effets du changement climatique	77
d. Les enjeux de santé environnementale et sécurité : prévenir les évolutions du cadre de vie sanitaire	93
5. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU, INCIDENCES ET MESURES	111
a. Préambule	111
b. Analyse des incidences dans les secteurs retenus susceptibles d'être impactées par le PLU de manière notable.....	111

c. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	203
--	-----

Suivi et méthodologie 213

6. INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	214
7. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	222
a. Philosophie de l'évaluation environnementale	222
b. Réalisation de l'état initial de l'environnement	222
c. Méthodologie de l'évaluation environnementale	223
d. Formalisation de l'évaluation environnementale	224



Explication des choix retenus pour établir le PLU



1. UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT ENCADRE PAR LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES

Le **Plan Local d'Urbanisme d'Evry Courcouronnes** doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre des articles L131-4 à L131-6, L131-8 et L131-9 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang

supérieur. Ainsi, en application de l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Il s'agit par exemple des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Rapport de compatibilité au titre du L131-4 du Code de l'Urbanisme

1° Les schémas de cohérence territoriale	Approuvé le 30 juin 2026 par l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus	Le territoire n'est pas concerné
3° Les Plans de mobilité	Arrêté par la Région le 27 mars 2024
4° Les programmes locaux de l'habitat	Le territoire n'est pas concerné.

Rapport de prise en compte au titre du L131-4 du Code de l'Urbanisme

Le plan climat-air-énergie territorial	Adopté le 17 décembre 2019
--	-----------------------------------

La loi ALUR a introduit la notion de « SCoT intégrateur » : ainsi, l'analyse de l'articulation du PLU avec le SCoT est normalement suffisante, considérant que le SCoT est compatible ou prend en compte les documents de rang supérieur. Cependant, l'approbation du SCoT de Grand Paris Sud étant intervenue le 30 juin 2026, l'élaboration du PLU initié en 2022 s'est appuyée sur les travaux du SCoT, ainsi que sur les documents en vigueur en l'absence

de SCoT approuvé. La compatibilité avec le SCoT a été mis à jour entre l'arrêt et l'approbation du présent PLU.

Les documents suivants ont également été étudiés au titre de l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme :

Rapport de compatibilité au titre du L131-6 du Code de l'Urbanisme	
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Approuvé le 10 juin 2025 par la Région Ile de France
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 adopté le 23 mars 2022
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Le SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013
10° Les objectifs et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022.
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4	Non concerné
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Le Schéma Régional des Carrières Ile de France est en cours d'élaboration
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Adopté le 21 octobre 2013
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation	Le SRHH 2024-2030 a été approuvé le 30 avril 2024
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports	Approuvé par la Région le 24 septembre 2025

L'analyse de l'articulation avec les documents cadres ci-dessus est consultable dans le rapport de justification.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX INTERNATIONAUX, COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 4° Explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de

programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

a. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none">- Convention de la diversité biologie (sommet de Rio, 1992)- Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » , respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none">- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement,- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et résilience »

Cadre des objectifs régionaux

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) a été approuvé le 10 juin 2025, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2040.

- Le SDRIF-E définit plusieurs objectifs globaux en matière de préservation de la biodiversité, dont :
 - La progression de la sobriété foncière pour mieux protéger les espaces ouverts
 - La restauration des trames écologiques pour favoriser le retour de la biodiversité
 - La transformation des tissus urbains pour développer la nature en ville ;
 - La préservation des espaces agricoles franciliens,
 - La protection des forêts franciliennes de l'urbanisation

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale et les enjeux de préservation des continuités écologiques. Le schéma définit ensuite les priorités régionales à travers un plan stratégique et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

- Il comporte 10 objectifs opérationnels qui s'inscrivent dans la continuité de la Charte Régionale de la Biodiversité (2003). Les moyens de mise en œuvre de la stratégie sont d'ordres réglementaires, financiers et fonciers :
 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques ;
 - Développer un réseau d'aires protégées ;
 - Diminuer les pressions sur les milieux naturels ;
 - Améliorer la connaissance de la biodiversité et suivre son évolution ;
 - Mobiliser tous les acteurs de la société civile sur l'ensemble de ces objectifs ;
 - Accompagner les acteurs pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques de manières transversales ;
 - Mieux faire connaître la biodiversité ;
 - Développer les coopérations en matière de biodiversité de l'inter régional à l'international ;
 - Evaluer et anticiper les impacts du changement climatique
 - Donner l'exemple.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. Basé sur un état des lieux réalisé en 2019, il décline 5 grandes orientations fondamentales, dont la première particulièrement soucieuse de préserver la biodiversité :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;

- 
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
 - Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pollutions ponctuelles ;
 - Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
 - Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'Evry Courcouronnes souhaite confirmer un projet sain et durable, à ce titre le développement urbain s'inscrit au sein d'une trame verte, bleue et noire renforcée. La protection et le renforcement du patrimoine naturel, l'amélioration des fonctionnalités et ainsi des services écosystémiques rendus par la trame bleue, brune et noire sont ainsi recherchées.

Les pièces réglementaires s'attachent à traduire ces objectifs de **préservation de la biodiversité** et de **développement des espaces de nature**, permettant de répondre aux grands enjeux supra-territoriaux

(préservation des espaces naturels au sein du zonage, développer une approche environnementale de l'urbanisme, faire entrer la nature en ville ...). Par ailleurs, **l'élaboration d'une OAP thématique Environnement-Santé** réaffirme l'importance dans un contexte urbain minéral, de préserver la biodiversité et de renforcer la présence et la qualité de la nature en ville en lien avec les objectifs d'urbanisme favorable à la santé porté par le PLU et les **enjeux d'adaptation au changement climatique**. **L'ensemble de ces orientations permet d'assurer la préservation et le renforcement de la biodiversité sur le territoire.**

b. Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	<p>Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;○ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;○ Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;○ Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. <p>Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;○ Désinvestir des énergies fossiles ;○ Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	<p>Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;○ Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;○ Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.

<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; ○ Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ○ Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; ○ Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; ○ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ○ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
<p>Cadre des objectifs régionaux</p>	<p>Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) a été approuvé le 10 juin 2025 , il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2040. En matière de performance énergétique, le SDRIF-E prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La production de la chaleur et du froid renouvelables par le développement de réseaux ; ○ L'exploitation du potentiel solaire des espaces bâtis ○ La production de gaz renouvelable ○ La protection et le développement de réseau de transport et de distribution d'énergie <p>Le Plan des mobilités en Ile-de-France, définitivement approuvé le 24 septembre 2025 identifie plusieurs objectifs en matière de mobilité afin d'assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La réduction de 26% des émissions de GES liées aux déplacements ; ○ Diminution de 15% des déplacements en voitures et deux roues motorisés ○ Augmentation de 2% de la fréquentation des transports collectifs par rapport à 2019 ○ Triplement du nombre de déplacements à vélo, soit 1,6 million de trajets supplémentaires par jour ○ Hausse de la part des véhicules électriques à 20% du parc roulant d'ici 2030 <p>Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ; ▪ Améliorer la connaissance ; ▪ Soutenir l'innovation et la recherche ; ▪ Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements. <p>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Grand Paris Sud a été approuvé le 17 décembre 2019. Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :</p>

- 
- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
 - Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

Le PADD du PLU d'Evry Courcouronnes affirme **l'engagement du territoire dans la transition environnementale** à travers son objectif « Promouvoir une gestion durable des ressources locales » (Axe 3, Objectif 3). Cet objectif traduit une volonté de **développement urbain sobre, privilégiant l'exploitation durable des ressources locales**, il porte ainsi **l'optimisation de la performance énergétique environnementale des constructions** mais aussi le **développement des ENR sur le territoire** (raccordement au réseau de chaleur « Grand Paris Sud Energie Positive, développement de dispositifs d'énergies renouvelables ou de récupération, notamment solaire/thermique etc).

Les **pièces réglementaires traduisent ces objectifs permettant de répondre aux grands enjeux supra-territoriaux** (autorisation des dispositifs liés aux énergies renouvelables, objectifs de performance environnementale et énergétique des constructions nouvelles et existantes, réduction des émissions ...).

L'ensemble de ces orientations permet d'assurer l'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique.

c. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	<p>Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS</p>
Cadre des objectifs européens	<p>La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE</p>
Cadre des objectifs nationaux	<p>La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.</p> <p>La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006</p>
Cadre des objectifs régionaux	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. Basé sur un état des lieux réalisé en 2019, il décline 5 grandes orientations fondamentales, dont la première particulièrement soucieuse de préserver la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ; • Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ; • Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pollutions ponctuelles ; • Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ; • Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral. <p>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022.</p> <p>Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

- 
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
 - Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
 - Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le PADD d'Evry-Courcouronnes traite de la question de la ressource en eau de manière transversale, à la fois par le prisme du **grand cycle de l'eau** et par l'entrée du **petit cycle de l'eau** qui met l'accent sur une **gestion durable et intégrée des eaux pluviales en ville**.

Les pièces réglementaires traduisent ces objectifs permettant de répondre aux grands enjeux supra-territoriaux (préservation des milieux aquatiques et humides par un zonage et des prescriptions graphiques adaptés,

limitation de l'imperméabilisation des sols permettant une gestion alternative des eaux pluviales, imposition d'un coefficient de biotope et d'une surface de pleine terre...). La gestion des eaux de pluie est par ailleurs soumise au règlement pluvial de Grand Paris Sud.

L'ensemble de ces orientations permet d'assurer la préservation des milieux aquatiques et une gestion adaptée de la ressource en eau.

d. Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	<p>Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères• Promouvoir les comportements de vie sains des individus• Contribuer à changer le cadre de vie• Identifier et réduire les inégalités de santé• Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)• Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens• Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie• (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	<p>Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> <p>Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé</p>
Cadre des objectifs nationaux	<p>Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.</p> <p>Code la Santé Publique</p>

Cadre des objectifs régionaux

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) a été approuvé le 10 juin 2025, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2040. En matière de santé environnementale, le SDRIF-E prévoit :

- La réduction de la vulnérabilité aux risques inondations
- La préparation de l'île de France aux épisodes de chaleur
- La prévention des tensions sur la ressource en eau
- L'accompagnement des transformations urbaines pour l'amélioration du cadre de vie francilien
- L'amélioration de l'accès aux services et aux équipements

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Favoriser l'usage de modes de transports actifs
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Grand Paris Sud a été approuvé le 17 décembre 2019. Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

Situé en milieu urbain, d'autant plus exposé aux effets du changement climatique (îlots de chaleur, dépendance pour la ressource en eau, alimentaire etc) le fil rouge du PADD d'Evry-Courcouronnes s'articule autour d'un **urbanisme favorable à la santé** (Axe 3, Objectif 1) . En ce sens, il cherche à anticiper la résilience du territoire face aux risques naturels et climatiques en raison de la sensibilité environnementale de la ville. Il recherche par ailleurs **l'apaisement du cadre de vie des habitants et la réduction de l'exposition aux nuisances** (sonores et atmosphériques), liées aux infrastructures de transports.

Les pièces réglementaires traduisent ces objectifs permettant de répondre aux grands enjeux supra-territoriaux (encadrement de la constructibilité dans les zones inondables, réduction des émissions de polluants et nuisances sonores, anticipation du changement climatique, réduction des inégalités de santé, promotion des mobilités actives). Par ailleurs, **l'élaboration d'une OAP Liaisons douces et espaces publics** permet de répondre à ces enjeux de façon transversale : promotion des modes doux moins émetteurs, des mobilités actives favorables à la santé physique, végétalisation des linéaires de mobilité et des espaces publics.

L'ensemble de ces orientations permet d'assurer la prise en compte de la santé publique dans le cadre du développement urbain du territoire.

3. CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

a. Préambule

Une synthèse du diagnostic sur le modèle Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) permet de dégager les enjeux de l'état initial de l'environnement du territoire d'Evry-Courcouronnes.

Elle est présentée en conclusion de chacune des parties de l'état initial de l'environnement.

Elle met en évidence les points de force, **les atouts** d'un territoire ainsi que **ses faiblesses**, se traduisant souvent en dysfonctionnements par rapport aux fonctionnements souhaités, en évaluant **les dynamiques présentes et passées et la capacité propre du territoire** à atteindre les objectifs politiques formulés sur son périmètre.

En portant le regard vers les évolutions possibles futures du territoire, on peut mettre en évidence **les opportunités** à savoir des éléments susceptibles de devenir des atouts pour le territoire. La même vision prospective permet également d'identifier **des menaces**, à savoir ce qui, dans les dynamiques actuelles, risque à terme de poser problème pour le territoire.

Opportunités et menaces peuvent provenir de **l'environnement externe du territoire** (décisions politiques prises ailleurs, scénarios de développement d'espaces en forte interaction avec le système étudié), dans la mesure où elles sont susceptibles d'enclencher des évolutions considérées positivement ou négativement.

Les enjeux dégagés par ce diagnostic et les perspectives au fil de l'eau sont hiérarchisés et priorisés de faible à fort en fonction de plusieurs critères :

Faible : +

Moyen : ++

Fort : +++

- **Son importance vis-à-vis de la santé publique** : ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine ;
- **Son importance en termes d'impacts sur la biodiversité et les habitats** : ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité ;
- **Son importance vis-à-vis du dérèglement climatique** : ne pas répondre à l'enjeu pourrait porter aux objectifs d'atténuation du dérèglement climatiques et aux capacités d'adaptation du territoire
- **La marge de manœuvre du PLU : à quel niveau le PLU est-il susceptible de se saisir de ce sujet** – leviers d'action indirects ou limités, intégration aux orientations portage de l'enjeu au niveau du projet dans les pièces réglementaires

Le diagnostic AFOM et les enjeux hiérarchisés permettent ensuite de décliner les perspectives d'évolution du territoire **en l'absence de PLU**.

b. Synthèse des constats et enjeux conduisant aux perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU

1. Perspectives d'évolution et enjeux liés au socle paysager et patrimonial

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des ambiances paysagères riches et complémentaires, faisant l'identité de la commune d'Evry-Courcouronnes - Une offre en espaces végétalisés diversifiée et uniformément répartie sur le territoire communal - La présence de la Seine à l'Est du territoire, atout paysager fort en termes de perspectives visuelles du grand paysage et de lieu de promenade remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> - Des éléments de ruptures d'origine naturelle ou anthropique entravant la lecture du paysage et/ou la déambulation sur le territoire - Des axes routiers constituant de véritables coupures pénalisantes dans les paysages - Une emprise ferroviaire importante à l'origine de coupures urbaines - De nombreuses entrées de ville à conforter voire à requalifier, en particulier à l'Est du territoire
- PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux projets de requalification de l'espace public en cours ou envisagés - Un patrimoine du XX^{ème} siècle qui gagnerait à davantage être mis en valeur - Des entrées de ville à conforter afin d'améliorer la perception du territoire par les visiteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Une densification urbaine pouvant mener à la disparition de certains espaces verts et jardins privés ou du patrimoine arboré ancien apportant de bénéfiques espaces de respirations dans la ville et ayant un impact positif sur les effets du changement climatique
- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La poursuite de la végétalisation de la commune afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur urbain et d'améliorer le cadre de vie du territoire	+++
La requalification de l'espace public et la création de ZAC qualitative participant à l'amélioration du cadre paysager de certains secteurs	++
Le renforcement du patrimoine arboré et des services écosystémiques dans les espaces publics et privés	+++

La valorisation des espaces verts privés perceptibles depuis l'espace public qui contribuent aux ambiances paysagères de la commune	+
La valorisation des particularités de l'identité urbaine d'Evry Courcouronnes : entre héritage de la ville nouvelle, tissu villageois et bâti contemporain	+
L'atténuation des ruptures paysagères associées aux infrastructures de transport (axes routiers et voies ferroviaires)	++
L'amélioration de la perception du territoire (grands axes routiers, espaces publics) par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville	+

2. Perspectives d'évolutions et enjeux de la trame verte et bleue et de la biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES

<ul style="list-style-type: none"> - Une ville bien pourvue en espaces verts de qualité et diversifiés - Des alignements d'arbres renforçant la sous-trame boisée - Des espaces naturels, dans lesquels la perturbation anthropique est limitée - De nombreux cœurs d'îlots et espaces verts privés comme espaces relais - Une coulée verte récemment aménagée à l'origine d'un corridor écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Un contexte très urbain, a priori moyennement favorable au développement de la biodiversité - La Seine, continuité écologique d'importance régionale actuellement avec un faible intérêt écologique car très anthropisée - Des axes et structures bâties constituant de véritables coupures entre les réservoirs - Des corridors fragmentés à renforcer
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces de biodiversité remarquables au sein et à proximité de la commune d'Evry-Courcouronnes : parc de Trouseau (Ris-Orangis), bois des Folies (Bondoufle-Lisse), parc du Grand Veneur (Soisy-sur-Seine), forêt de Saint-Eutrope (Fleury-Mérogis) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une densification urbaine pouvant mener à la disparition de certains espaces verts et jardins privés constituant des corridors diffus au sein du territoire
- ENJEUX	

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
Le confortement et la création de continuités écologiques pour assurer le déplacement de la faune urbaine	+++
La valorisation des abords d'infrastructures de transport comme corridors écologiques	++
Le développement d'espaces de nature en ville, notamment dans les secteurs lacunaires	+++
L'optimisation des espaces urbanisés (les toitures, les murs et les pieds d'arbres) comme supports de biodiversité	+++
La préservation des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante	+++
Le développement d'une gestion différenciée des espaces verts publics pour permettre aux espèces locales de réaliser leur cycle biologique naturel et lutter contre les plantes invasives au moment opportun et favoriser l'accueil d'insectes et de l'avifaune ;	+
L'amélioration des qualités écologique et chimique de la Seine (restauration du cours d'eau et la réduction de l'obstacle à	+++

l'écoulement induite par le barrage d'Evry)	
La valorisation du maillage hydrographique consécutive de son amélioration	+++
Le développement des composantes de la trame verte et bleue et de leur intérêt écologique en lien avec le renforcement du potentiel écologique du territoire ;	+++
La limitation de la propagation des espèces invasives	+++
La mise en réseau des espaces naturels du territoire communal aux espaces naturels intercommunaux (forêt de Sénart, bois de Saint-Eutrope, Vallée de la Seine,...)	++
Le développement de la trame noire sur le territoire communal	++
Le renforcement de la connaissance sur la faune et la flore locale à renforcer afin d'accroître la prise en compte de la biodiversité	+

3. Perspectives d'évolution et enjeux liés à la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Une eau potable de bonne qualité	- Un mauvais raccordement de

- Un règlement d'assainissement qui incite à l'infiltration et limite de façon très importante les rejets des eaux pluviales dans les réseaux	résidences sur le réseau pluvial se reportant sur le réseau de collecte des eaux usées
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
/	<ul style="list-style-type: none"> - Des stations de traitement des eaux usées bientôt au maximum de leurs capacités - Un état des réseaux datant de la ville nouvelle pouvant faire craindre des déperditions importantes
- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
Le maintien de la bonne qualité de l'eau potable	++
Le renouvellement du réseau de distribution	++
La poursuite des efforts de réduction de consommation en eau	++
L'inflexion des tensions sur la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes	++

4. Perspectives d'évolutions et enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'énergie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un réseau de chaleur urbain intercommunal 	<ul style="list-style-type: none"> - Des énergies renouvelables peu présentes au niveau communal - Une production d'énergie très en dessous de la consommation du territoire - Une forte dépendance aux énergies fossiles - Une consommation énergétique importante liée au secteur industriel
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel en géothermie « fort » sur la majorité de la commune lié au réseau de chaleur - Un nombre important de toitures « favorables » pour accueillir des panneaux solaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs de production de logements dans les documents cadres susceptibles d'accroître consommations et émissions

- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La maîtrise des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel	+++
La diminution de la dépendance aux énergies fossiles (gaz, pétrole)	+++
Le développement des ENR&R, notamment réseau de chaleur urbain	+++
L'amplification des potentiels de production d'énergie renouvelable, notamment solaire	++
L'exploitation d'un potentiel de géothermie dans la partie sud de la commune	++
La décarbonation d'un secteur industriel communal très énergivore et émetteur	+++

5. Perspectives d'évolutions et enjeux liés à la production de déchets

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES

<ul style="list-style-type: none"> - Un système de collecte complet (bornes d'apport volontaire papier, verre, ordures ménagères, huiles vêtements) - Une production de déchets ménagers en baisse 	<ul style="list-style-type: none"> - La persistance de dépôts sauvages en pied d'immeuble - Un taux de refus de tri difficile à infléchir
- PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation du taux de valorisation des déchets à travers la production d'énergie au niveau intercommunal - La mise en place d'actions de prévention des déchets à l'échelle intercommunale 	/
- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La résorption des points noirs de déchets en lien avec les lieux de collecte (bornes d'apports volontaires, locaux)	++
La sensibilisation de la population au réflexe biodéchet afin d'atténuer le tonnage des déchets ménagers organiques	++

La valorisation des déchets issus du verre et des végétaux	++
--	----

6. Perspectives d'évolutions et enjeux liés au climat et émissions de gaz à effet de serre

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Un climat océanique tempéré qui permet de bénéficier d'été doux	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre importante, représentant 18% des émissions de l'agglomération (238,7 kteq CO₂/an) - Des émissions en GES qui émanent principalement du transport routier (47%) et du secteur résidentiel (30%) - Une activité industrielle stable sur le territoire qui participe activement aux émissions - Un territoire fortement artificialisé aux capacités de stockages faibles
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES

/	- L'augmentation des températures et l'accentuation des phénomènes d'îlots de chaleur en milieu urbain en lien avec le dérèglement climatique
- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'ÉVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
L'adaptation des espaces bâtis aux effets d'îlots de chaleur et à l'augmentation des températures face au dérèglement climatique	+++

7. Perspectives d'évolutions et enjeux liés aux risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une faible exposition au risque inondation par débordement - Une qualité de l'air généralement bonne 	<ul style="list-style-type: none"> - Un aléa moyen sur le plateau et fort sur les coteaux de retrait-gonflement des argiles dans les sols
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
/	- Le plateau sujet aux débordements de nappe

	- Un phénomène de ruissellement susceptible de s'accroître
- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
- La prise en compte et l'anticipation de l'exposition du secteur des berges de Seine à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau	+++
- La prise en compte et l'anticipation de l'aléa remontées de nappes sur le secteur du plateau	+++
- La prise en compte d'un niveau d'aléa moyen associé au retrait-gonflement des argiles et l'anticipation de l'accroissement des désordres sur les coteaux en bord de Seine sujet à un aléa fort	+++
- La limitation des eaux ruisselées et du risque associé par un aménagement qui privilégie l'infiltration des eaux de pluie	+++

8. Perspectives d'évolutions et enjeux liés aux risques technologiques et de pollution

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
La faible concentration d'installations potentiellement à risques L'absence de sites SEVESO sur le territoire communal	- 2 sites potentiellement pollués
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La révision du PLU permettant d'adapter les modalités de construction face aux risques naturels et technologiques - La reconversion des friches polluées notamment dans la perspective du ZAN 	/
- ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
- Evitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques industriels (ICPE dont SEVESO), notamment aux abords des principales zones industrielles du territoire ;	++

- L'amélioration des zones d'interfaces entre habitation, secteurs d'activités, zones industrielles à l'origine de nuisances	++
- Prise en compte des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) par canalisations dans les choix d'urbanisation	++
- Reconversion des sites et sols pollués dans un contexte de zéro artificialisation nette (ZAN)	+++

9. Perspectives d'évolutions et enjeux liés aux risques de nuisances environnementales (air, nuisances)

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
Une qualité de l'air globalement bonne	- Des axes de transports terrestres (A6, N7, voie ferrée) à l'origine de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques
PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Des activités et des zones d'activités situées dans les secteurs fortement	- Des axes de transports terrestres (A6, N7, voie

exposés aux nuisances sonores liées aux axes de transport	ferrée) et fluvial à l'origine de risques de TMD
ENJEUX	
ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
L'atténuation des nuisances sonores (A6, N7, voie ferrée) des pollutions atmosphériques et de matières dangereuses le long des axes de transports terrestres -	+++
La non-exposition de nouveaux habitants aux abords d'infrastructures	++
Le développement d'un urbanisme favorable à la santé afin d'atténuer la multi exposition aux nuisances, particulièrement présente sur certains secteurs et d'améliorer la qualité de vie des habitants	+++

c. Le scénario fil de l'eau, scénario de référence de l'évaluation environnementale

Outre les perspectives environnementales présentées ci-avant, les perspectives au fil de l'eau pour l'évolution du territoire sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer de la manière la plus fidèle les dynamiques en cours sur le territoire. Ainsi, le travail présenté ci-dessous croise :

- **La tendance planifiée :**
- **La tendance observée**
- **L'impact de grands projets ou démarches** sur le territoire et sa population qui peuvent faciliter la mobilité et élargir le bassin d'emploi des habitants du territoire

Plusieurs hypothèses sont retenues pour établir ce scénario du fil de l'eau :

- **Le maintien des dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.**
- **La prise en compte des politiques sectorielles et des projets validés par l'instance de décision communale au moment du débat du PADD** (Décembre 2023) tels que le développement du bio cluster sur l'emprise de Bois Sauvage, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma Régional d'Hébergement et d'Habitat.
- **Les plans et projets des autres acteurs territoriaux** (EPCI, HAROPA, Département, Région, Etat...), s'ils ne sont pas validés au moment du débat du PADD ou s'ils nécessitent une traduction dans le SCoT pour se concrétiser ne sont pas pris en compte.
- **La prise en compte du contexte législatif stabilisé et des documents supra communaux validés** au moment du PADD, notamment en ce qui concerne la trajectoire de sobriété foncière

qui doit permettre d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

d. Le scénario retenu parmi d'autres scénarios envisagés

Le contexte de l'élaboration du PLU d'Evry-Courcouronnes est particulier du fait du **niveau contrainte important fixé par les documents cadre qui s'imposent à lui**, notamment en matière de construction de logement (SRHH, SDRIF-E).

A ce titre, et dans un souci de réponse aux obligations légales, le PADD à chercher à concilier ses objectifs de développement tout en atténuant les effets, des mesures d'atténuation et de performance environnementales ont ainsi émergée dès la phase d'élaboration du PADD.

La construction du scénario retenu s'est notamment structurée autour de :

1. Les objectifs de production de logements et l'affirmation du statut de ville préfecture

Le PLU est élaboré au regard des perspectives démographiques projetés et souhaités.

- Le fil de l'eau : une poursuite des tendances passées jusqu'à 2040

Le scénario fil de l'eau d'Evry-Courcouronnes projetée à l'horizon du PLU (2040, en cohérence avec le SDRIF), la tendance observée sur la période 2021-2026 (c'est-à-dire du dernier recensement de l'INSEE à l'année d'approbation du PLU début 2026).

	2026	évolution annuelle	2040
Population	65 480	-0,20%	63 670
% de la population hors ménage	2,4%		2,4%
Population des ménages	63 937	-0,20%	62 170
Solde naturel		1,40%	
Solde migratoire		-1,60%	
Taille moyenne des ménages	2,30	-0,90%	2,02
Logements	30 415		33 890
Résidences principales	27 851		30 735
Résidences secondaires	730	2,4%	1 018
% rés. Secondaires	2,4%		3,0%
Logements vacants	1 834	1,1%	2 137
% lgts vacants	6,0%		6,3%
Taux de renouvellement		0,01%	

Sur la période 2021-2026, l'évolution de la population correspond à **une baisse de -0,2% par an**. La projection de cette tendance sur la période 2026-2040 aboutit à **une diminution du nombre d'habitants sur la commune**

d'Evry-Courcouronnes avec 63 670 habitants en 2040 contre 65 480 en 2026 (- 1 810 habitants). Cette baisse s'accompagne d'une baisse de la taille

moyenne des ménages (2,02 en 2040) mais qui se stabilise. L'évolution annuelle du **nombre de résidences secondaires continue à augmenter à un rythme similaire que sur la période 2021-2026** conduisant à une augmentation exponentielle du nombre de résidences secondaires sur l'ensemble de la période considérée.

Le nombre de **logements vacants augmente** avec une évolution de + 1,1 %/an permettant de maintenir une augmentation similaire à la période précédente (2021-2026) en volume et d'assurer une fluidité sur le marché locatif.

- Le SRHH comme base des scénarios de développement

Le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)** de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a fixé pour la période 2024 – 2030 un objectif de production de 2 450 nouveaux logements par an. **Le nombre de logements à construire pour la commune d'Evry-Courcouronnes a été estimé à 441 logements**, objectif calculé au prorata de la population, Evry-Courcouronnes représentant 18 % de la population de Grand Paris Sud et 20 % de ses logements.

- L'ambition du PADD, scénario retenu

L'ambition de la commune d'Evry-Courcouronnes est de **renforcer son statut de ville préfecture à l'échelle du département de l'Essonne et de pôle d'emplois à l'échelle de la communauté d'agglomération** par le renforcement de son attractivité résidentielle afin de maintenir les actifs résidents sur le territoire. A terme, l'objectif est de développer une offre nouvelle en logements afin de se rendre plus attractif vis-à-vis de l'extérieur.

A partir de ces objectifs, le PLU a établi **un scénario permettant à la commune d'Evry-Courcouronnes de s'inscrire dans une trajectoire permettant d'infléchir les tendances actuelles et de permettre l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire en lien avec les objectifs de production de logements projetés par le SRHH.**

Invariants :

- Une construction 430 nouveaux logements / an pour atteindre environ 900 logements de plus que les objectifs du SDRIF-E en 2040.

Hypothèses retenues

- Un solde naturel qui reste positif mais qui ralentit (1,2 %/an).
- Un solde migratoire qui reste déficitaire mais qui s'atténue (- 0,60%/an). Le nombre de logements livrés augmente et permet de se rendre plus attractif vis-à-vis de l'extérieur.
- Un ralentissement du rythme de desserrement des ménages (de 2,3 à 2,1 personnes par ménage) avec des besoins internes qui vont être moins importants traduisant une adaptation progressive du parc aux besoins des futurs habitants.
- Un encadrement progressif de l'évolution du nombre résidences secondaires et des logements occasionnels avec une évolution annuelle de 1 %.
- Le maintien de la part des logements vacants aux alentours de 6 % pour assurer la fluidité du marché notamment pour les locations. La dynamique de construction va générer de nouveaux logements vacants.
- Un taux de renouvellement qui augmente légèrement passant de 0,01 % à 0,05 % traduisant l'essor de nouveaux projets sur la commune d'Evry-Courcouronnes.

	2026	évolution annuelle	2040
Population	65 480	0,60%	71 200
% de la population hors ménage	2,4%		2,4%
Population des ménages	63 937	0,60%	69 522
Solde naturel		1,20%	
Solde migratoire		-0,60%	
Taille moyenne des ménages	2,30	-0,65%	2,10
Logements	30 415		36 215
Résidences principales	27 851		33 179
Résidences secondaires	730	1,0%	839
% rés. Secondaires	2,4%		2,3%
Logements vacants	1 834	1,3%	2 197
% lgs vacants	6,0%		6,1%
Taux de renouvellement		0,05%	

Impacts envisagés sur la période 2026-2030

71 200 habitants à horizon 2040 (+ 5 720 habitants entre 2026 et 2040).
Une croissance de la population d'environ **0,6 % par an** sur la période.

Début 2040, il est donc projeté un nombre de 71 200 habitants, une taille moyenne des ménages de 2,1 personnes par ménage, 36 215 logements et un maintien de la part du nombre de logements vacants sur le territoire (soit 6,1% du parc de logements).

Le scénario présenté et les objectifs de production de logements associés ont pris en compte la **difficulté de mener des projets sur le territoire** et notamment le contexte national actuel qui prête peu à la production de nouveaux logements notamment avec les difficultés pour commercialiser les programmes auprès des particuliers (chute de la construction en 2023). **L'objectif de production de logements de 430 logements par an s'inscrit cependant dans un objectif de permettre une croissance démographique**

en lien avec les objectifs poursuivis en termes de construction neuve. Cet objectif s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SRHH fixés à 441 logements/an.

Scénario fil de l'eau	Scénario alternatif	Scénario retenu
La poursuite de la tendance passée	SRHH et SDRIF-E	Croissance maîtrisée
Une diminution du nombre d'habitants sur la commune d'Evry-Courcouronnes avec 63 670 habitants en 2040 contre 65 480 en 2026 (- 1 810 habitants), soit une baisse de 0,2%/an.	La production de 441 logements supplémentaires par an pour la période 2024-2030 induisant une hausse de la population	Une trajectoire de population maîtrisée (+0,6/an) occasionnant une production de 430 logements par an

2. Une consommation d'espaces limitée à 1,29 ha maximum à horizon 2040.

- La poursuite de la tendance passée : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années

L'analyse de la consommation d'ENAF se base se fait en Ile de France sur la base du_MOS (Mode d'Occupation des Sols). Il s'agit d'un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France, actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le millésime 2021 est sa dixième mise à jour.

L'analyse de l'évolution des 4 postes (sur 11) qui constituent les ENAF du territoire d'Evry-Courcouronnes montre sur la période de 10 ans (2012-

2021) que les espaces naturels, agricoles et forestiers ont augmenté de + 1,39 hectare.

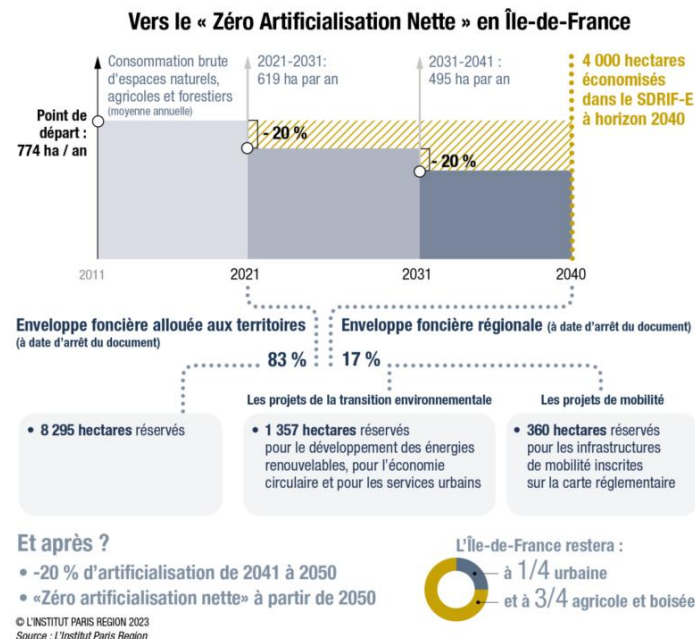
ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Evry-Courcouronnes		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	78.96	77.91	79.85	
Milieux semi-naturels	2.76	2.91	3.22	
Espaces agricoles	0.03	0.18	0.06	
Eau	37.45	37.45	37.45	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	119.19	118.45	120.58	

Afin d'estimer au plus juste l'enveloppe foncière maximale permise par le PLU, une analyse complémentaire a été menée à partir de l'orthophotographie de 2021 afin d'estimer la **consommation d'ENAF entre 2021 et 2025**. Cette analyse a montré que **0,4 ha de milieux semi-naturels ont été consommés sur la période considérée**.

○ La trajectoire réglementaire du SDRIF-E horizon 2040

L'article L151-5 du code de l'urbanisme relatif au contenu du PADD précise que « Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols », en l'absence de SCoT, en Région Ile-de-France, le SDRIF s'applique. Ce document établit pour l'ensemble du territoire régional la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) décrite par le schéma ci-dessous. Il s'appuie sur la trajectoire réglementaire des objectifs nationaux de -50% de consommation d'espace d'ici 2031. Il préfigure le scénario visant l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.



Par ailleurs, le SDRIF-E encadre les possibilités d'extension des tissus urbains. Pour Evry-Courcouronnes, plusieurs possibilités d'extensions lui sont allouées :

- Au titre des secteurs de développement à proximité des gares : « à l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1% maximum de la superficie de l'espace urbanisé communal de référence est autorisée par le schéma régional. Les extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, et sont mobilisables dans le respect des orientations communes ».
- Au titre du positionnement d'Evry-Courcouronnes en tant que polarité : « À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de

l'ordre de 2 % de la superficie de l'espace urbanisé communal de référence est possible. ».

Au regard de la superficie totale des espaces urbanisés sur la commune d'Evry-Courcouronnes, les capacités d'extension des espaces urbanisés de la commune d'Evry-Courcouronnes autorisées sont estimées à 17,38 ha au titre du SDRIF-E sur la période 2021-2040.

○ L'ambition du PADD, scénario retenu

Le PADD affiche un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

« S'inscrire dans les objectifs déterminés par le SDRIF-E en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à savoir une consommation limitée à 1,29 ha maximum des espaces urbanisés à horizon 2040. Néanmoins, le projet souhaite limiter la consommation de cette enveloppe car les orientations visent prioritairement à privilégier une mobilisation des espaces déjà artificialisés, à l'instar des modes de développement passés, s'inscrivant dans les espaces déjà urbanisés. »

Ainsi, la commune, dans son projet politique exprime la volonté de limiter la consommation tout en privilégiant une logique de « **faire la ville sur la ville** ». Elle **fixe les possibilités d'extension à + 1,29 ha horizon 2040**, en deçà des possibilités maximales d'extensions théoriques offertes par le SDRIF-E de 17,38 ha sur la période 2021-2040.

Aussi, les possibilités d'extension des espaces urbanisés permises par le PLU de la commune d'Evry-Courcouronnes tiennent compte des zones sanctuarisées par le SDRIF-E. La consommation rendue possible est inférieure à l'enveloppe disponible après déduction de ces espaces qui limitent les possibilités d'extension à 1,3 ha. La consommation d'ENAF permise par le PLU vise à accompagner la dynamique de projet.

Scénario fil de l'eau La poursuite de la tendance passée	Scénario alternatif potentiel SRHH et SDRIF-E	Scénario retenu Croissance maîtrisée
Une augmentation des espaces naturels agricoles et forestiers +1,39ha (2012-2021) Une consommation d'espaces de 0,4ha d'espaces semi naturels entre 2021 et 2025	Une consommation d'espace dans la trajectoire réglementaire du SDRIF-E horizon 2040 soit 17,38ha	Une consommation d'espace limitée 1,29 ha horizon 2040, inférieure à la trajectoire réglementaire du SDRIF-E La mobilisation prioritaire du potentiel foncier existant soit 132,5ha

3. Le scénario foncier

L'analyse des capacités de densification présentée dans le chapitre « Potentiel d'évolutions de la ville nouvelle » du diagnostic au sein de l'enveloppe urbaine de la commune d'Evry-Courcouronnes a permis d'estimer un **potentiel de densification de 177 hectares**.

Ce potentiel s'est affiné au fil de la procédure de révision du PLU, vérification avec les élus et les agents municipaux (topographie, accès, enjeux de sécurité...), création d'inscriptions graphiques limitant la constructibilité (inscriptions graphiques...) exclusion des secteurs d'enjeux environnementaux (PPRI, réservoirs de biodiversité, espaces relais etc.) .

L'identification des capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine de la commune d'Evry-Courcouronnes a finalement abouti à une

estimation globale d'un volume de 132,5 ha, toutes vocations confondues à mobiliser prioritairement au sein des tissus urbanisés.

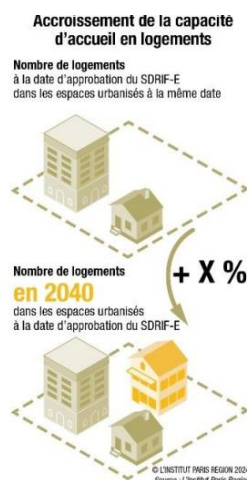
4. Un besoin foncier lié aux objectifs de densités et de renouvellement urbain résidentiel

- Une application du SDRIF-E

L'application de l'OR 57 du SDRIF-E sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes se traduit par **la production de 5 170 logements supplémentaires, la commune comptant 30 415 logements en 2026, au sein des espaces urbanisés à horizon 2040 sur la période d'application du PLU (2026-2040).**

L'OR 87 du SDRIF-E prévoit que la mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées doit permettre d'atteindre une **densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de commune.** La superficie correspondante s'établit pour la commune d'Evry-Courcouronnes à 341,65 ha. Rapporté au nombre de logements en 2021 (29 002 logements), **le projet de PLU doit prendre en compte des densités minimales de 85 logements par hectare.**

De nombreux projets en cours ou à l'étude sur le territoire correspondent à des secteurs à fort potentiel de densification. Ces derniers font l'objet de



Zones d'Aménagement Concerté, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et font pour la majorité l'objet d'un règlement spécifique destinée à permettre la densification de ces secteurs et à permettre la réalisation des projets (cf. chapitre 3 « *Justifications des OAP et du règlement écrit* » : *Les grands principes du règlement écrit*).

Le potentiel estimé par la commune issu des projets de logements programmés et donc à livrer est estimé à environ 2 900 entre 2026 et 2035.

5. L'urbanisme favorable à la santé, fil rouge du développement sur un territoire francilien sujet à la multi-expositions aux facteurs de stress environnementaux

- Le fil de l'eau : une poursuite des tendances passées

Héritage de la ville nouvelle, minérale et en couronne francilienne, le territoire d'Evry-Courcouronnes est affecté par plusieurs facteurs de stress environnementaux **portant atteinte à la qualité de vie des habitants, susceptible de s'accroître par les effets du dérèglement climatique.**

-Une **hausse globale des températures liée au dérèglement climatique**, accentuant le nombre et la durée des épisodes caniculaires ainsi que les risques naturels ;

-Un **contexte très urbain**, a priori moyennement favorable au développement de la biodiversité et une pression urbaine pouvant mener à la disparition de certains espaces verts et jardins privés ou du patrimoine arboré ancien apportant de bénéfiques respirations dans la ville et ayant un impact positif sur les effets du changement climatique.

-Des ménages soumis aux problématiques de **précarité énergétique** avec une part de 80 % de logements construits avant 1990 (source : Insee

2021), et de 85,82 % de logements sociaux disposant d'un diagnostic de performance énergétique en classes D, E, F ou G (source : RPLS 2023) ;

-Une commune globalement bien dotée en ce qui concerne le taux de couverture médicale avec un centre hospitalier d'échelle régionale et une densité de médecins généralistes en 2021 de 48 professionnels pour 100 000 habitants. Cependant, **la densité de la couverture médicale a tendance à diminuer.**

-Des **axes de transports terrestres (A6, N7, voie ferrée) à l'origine de nuisances sonores, de pollutions atmosphériques** et sujets à des risques de transports de matières dangereuses ;

- Des secteurs en bord de Seine exposés aux **risques naturels** liés aux inondations par débordement ; un aléa lié aux remontées de nappes sur le secteur du plateau à anticiper ;

○ Le PRSE 4, une seule santé.

Le PRSE 4 horizon 2028 poursuit des objectifs de réduction des expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants. L'anticipation des effets du changement climatique et l'adaptation des politiques de prévention et de sécurité sanitaire sont également pensées. La nécessité d'intégrer les enjeux de santé environnementale dans les politiques publiques d'aménagement et de logement dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé est ciblée.

○ L'ambition du PADD, scénario retenu

La Ville d'Evry-Courcouronnes a fait le choix **d'orienter l'ensemble de son projet d'aménagement vers un urbanisme favorable à la santé** de ses habitants. Ainsi, il souhaite résoudre les points noirs de la santé

environnementale et préparer son territoire à l'intensification des phénomènes extrêmes en lien avec le changement climatique.



Cette ambition a permis de **rationaliser les objectifs de développement au regard de l'impératif de l'amélioration de la qualité de vie du territoire.**

Scénario fil de l'eau	Scénario alternatif	Scénario retenu
La poursuite de la tendance passée	SRHH et SDRIF-E	Croissance maîtrisée
Le développement d'une ville peu résiliente accroissant l'exposition et la vulnérabilité des habitants aux facteurs	Un développement urbain qui diminue l'exposition des populations aux facteurs de stress environnementaux et	Le développement d'un urbanisme favorable à la santé, qui s'adapte au changement climatique et

de stress environnementaux	qui atténue les facteurs de stress environnementaux à la source	atténue les facteurs de stress environnementaux existants à la source
-------------------------------	--	--

e. Analyse environnementale des scénarios envisagés

6. Méthodologie

L'évaluation des scénarios fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du PLU. Elle permet de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par la collectivité sur l'environnement du territoire et de justifier ainsi les choix opérés pour définir le scénario retenu qui constitue la base du projet de territoire (PADD). Les principaux paramètres chiffrés pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Les besoins liés aux activités économiques sont également pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la consommation de l'espace pour chaque scénario. L'évaluation environnementale des scénarios est réalisée de façon thématique. Elle s'attache à définir les dynamiques et incidences globales observées qui pourraient s'accroître en l'absence de PLU révisé dans les années à venir.

7. Les différents scénarii

La construction du PLU a questionné trois scénarios, différenciés notamment par la **production de logements attendue en Ile de France et encadrée par le SRHH et le SDRIF-E**:

- Un scénario « Fil de l'eau » Renouvellement urbain et poursuite des tendances démographiques entre 2021 et 2026
- Un scénario « SRHH et SDRIF-E » Objectif de production de logement du SRHH et de densité du SDRIF-E
- Un scénario « Croissance maîtrisée retenue », scénario retenu pour le PLU

Ce scénario propose une inflexion de la tendance passée répondant à des objectifs réalistes de production de logements du SRHH et du SDRIF-E, tenant compte des objectifs d'affirmation de la place de ville préfecture du territoire mais aussi l'inscription dans un urbanisme favorable à la santé. Il a été affiné afin de renforcer la remobilisation du potentiel foncier existant. Le tableau ci-contre présente les objectifs en population et logements de chacun de ces scénarios :

	Scénario fil de l'eau	Scénario SRHH et SDRIF-E	Scénario Croissance maîtrisée
Taux de croissance annuel moyen de la population	-0,2%/an	-	+0,6/an
Population en 2040	63 670	-	71 200 habitants
Population supplémentaire par rapport à 2026	- 1 810 habitants	-	+5720
Nombre de logements à produire 2026 – 2040	250 logements/an	441 logements/an	430 logements/an

Pour pallier une lecture très mathématique des incidences en lien avec le volume de logement produit, une analyse des incidences globales intégrant

les dynamiques et ambitions portées par les acteurs du territoire est proposée.

1 : Scénario le plus favorable / 3 : Scénario le moins favorable

Incidences prévisibles par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement au regard	Scénario fil de l'eau	Scénario SRHH et SRIF-E	Scénario croissance maîtrisée
	Une baisse démographique de 0,2%/an ne justifiant pas la production de nouveaux logements, équipements mis à part leur renouvellement.	Une production de 441 logements supplémentaires par an imposée par le SRHH pour la période 2024-2030 induisant une hausse de la population	L'inflexion des tendances actuelles et l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire en lien avec les objectifs de production de logements projetés par le SRHH (+0,6/an) nécessitant une production de 430 logements par an
Paysage et patrimoine	1 Moins de pressions sur le cadre paysager du territoire	3 Davantage de pressions sur le cadre paysager du territoire	2 Des pressions plus modérées sur le cadre paysager du territoire
Consommation d'espace et trame verte et bleue	1 Moins de pressions sur le fonctionnement écologique du territoire	3 Davantage de pressions sur le fonctionnement écologique du territoire	2 Une consommation d'ENAF limitée et des atteintes environnementales moindres

Ressources en eau et matériaux	1 Moins de consommations de ressources matérielles (eau, sols, matériaux)	3 Davantage de consommations de ressources matérielles	2 Une hausse des consommations de ressources matérielles
Climat et GES	1 Moins de consommations énergétiques et moins d'émissions de GES	3 Davantage de consommations énergétiques et d'émissions de GES	2 Une hausse des consommations énergétiques et d'émissions de GES
Risques et santé environnementale	1 Moins d'expositions aux risques, nuisances et pollutions Moins d'émissions de nuisances et pollutions	3 Davantage d'expositions aux risques, nuisances et pollutions Davantage d'émissions de nuisances et pollutions	2 Une hausse de l'expositions aux risques, nuisances et pollutions Une hausse des émissions, nuisances et pollutions

1 : Scénario le plus favorable / 3 : Scénario le moins favorable

Incidences prévisibles par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement au regard	Scénario fil de l'eau	Scénario SRHH et SDRIF-E	Scénario croissance maîtrisée
	La poursuite des tendances passées	Un développement qui répond strictement aux objectifs réglementaires	Un choix de développement réaliste, conditionné par les objectifs réglementaires de production de logements mais qui œuvre à une meilleure qualité de vie sur le territoire

Paysage et patrimoine	1 Un cadre paysager et patrimonial préservé de manière hétérogène	3 Un cadre paysager qui se densifie et un patrimoine préservé de manière hétérogène	2 Un cadre paysager et patrimonial qui accueille un effort de densification mesuré
Consommation d'espace et trame verte et bleue	1 Une surface espaces naturels et forestiers qui augmentent	3 Une consommation d'ENAF induite par les objectifs de production de logement qui se heurte à la trajectoire ZAN	2 Une consommation d'ENAF limitée par l'exploitation du potentiel de foncier de la commune L'affirmation du réseau écologique communal, support de bénéfices sociaux
Ressources en eau et matériaux	1 Des consommations de ressources et de déchets équivalentes en baisse	3 Une augmentation des pressions sur la ressource en eau et sur la production de déchets	2 Une augmentation des pressions sur la ressource en eau et sur la production de déchets, limitée par la mise en œuvre de mesures de performance environnementale
Climat et GES	2 La décarbonation des transports et de l'habitat mais peu structurée	2 Des consommations et émissions optimisées dans une logique d'urbanisme fonctionnel	1 Des consommations et émissions optimisées dans une logique d'urbanisme fonctionnel La décarbonation des mobilités et la recherche d'une performance environnementale dans les

			nouvelles constructions plus structurée
Risques et santé environnementale	<p>2</p> <p>Une exposition aux risques, nuisances et pollutions potentiellement équivalentes mais une trajectoire d'adaptation au changement climatique peu cadencée exposant les populations à l'intensification du phénomène d'îlot de chaleur</p>	<p>3</p> <p>Une exposition aux risques, nuisances et pollutions potentiellement supérieure en lien avec les développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population</p> <p>Une augmentation des facteurs de stress environnementaux en lien avec l'accueil de nouvelles populations</p> <p>L'intensification du phénomène d'îlot de chaleur urbain</p>	<p>1</p> <p>Une exposition aux risques, nuisances et pollutions potentiellement supérieure en lien avec les développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population</p> <p>Une augmentation des facteurs de stress environnementaux en lien avec l'accueil de nouvelles populations</p> <p>L'adaptation au dérèglement climatique dans l'aménagement urbain</p>



Analyse des incidences sur l'environnement



4. INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS PRESENTIS

a. Principales incidences et mesures retenues

Ce document évalue les incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Evry-Courcouronnes sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique, au nombre de quatre**
- **Le règlement**, dont les prescriptions écrites, les documents graphiques

L'analyse des incidences se fonde sur les **3 grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux** développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- **Les enjeux paysagers et écologiques : limiter l'altération des paysages et l'érosion de la biodiversité**
- **La gestion durable des ressources et écologie urbaine**
- **Les enjeux de santé et de sécurité urbaine**

L'évaluation environnementale a pour objet **d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction** au travers de ces 3 enjeux environnementaux. Pour chacun de ces enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :



Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du PLU sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;



Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au PLU, correspondant aux orientations prises dans le PLU lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.



Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.



C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du PLU par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.



Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du PLU sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du PLU conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.

L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du PLU du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

Lorsque cela est possible, la portée et la durée des incidences du PLU est évaluée :

De manière P/T Permanente / Temporaire D/I Directe / Indirecte

Seules sont évaluées les incidences du PLU et les mesures intégrées au PADD, OAP thématique et règlement, et leur complémentarité. Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ce chapitre se concentre principalement sur les incidences liées **aux OAP thématiques** à lister. En effet des focus relatifs aux OAP sectorielles et leurs incidences potentielles sur l'environnement seront présentés dans le chapitre « CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES... ».

Par rapport à quel scénario sont évaluées les incidences du PLU sur l'environnement ?

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les incidences sur l'environnement sont évaluées **par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**. Toutefois le scénario de référence, dit « au fil de l'eau », présentant l'évolution de cet Etat Initial au regard de ce que permettent les **PLU en vigueur** permet de mettre en perspective **la portée de ces incidences**. Cette analyse permet de vérifier que le choix retenu pour le nouveau PLU d'Evry-Courcouronnes permet d'éviter ou de réduire davantage les incidences négatives résiduelles des PLU et de maximiser les incidences positives par rapport à ce scénario.

Sont ajoutées dans l'analyse des **mesures d'atténuation et/ou d'accompagnement** relatives à des actions et engagements pris par la commune d'Evry-Courcouronnes dans le cadre d'autres plans et programmes.

b. Les enjeux paysagers et écologiques : limiter l'altération des paysages et le déclin de la biodiversité

1. Au regard de la consommation d'espaces

Incidences négatives pressenties :

Consommation d'espaces naturels/ artificialisation de sols perméables dans le diffus **P/D**

PADD

>> La commune, dans son projet politique fixe les **possibilités d'extension à + 1,29ha à horizon 2040**, bien qu'inférieur aux possibilités données par le SDRIF-E (1,3ha sur la période 2021-2040) **ces extensions sont susceptibles d'impacter des espaces naturels et semi-naturels.**

>> Entre 2021 et 2025, 0,4ha de milieux semi-naturels (MOS) ont d'ores et déjà été consommés, **la mise en œuvre du PLU conclue impliquerait une consommation d'espace de 0,89ha entre 2025 et 2040.**

OAP thématiques

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » est susceptible **d'artificialiser des tronçons perméables** pour intensifier le maillage de mobilités actives.

OAP sectorielles

>> L'OAP Canal Europe les Horizons, Courcouronnes centre Bois-Briard sont susceptibles de consommer des forêts identifiées au MOS.



Incidences négatives pressenties :

Consommation d'espaces naturels/ artificialisation de sols perméables dans le diffus **P/D**

Règlement

>> Le règlement autorise les aires de stationnement sur l'ensemble du territoire, ce qui génère un risque d'artificialisation des sols. Celui-ci est toutefois limité puisque ces dernières doivent être rendues perméables.

>> Par ailleurs, dans le diffus **l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée sur l'ensemble du territoire** (UL, UP et UB4 par exemple) pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou encore pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs lorsqu'elles sont autorisées *Si les incidences en termes de consommations d'espace naturels sont limitées compte tenu de l'absence de secteurs d'enjeux forts, l'artificialisation est-elle susceptible de s'accroître.*

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U est susceptible de supprimer des espaces naturels et semi-naturels.

Mesures retenues :

(R) Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse

PADD	<p>>> La commune, dans son projet politique exprime la volonté de limiter la consommation tout en privilégiant une logique de « faire la ville sur la ville ».</p> <p>Le projet de PLU invite davantage à privilégier une mobilisation des espaces déjà artificialisés s'inscrivant dans les espaces déjà urbanisés. De surcroît, le PLU, au sein de ces espaces déjà artificialisés, souhaite limiter la consommation des espaces ouverts et privilégier l'urbanisation sur des espaces déjà imperméabilisés ou sur les anciennes friches.</p>
OAP thématiques	<p>>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » ainsi que « Environnement-Santé » prévoient que la création de cheminements piétons et/ou cyclables se fasse via des revêtements poreux, la présence de pleine terre aux abords des aménagements est requise afin de permettre leur végétalisation.</p>
OAP sectorielles	<p>>> Les secteurs de projets font l'objet d'une attention particulière cherchant à limiter les incidences sur la consommation d'espace naturel. Ces mesures sont</p>

**Mesures retenues :**

(R) Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse



	<p>déclinées dans le volet 6. Zones susceptibles d'être touchées.</p>
Règlement	<p>>> Les secteurs d'enjeux écologiques se voient imposer un coefficient d'emprise au sol. Outre un zonage N sur les secteurs d'enjeux écologiques, couvrant 241,2 ha (hors routes), qui interdit les nouvelles constructions ; les aires de jeux et aménagements légers autorisés en [N2] ont un coefficient d'emprise au sol limité à 30m² au nombre de deux par unité foncière.</p>
Zonage/ Prescriptions graphiques	<p>>> Une surface de 269,7 ha dont (93,3ha en zone U)d'espaces paysagers à protéger recoupant forêt et milieux semi-naturels au MOS est protégé au titre de la prescription L.151-23.</p>



Incidences résiduelles notables des nouvelles constructions sur la consommation d'espaces naturels

Au stade de la planification du PLU, **des incidences résiduelles sont à prévoir sur la consommation d'espaces naturels d'après les 81 posts d'analyses du MOS.**

Les développements projetés notamment en secteur UB3, UH2 et UPT **rend possible la consommation de 0,89 ha maximum d'espaces naturels agricoles et forestiers.** Ce volume est par ailleurs compatible avec les possibilités maximales d'extension théoriques offertes par le SDRIF-E **de 1,3 ha sur la période 2021- sur la période 2021-2040.**

A noter, par ailleurs la remobilisation en secteur de projet de plusieurs friches, soulignant la valorisation du potentiel foncier existant.

Au regard des enjeux paysagers

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La poursuite de la végétalisation de la commune afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur urbain et d'améliorer le cadre de vie du territoire	+++
La requalification de l'espace public et la création de ZAC qualitative participant à l'amélioration du cadre paysager de certains secteurs	++
Le renforcement du patrimoine arboré et des services écosystémiques dans les espaces publics et privés	+++
La valorisation des espaces verts privés perceptibles depuis l'espace public qui contribuent aux ambiances paysagères de la commune	+
La valorisation des particularités de l'identité urbaine d'Evry Courcouronnes : entre héritage de la ville nouvelle, tissu villageois et bâti contemporain	+

L'atténuation des ruptures paysagères associées aux infrastructures de transport (axes routiers et voies ferroviaires)	++
L'amélioration de la perception du territoire (grands axes routiers, espaces publics) par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville	+

- 1.1. Le PLU améliore-t-il le cadre paysager des futurs secteurs de projets par le renforcement de la nature en ville ?



Incidences positives attendues :

Amélioration du cadre paysager et du cadre de vie

P/D

PADD

>> Les exigences du PADD convergent en faveur **d'espaces verts plus diversifiés dans leur structure paysagère** (diversification des strates, choix des essences choisies afin de limiter la présence d'espèces allergènes etc.), en lien avec la volonté de la commune d'agir pour un urbanisme favorable à la santé.

>> L'axe 3 « Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable » affiche dans son premier objectif la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé. A ce titre la **Nature en ville est identifiée comme un élément à maintenir et à renforcer** (préservation des espaces de fraîcheurs, désimperméabilisation, renaturation etc.).

>> La présence de la Seine offre à la population un **paysage d'eau précieux** que le PADD (Axe 3. Objectif 2) engage à **préserver et valoriser** en lien avec les objectifs de bon état écologique des trames verte et bleue

Incidences positives attendues :

Amélioration du cadre paysager et du cadre de vie

P/D

**OAP
thématiques**

>> L'OAP Environnement-Santé, portant des objectifs **d'amélioration de la qualité écologique et de vie du territoire**, s'attache dans l'orientation 2, à l'accompagnement de la biodiversité urbaine, en renforçant le **potentiel des espaces de nature en ville**, notamment végétal des espaces publics et privés. La **préservation** de la biodiversité et **des éléments paysagers est portée en première intention, l'enrichissement du maillage végétal** du territoire est ensuite affirmé. Enfin la **valorisation du potentiel vivant** du milieu urbain est encouragée, elle passe notamment par l'exploitation du **potentiel végétal dans les emprises** minérales (cimetières, cours d'écoles, rues, bâtiments, parking etc).

>> L'OAP Commerce prévoit le **renforcement de la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine paysagère et architecturale**.

Règlement

>>Le PLU participe à l'amélioration de la qualité urbaine, environnementale et paysagère des projets du territoire. Les dispositions générales imposent la **végétalisation systématique des toitures plates de plus de 50m² dans le cadre des nouveaux projets. En zone UE, un taux de**



Incidences positives attendues :

Amélioration du cadre paysager et du cadre de vie

P/D

La **végétalisation de 30% minimum** sur les toitures plates est imposée.

Le PLU introduit, par ailleurs, un **coefficient de biotope** pour la majorité des constructions nouvelles ou extensions (hors UPT, UE3, UE4, UL, N, 2AU).

Zonage/ Prescriptions graphiques

Le PLU renforce la présence des Espaces Paysagers à Protéger support d'un cadre de vie apaisé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La surface de cette prescription graphique passe de 85,32 ha dans les PLU en vigueur à 269,7ha dans le présent document. Les Espaces Paysagers à Protéger participent notamment de la préservation des haies, cœurs d'îlots, boisement, merlons boisés en contexte urbain minéral.

Incidences négatives pressenties :

Suppression potentielle d'éléments paysagers ordinaires en lien avec le développement urbain

P/D

PADD

>>> Les objectifs de densification et de renouvellement urbain poursuivis par le PADD sont susceptibles **de toucher des**



Incidences négatives pressenties :

Suppression potentielle d'éléments paysagers ordinaires en lien avec le développement urbain

P/D

emprises de végétation libres et spontanées qui constituent des écrans végétalisés aux bâtiments ou parfois à l'origine de masque vis-à-vis de bâtiments/infrastructures (merlons boisés, bosquets, alignements d'arbres etc.).

Par ailleurs, le PADD porte des objectifs de développement de son activité économique (cf. Chapitre 6 – Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés) susceptibles de venir dégrader ou supprimer la **structure paysagère spontanée des emprises**.

OAP thématiques

Pas d'incidence identifiée

Règlement

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U est susceptible de supprimer des espaces paysagers ordinaires.

>> A noter par ailleurs que la **zone portuaire (UP)** permet des **destinations en lien avec le confortement de l'activité**, notamment le développement des activités logistiques. Les aménagements potentiels liés à ces activités sont susceptibles d'affecter des espaces de nature ordinaires.



Incidences négatives pressenties :

Suppression potentielle d'éléments paysagers ordinaires en lien avec le développement urbain P/D

Zonage/ Prescriptions graphiques

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U est susceptible de supprimer des espaces paysagers ordinaires.

Mesures retenues :

(E) Mise sous protection d'éléments de nature en ville ponctuels
(R) Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements

PADD

>> Le PADD affiche un objectif **d'apaisement du cadre de vie** (Objectif Axe 3 -1. a), les **éléments végétaux** constitutifs du cadre paysager sont identifiés comme des **clefs d'actions pour l'atteinte de cet objectif**. Par ailleurs, la **préservation et la valorisation des parcs urbains** est affirmée (Grand Bourg, Henri Fabre, Parc des Tourelles etc). Le parc du Rondeau, le bois de la Garenne et les bords de Seine, reconnus pour leur **dimension paysagère** sont confortés comme des **aménités qui concourent à la qualité du cadre de vie**.



Mesures retenues :

(E) Mise sous protection d'éléments de nature en ville ponctuels



(R) Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements

OAP thématiques

>> L'OAP Environnement-Santé présente plusieurs dispositions en faveur de la nature en ville : elle conforte la **protection stricte des espaces de nature en ville et des éléments de la trame verte**. Elle vise la **préservation de la végétation existante** et au **renfort du maillage végétal en veillant à la qualité/visibilité des interfaces public-privé** sur le territoire. La trame bleue est également traitée dans le cadre de cette OAP.

>> L'OAP « Environnement-Santé » et « Liaisons douces et espaces publics » portent conjointement l'ambition **d'améliorer le maillage végétal** du territoire par la végétalisation des linéaires actifs.

Règlement

>> Les dispositions générales prévoient le **traitement des espaces libres de construction** afin d'en garantir la qualité paysagère. Leur structure devra être d'un seul tenant et d'une surface supérieure à 5m² pour être comptabilisé comme espace vert. Le traitement paysager de ces espaces doit être approprié à leur fonction.

Il sera recherché en priorité la conservation des arbres existants et a minima la plantation d'un arbre de grand développement à chaque tranche de 200 m² de surfaces.

 	Mesures retenues : (E) Mise sous protection d'éléments de nature en ville ponctuels (R) Végétalisation des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements
	<p>d'espaces libres aménagés. En cas d'abattage d'arbre, il est imposé la plantation d'un arbre de développement identique sur l'unité foncière.</p> <p>>> Les parcs de stationnement extérieurs non couverts doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité et doivent être plantés d'un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement. Les pieds d'arbres doivent être végétalisés</p>
Zonage/ Prescriptions graphiques	<p>>> L'emplacement réservé n° 4 prévoit la requalification de l'avenue du Général Patton en faveur des liaisons douces. Celle-ci sera accompagné d'une trame végétale conformément au règlement.</p>



Absence d'incidences résiduelles notables des nouvelles constructions sur le cadre paysager du territoire

Au stade de la planification du PLU, il n'y a **pas d'incidences résiduelles notables à prévoir sur le cadre paysager du territoire**, hors secteurs de projets pour lesquelles des mesures ERC sont déclinées dans la partie 6. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées.

Une vigilance est toutefois à avoir dans les secteurs de projets vis-à-vis de la préservation de la nature existante contributive d'un paysage vivant, notamment bandes paysagère, alignements d'arbres, merlons boisés etc.

La zone UP doit également rester l'objet d'attentions. Le projet portuaire n'acte aucune intensification de son activité ce qui ne nécessite pas l'intégration d'une mesure dans le PLU. Toutefois les destinations autorisées permettant a minima le confortement de l'activité portuaire voire son développement sont susceptibles de toucher des éléments paysagers ponctuels.

La poursuite de la démarche ERC doit donc être déclinée dans les projets.

1.2. Le PLU améliore-t-il la qualité des entrées de villes et atténue-t-il les effets de ruptures paysagères issues des infrastructures de transports ?



Incidences positives attendues :

Atténuation des ruptures spatiales et paysagères des infrastructures P/I

PADD

>> Le PADD porte dans l'objectif 1 de son Axe 2, la volonté de « **s'affranchir des ruptures pour connecter les quartiers tout en conservant leurs spécificités** ». Les linéaires de transports (route, train) constituent à la fois des ruptures paysagères, mais aussi sociales et économiques.

>> En outre, le PADD porte une orientation qui vise à **relier les polarités du territoire en favorisant l'intermodalité** avec, pour effet probable, la **réduction du trafic** en lien avec l'amélioration de la desserte en transports en commun, et donc **l'atténuation des ruptures géographiques et paysagères**.

>> La **requalification des franges de la RN7** (entrées de ville) et des **grands boulevards urbains** est pensée dans le PADD.

OAP thématiques

>> La promotion des **mobilités actives** devrait permettre une densification du maillage cyclable, en optimisant les **points de franchissements** et **atténuant les effets de ruptures des voies principales sur la commune** (A6, RN7, RER D). Plus globalement et conjointement à l'OAP



Incidences positives attendues :

Atténuation des ruptures spatiales et paysagères des infrastructures P/I

« Environnement-Santé », elle participe à **pacifier les axes majeurs**. Les effets prévisibles (atténuation des nuisances) pourront **amoindrir les effets repoussoirs de ces emprises et participer à l'amélioration des perceptions paysagères de ces infrastructures**.

Règlement

/

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

La zone 2AU (A Urbaniser fermée) correspond aux sites de la commune destinés à être urbanisés : le long de la RN7 et l'entrée de ville « Canal Europe - Horizons ». Elle a vocation à améliorer la qualité de ces emprises d'ores et déjà urbanisées, et peu attractives, notamment le boulevard de l'Europe et l'A6.



Incidences positives attendues :

Amélioration des perceptions paysagères depuis les axes majeurs et les entrées de villes par leur mise en valeur P/D

Amélioration de la lisibilité des espaces publics et de leur perception P/D

PADD

>> Le PADD, souhaite **structurer son territoire autour d'un maillage doux alternatifs**, cyclables et piétons, **franchissable et maintenant un lien visuel**. Ainsi, la **valorisation de ces**

Incidences positives attendues :	
Amélioration des perceptions paysagères depuis les axes majeurs et les entrées de villes par leur mise en valeur P/D	
Amélioration de la lisibilité des espaces publics et de leur perception P/D	
	<p>cheminements, qui s'accompagne bien souvent d'une végétalisation contribue à la qualité des entrées de ville.</p> <p>>> La restructuration de l'offre commerciale du centre urbain devrait permettre d'affirmer la perception du paysage urbain comme vivant et animé.</p>
OAP thématiques	<p>>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » fait de la requalification des voies magistrales (transformation de la RN7 en boulevard urbain, reconfiguration des carrefours d'entrée de ville et des échangeurs routiers) un enjeu susceptible d'avoir une incidence positive sur la qualité paysagère de ces emprises, mais également sur l'amélioration du cadre de vie général de la commune.</p> <p>>> <i>In fine</i>, le projet d'OAP « Liaisons douces et espaces publics » prévoit la valorisation d'itinéraires à vocation touristique, afin de favoriser la découverte des aménités paysagères et éléments patrimoniaux du territoire en s'appuyant sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.</p>
Incidences positives attendues :	
Amélioration des perceptions paysagères depuis les axes majeurs et les entrées de villes par leur mise en valeur P/D	
Amélioration de la lisibilité des espaces publics et de leur perception P/D	
	<p>>> L'économie générale de l'OAP Commerce prévoit l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère des linéaires commerciaux, cette amélioration est susceptible d'améliorer la perception du territoire.</p>
Règlement	/
Zonage/ Prescriptions graphiques	<p>>> Plusieurs emplacements réservés figurent au zonage en lien avec la requalification des axes majeurs. L'emplacement réservé n°3 prévoit l'élargissement de la voirie avenue Patton, afin de faciliter les voies partagées. L'emplacement n°4 prévoit la requalification de la voirie en faveur des liaisons douces. Ces deux opérations sont susceptibles d'améliorer la lecture paysagère d'espaces saturés par les mobilités carbonés et les infrastructures dont elles dépendent.</p>

**Incidences négatives pressenties :**

Suppression d'espaces de nature ordinaire, notamment arbres et linéaires végétaux **P/D**

PADD

Pas d'incidence identifiée

**OAP
thématiques**

Pas d'incidence identifiée

Règlement

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U sont susceptibles de supprimer des espaces de nature ordinaires, contribuant localement au cadre paysager.

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

>> Les **emplacements réservés n°3 et 4** affectants respectivement la voirie sur 1726m² et 2310m² sont susceptibles **d'affecter des éléments de nature en ville** (arbres, bosquets) qui participent à la **qualité des perceptions depuis les voies circulées**.

**Mesures retenues :**

(E) Préservation des éléments de nature en ville existant contribuant le plus au cadre paysager

(C) Replantation d'arbres de qualité paysagère équivalente

PADD

En l'absence d'incidence négative identifiée, pas de mesure retenue.

**OAP
thématiques**

En l'absence d'incidence négative identifiée, pas de mesure retenue.

Règlement

>> Le règlement prévoit que les espaces libres de constructions recherchent en priorité **la conservation des arbres existants. En cas d'abattage d'arbre, il est imposé la plantation d'un arbre de développement identique sur l'unité foncière.**

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

>> En zone [U] 93, **3 hectares font l'objet d'une prescription graphique Espace paysager à protéger (EPP)** au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. **L'emplacement réservé n°4 fait également l'objet d'une prescription.** Les travaux sur les voies et chemins existants y sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cet Espace Paysager à Protéger.



Absence d'incidences résiduelles notables sur les entrées de villes et la lecture paysagère du territoire

Au stade de la planification du PLU, proportionnellement il n'y a **pas d'incidences résiduelles notables à prévoir sur les entrées de villes et l'insertion paysagère des infrastructures de circulation**. A l'inverse le présent PLU concourt à l'amélioration des entrées de villes et à la réduction des incidences paysagères des voies circulées dans le paysage.

Pour autant, **les projets de requalification des voiries prévues au titre des emplacements réservés n°3 et n°4 gagneraient à assurer la pérennité des arbres plantés le long des voiries**.

A noter, le classement en 2AU des secteurs de projets « corridor de la RN7 » et « entrée de ville Canal Les Horizons » ne permettent pas l'urbanisation de ces secteurs dans le présent PLU. Les incidences environnementales négatives du PLU sur ces secteurs sont donc nulles.

La poursuite de la démarche ERC est attendue dans les projets.

- 1.3. Le PLU assure-t-il une exigence de qualité architecturale et de protection des éléments patrimoniaux existants face au développement de nouvelles constructions ?



Incidences négatives pressenties :

Nouvelles formes urbaines en discordance avec l'existant dans les secteurs à caractère villageois/pavillonnaire P/D

Mauvaise insertion paysagère et architecturale P/D

PADD

>> Les objectifs en matière d'attractivité économique et résidentielle d'Evry-Courcouronnes nécessitent des **nouvelles constructions et opérations de renouvellement/réhabilitation susceptibles d'introduire de nouvelles formes se différenciant du bâti existant.**

L'originalité des tissus urbains marqués par le caractère villageois (Courcouronnes centre, Evry Village) ou **contemporain** (Les Pyramides, héritage de la ville nouvelle du Centre urbain) serait susceptible d'être touchée par la construction de nouveaux bâtiments.

>> Les ambitions relatives à la **performance environnementale du territoire** pourraient également engendrer des dégradations des caractéristiques du patrimoine bâti (notamment l'isolation par l'extérieure).

Incidences négatives pressenties :

Nouvelles formes urbaines en discordance avec l'existant dans les secteurs à caractère villageois/pavillonnaire P/D

Mauvaise insertion paysagère et architecturale P/D

OAP thématiques

>> Dans la perspective de répondre aux enjeux de sobriété et de lutte contre le réchauffement climatique, l'OAP Environnement-Santé recommande **l'isolation par l'extérieur susceptible de toucher le caractère architectural et patrimonial des bâtiments** en dehors des périmètres soumis à avis.

>> Elle encourage par ailleurs le **développement de dispositifs de performance environnementale** (toiture végétalisée, production d'énergies renouvelables et de récupération – ENR&R) susceptibles de modifier les formes urbaines existantes.

Règlement

>> Les dispositions générales du PLU imposent aux nouvelles constructions/extensions la **valorisation environnementale des toitures plates** (via la végétalisation ou l'implantation de dispositifs liés aux ENR&R). Ces nouvelles constructions sont susceptibles de se développer et **d'altérer les formes urbaines témoignant d'un caractère villageois notamment en secteur UVP**, (Villages patrimoniaux historiques).



Incidences négatives pressenties :

Nouvelles formes urbaines en discordance avec l'existant dans les secteurs à caractère villageois/pavillonnaire **P/D**

Mauvaise insertion paysagère et architecturale **P/D**

correspond aux centres anciens traditionnels de la commune, marqués par leur caractère patrimonial.

Zonage/
Prescriptions
graphiques

/

Mesures retenues :

(E) Maintien de l'identité architecturale et paysagère

(R) Maîtrise de l'évolution du tissu urbain

PADD

>> L'axe 1 du PADD porte dans l'objectif 2 la volonté de **valoriser le patrimoine et les paysage qui ont forgé l'identité de la ville**. La diversité du patrimoine bâti fait ainsi l'objet de plusieurs attentions. Il s'agit à la fois de **mettre en valeur le tissu ancien villageois** (Evry-Village, ferme du Bois Briard/ Courcouronnes-centre) en préservant les formes urbaines, par l'entretien et la réhabilitation des bâtiments



Mesures retenues :

(E) Maintien de l'identité architecturale et paysagère



(R) Maîtrise de l'évolution du tissu urbain

vieillissant **tout en valorisant les formes urbaines héritées de la ville nouvelle** (Cité administrative, Pyramides etc.)

>> Le PADD fixe des **exigences en matière de qualité de l'insertion paysagère des nouvelles constructions** afin de ne pas entamer la diversité des formes urbaines existantes.

OAP
thématiques

>> L'OAP thématique « Patrimoine » témoigne d'un **effort de connaissance** vis-à-vis des différents types de patrimoine bâti présents sur la commune (traditionnel, ensembles contemporains, ponctuels et décoratif) partagé avec les pétitionnaires. Les **principaux éléments patrimoniaux** ainsi que leurs caractéristiques sont identifiés dans l'OAP. L'identification de ces éléments permettra de garantir l'entretien et la préservation du patrimoine de la ville d'Evry-Courcouronnes plus aisément, de **participer à leur mise en valeur et de veiller à l'insertion qualitative des nouveaux projets au sein des ensembles patrimoniaux**

>> L'OAP Patrimoine porte des **principes généraux sur les bâtiments remarquables**, qu'ils soient situés au sein d'ensemble patrimoniaux ou non. Ainsi :

- La destruction des bâtiments remarquables identifiés sur cartographie est interdite

Mesures retenues :**(E) Maintien de l'identité architecturale et paysagère****(R) Maîtrise de l'évolution du tissu urbain**

- Les travaux doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant leur intérêt architectural et historique et doivent préserver la volumétrie générale et le style architectural du bâti
- Les matériaux et l'aspect visuel des façades doivent être conservés au même titre que les éléments décoratifs (plaques, modénatures etc)

Règlement

>> Le règlement contient des dispositions générales qui prévoient **une bonne intégration dans le site d'accueil et dans leur environnement** (cohérence dans la composition volumétrique, le jeu des volumes, l'emploi des matériaux, la modénature, la coloration des parements de façades, le rythme et les proportions des percements) **des nouvelles constructions**. Par ailleurs, il intègre des règles concourant à un **traitement harmonieux des façades, murs, pignons, conduits et toitures** (choix des matériaux et des couleurs, intégration des éléments architecturaux).

>> Des mesures **d'amélioration de la qualité visuelle du bâti lors du renouvellement d'installations techniques existantes sont communes à tous les secteurs**, elles portent notamment sur l'implantation en façade ou en toiture, de

**Mesures retenues :****(E) Maintien de l'identité architecturale et paysagère****(R) Maîtrise de l'évolution du tissu urbain**

systèmes de climatisation ou d'installations techniques diverses, l'intégration des coffrets renfermant les compteurs (électriques, gaz, etc.).

>> **L'altération potentielle du patrimoine en lien avec la performance environnementale du bâti est limitée :**

- L'isolation par l'extérieur est interdite pour le patrimoine bâti repéré au document graphique.
- Le développement de capteurs solaires ou photovoltaïques devra respecter la pente et l'orientation de la toiture et s'effectuer avec une intégration au plus près du nu de la toiture
- En secteur UVP1, **les toits-terrasses sont autorisés seulement sur les extensions dont la construction principale dispose déjà d'un toit-terrasse**. En cas de nouvelles toitures terrasses, celles-ci seront végétalisées
- En secteur **UVP2, les toits terrasses sont interdits**

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

>> Les constructions à protéger, constituant le patrimoine bâti de la ville et des ensembles bâti à protéger, par leur aspect paysager, leur organisation urbaine typique et les constructions qui les composent ont été identifiés au nombre

**Mesures retenues :****(E) Maintien de l'identité architecturale et paysagère****(R) Maîtrise de l'évolution du tissu urbain**

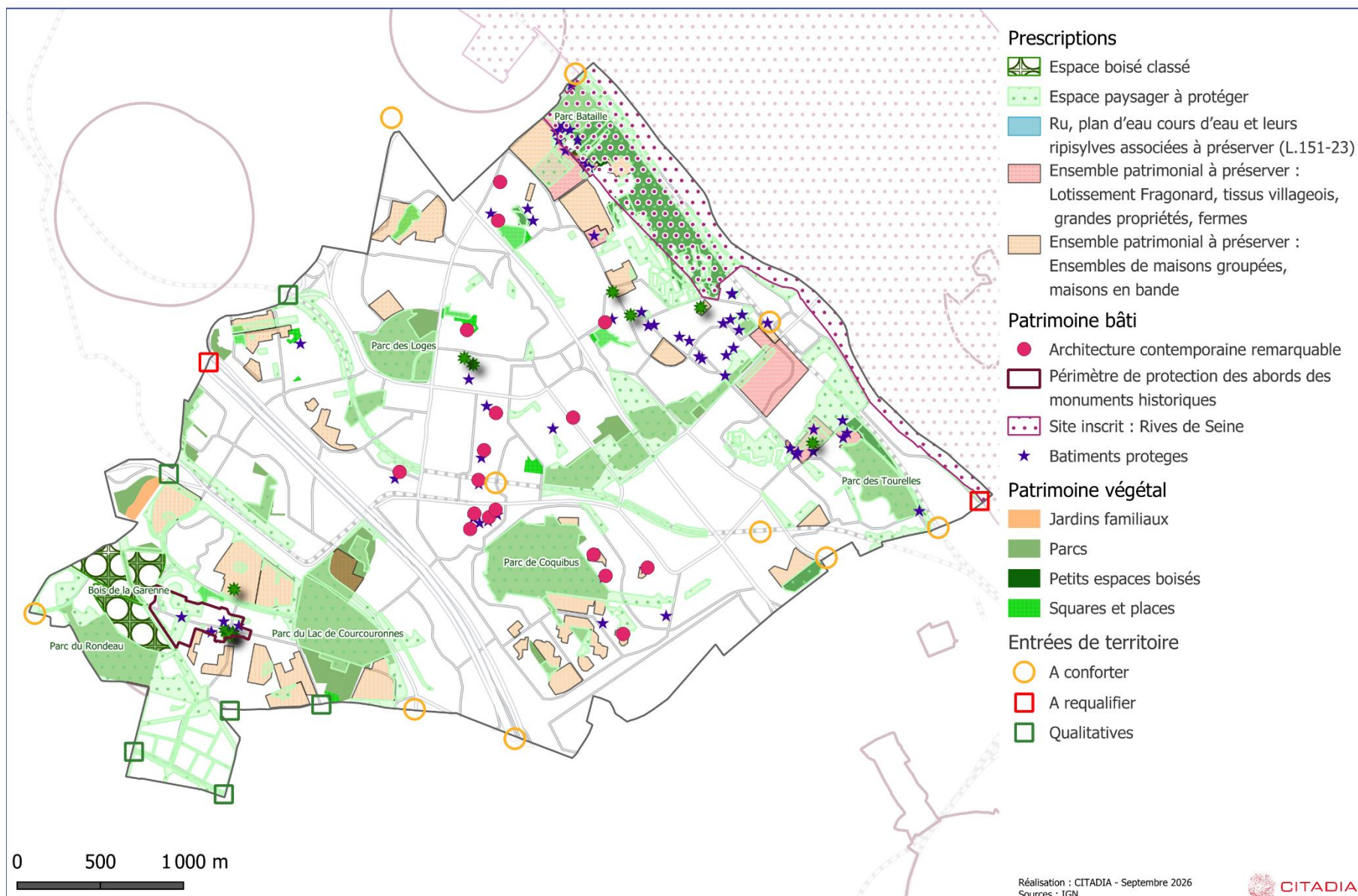
de 43 dans le PLU en vigueur. Dans le présent PLU révisé leur nombre est porté à 64. L'ajout de bâtiments protégés concerne notamment le secteur de Courcouronnes.

**Absence d'incidences résiduelles notables des nouvelles constructions et dispositifs de performance environnementale sur les perceptions du paysage urbain**

Au stade de la planification du PLU, il n'y a **pas d'incidences résiduelles notables à prévoir sur le paysage urbain et les éléments bâtis patrimoniaux, y compris au regard** des dispositifs de performance environnementale qui font l'objet de dispositions particulières visant à limiter les incidences potentielles.

La poursuite de la démarche ERC est attendue dans les projets.

Incidences potentielles des prescriptions graphiques du PLU sur les paysages



2. Au regard des enjeux écologiques

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
Le confortement et la création de continuités écologiques pour assurer le déplacement de la faune urbaine	+++
La valorisation des abords d'infrastructures de transport comme corridors écologiques	++
Le développement d'espaces de nature en ville, notamment dans les secteurs lacunaires	+++
L'optimisation des espaces urbanisés (les toitures, les murs et les pieds d'arbres) comme supports de biodiversité	+++
La préservation des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante	+++
Le développement d'une gestion différenciée des espaces verts publics pour permettre aux espèces locales de réaliser leur cycle biologique naturel et lutter contre les plantes invasives au moment opportun et favoriser l'accueil d'insectes et de l'avifaune ;	+
L'amélioration des qualités écologique et chimique de la Seine (restauration du cours d'eau et la réduction de l'obstacle à l'écoulement induite par le barrage d'Evry)	+++
La valorisation du maillage hydrographique consécutive de son amélioration	+++
Le développement des composantes de la trame verte et bleue et de leur intérêt écologique en lien avec le renforcement du potentiel écologique du territoire ;	+++
La limitation de la propagation des espèces invasives	+++
La mise en réseau des espaces naturels du territoire communal aux espaces naturels intercommunaux (forêt de Sénart, bois de Saint-Eutrope, Vallée de la Seine)	++
Le développement de la trame noire sur le territoire communal	++
Le renforcement de la connaissance sur la faune et la flore locale à renforcer afin d'accroître la prise en compte de la biodiversité	+

2.1. Le PLU protège-t-il strictement les espaces supports de biodiversité remarquable ou ordinaire ?



Incidences positives attendues :

Protection plus systématique et cohérente sur le territoire des éléments de trame verte et bleue en lien avec leur contribution à un cadre favorable à la santé humaine P/D

PADD

>> Face aux enjeux de résilience et de santé environnementale, le PADD affirme un **équilibre entre développement urbain et économique et préservation de l'environnement urbain naturel, patrimonial comme ordinaire.**

>> Afin de minimiser les atteintes aux fonctionnalités des éléments structurants de la TVB, **le PADD acte des ambitions relatives à la préservation des éléments de trames verte et bleue.**

>> L'axe 3 affiche à la fois la volonté de la commune de **participer à un urbanisme favorable à la santé et d'inscrire le développement urbain au sein d'une trame verte, bleue, brune et noire renforcée.** En ce sens, la protection du patrimoine naturel et l'amélioration des services écosystémiques des trames vertes et bleues est recherchée.

Incidences positives attendues :

Protection plus systématique et cohérente sur le territoire des éléments de trame verte et bleue en lien avec leur contribution à un cadre favorable à la santé humaine P/D

OAP

thématiques

>> L'OAP Environnement-Santé a vocation à **préserver et à assurer la fonctionnalité des éléments de Trame verte et Bleue (TVB)** identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Elle définit des **principes généraux pour tous les milieux naturels ou semi-naturels** présents sur le territoire, afin de **renforcer les composantes de la trame verte et bleue, parmi elles :**

- Maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle ;
- Accroître la connaissance relative à l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité et s'assurer du caractère potentiellement humide des sols et appliquer la séquence ERC le cas échéant,
- Privilégier les installations et aménagements légers, portant peu de pressions sur la biodiversité ;
- Renforcer la qualité des interfaces entre tissu urbain et réservoirs par le traitement des lisières

>> Les **mesures relatives à l'adaptation au changement climatique** dans l'OAP reposent essentiellement sur des **solutions fondées sur la nature** (lutte contre les îlots de chaleurs, infiltration des eaux pluviales par végétalisation).



Incidences positives attendues :

Protection plus systématique et cohérente sur le territoire des éléments de trame verte et bleue en lien avec leur contribution à un cadre favorable à la santé humaine **P/D**

L'OAP contribue donc à la reconnaissance des synergies entre protection de la biodiversité et santé humaine en préservant plus systématiquement les espaces de nature et composantes de la TVB.

Règlement

>> Le règlement révisé introduit **un gradient dans le zonage des zones naturelles au regard de leur intérêt écologique.**

En secteur [N1], seuls les aménagements et travaux nécessaires à la gestion et au fonctionnement des installations et constructions existantes sont autorisés. Le secteur N1 correspond aux sites du Bois de la Garenne, au Parc du Rondeau et au Bois de Petit Bourg, identifiés comme réservoirs primaire dans le fonctionnement écologique intercommunal.

Les secteurs [N2] et [NI] correspondant à des réservoirs secondaire ou relais ont une affectation du sol autorisant uniquement les projets de réhabilitation ou d'extension de bâtiments existants.

>> Le PLU introduit, par ailleurs, un **coefficient de biotope** pour la majorité des constructions nouvelles ou extensions

Incidences positives attendues :

Protection plus systématique et cohérente sur le territoire des éléments de trame verte et bleue en lien avec leur contribution à un cadre favorable à la santé humaine **P/D**

(hors UPT, UE3, UE4, UL, N, 2AU). Celui-ci incite à la création d'aménagements favorables à la biodiversité ainsi qu'au **confort de vie en milieu urbain**. En effet le développement d'espaces végétalisés est susceptible d'accroître la régulation climatique.

Zonage/ Prescriptions graphiques

Le zonage du PLU révisé étend les prescriptions graphiques relatives au titre des Espaces Paysagers à Protéger (EPP) par rapport aux PLU en vigueur. Leur surface totale représente environ 269,7 ha, susceptible de protéger autant d'**espaces relais pour la biodiversité**.



Incidences positives attendues :

Prise en compte des trames brune et noire dans les développements urbains **P/D**

PADD

>> Afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du territoire communal, le PADD acte la **reconstitution d'une**

Incidences positives attendues :

Prise en compte des trames brune et noire dans les développements urbains **P/D**

trame brune et la réduction de la pollution lumineuse dans les espaces publics.

OAP thématiques

>> L'OAP « Environnement-Santé » porte également des ambitions vis-à-vis de la **trame noire** : adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces, notamment corridors et alignements d'arbres, opter pour une orientation des éclairages vers le bas etc.

>> **Concernant la trame brune**, les espaces d'ores et déjà artificialisés sont mobilisés prioritairement et l'artificialisation/urbanisation des espaces ouverts est minimisée. L'OAP pose **un principe général d'adaptation de l'artificialisation des sols aux usages et à la localisation des espaces**. La pertinence à désimperméabiliser voire renaturer des emprises artificialisées doit être étudiée.

Règlement

>> Le règlement préserve la trame brune dans les secteurs classés en zone N. En zone N1 les constructions nouvelles sont interdites. En zone N2, seuls les aménagements et travaux nécessaires à la gestion et au fonctionnement des installations et constructions existantes sont autorisés. Dans ces secteurs, 90% de la

**Incidences positives attendues :**

Prise en compte des trames brune et noire dans les développements urbains **P/D**

superficie totale de l'unité foncière doit être en pleine terre. En secteur [NL], le pourcentage minimal de pleine terre est de 80%.

Plus globalement, le règlement impose **une surface de pleine terre dans toutes les zones urbaines, excepté en zone [UA], [UP]**, zones, au caractère d'ores et déjà très minéral ou dont les projets restent encore à aboutir. Ce pourcentage de pleine terre minimal concourt ainsi à la préservation des sols existants. En [UB5] un coefficient de biotope de 60% s'impose sans que la pleine terre ne soit obligatoire. Les zones [2AU] n'imposent pas pour l'heure de minimal de pleine terre.

La prise en compte des continuités de la trame brune est renforcée à l'échelle du territoire communal.



Incidences négatives pressenties :

Imperméabilisation et suppression potentielle des espaces relais en lien avec la mobilisation de friches **P/D**

Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels et d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements **P/D**

Augmentation de la fréquentation de ces espaces pour des activités de loisir entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique **P/I**

PADD

>> Les éléments de trame verte identifiés comme réservoirs de biodiversité principaux ne sont pas concernés par les secteurs de projets du PADD. Toutefois, de **nouvelles constructions et aménagements pourront entraîner des suppressions d'espaces relais** ou une imperméabilisation de secteurs enfrichés (constituant potentiellement des espaces relais), en lien avec la densification et le renouvellement urbain (ZAC Canal Horizons, revalorisation de la ZAE de Saint Guénault, développement du Genopole sur le site de Bois Sauvage).

>> La Seine et ses berges, respectivement liées à la trame bleue et à la trame verte font l'objet de deux orientations :

- **affirmation et amélioration des aménités des bords de Seine**, susceptibles **d'augmenter la fréquentation du site** et d'entraîner des perturbations/dégradation des qualités écologiques du site,



Incidences négatives pressenties :

Imperméabilisation et suppression potentielle des espaces relais en lien avec la mobilisation de friches **P/D**

Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels et d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements **P/D**

Augmentation de la fréquentation de ces espaces pour des activités de loisir entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique **P/I**

- l'autre prévoit de « **conforter les activités portuaires** » susceptible à son tour d'augmenter le trafic fluvial voire de développer de nouvelles constructions.

OAP thématiques

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » vise le **renfort de l'accessibilité et de l'attractivité des berges de Seine**. Cette orientation est susceptible d'en **fragiliser la qualité écologique** (milieux humides, perturbation de la faune, suppression de la flore aquatique), notamment par le développement du réseau de modes actifs qui nécessitera de **nouveaux aménagements et une potentielle artificialisation des linéaires**.

Règlement

>> Les développements liés à la **densification du tissu urbain** permise en zone U est susceptible de supprimer des espaces paysagers ordinaires susceptibles de constituer des espaces relais au sein de la trame verte et bleue.



Incidences négatives pressenties :

Imperméabilisation et suppression potentielle des espaces relais en lien avec la mobilisation de friches **P/D**

Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels et d'espèces dans le cadre de nouvelles constructions et aménagements **P/D**

Augmentation de la fréquentation de ces espaces pour des activités de loisir entraînant des perturbations et une dégradation de leur qualité écologique **P/I**

>> A noter par ailleurs que la zone **portuaire (UP)** prévoit un certain nombre de **destination en lien avec le confortement de l'activité**, notamment le développement des activités logistiques. Les aménagements potentiels sont susceptibles d'affecter la porosité des espaces en bordure de Seine (réservoir).

Zonage/ Prescriptions graphiques

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U est susceptible de supprimer des espaces paysagers ordinaires susceptibles de constituer des espaces relais au sein de la trame verte et bleue.



Mesures retenues :

(E) Préservation des réservoirs et milieux naturels existants



(R) Affirmation des espaces de nature en ville comme continuités écologiques

PADD

>> L'axe 3 du PADD « Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable » intègre dans son objectif 2 « Inscrire le développement urbain au sein d'une trame verte, bleue, brune et noire » des orientations qui concourent à la **protection du patrimoine naturel, support de la biodiversité et des paysages**. A titre d'exemple, la **protection stricte des espaces verts, constitutifs des réservoirs locaux** (Parc des Loges, Parc des Coquibus, Parc du Lac etc) et **des réservoirs de la TVB régionale** (Parc des Tourelles, Berges de Seine) est souhaitée.

Concernant la trame bleue, le PADD entend **concourir à la qualité écologique des bords de Seine en améliorant la gestion du cycle de l'eau**. Il pointe notamment la nécessité de **qualifier la nature des zones humides potentielles**.

OAP thématiques

>> L'OAP thématique Environnement-Santé porte un objectif de **préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, de la trame verte et bleue**. A ce titre le premier objectif vise à « Maintenir et renforcer les composantes de la trame verte et bleue » :

L'orientation 1 : « Préserver l'intégrité des espaces de nature en ville, leur continuité écologique et leurs fonctionnalités

Mesures retenues :**(E) Préservation des réservoirs et milieux naturels existants****(R) Affirmation des espaces de nature en ville comme continuités écologiques**

écologiques », affirme leur **préservation et le maintien de leur bon état conformément à la séquence ERC**. Par ailleurs, elle encourage à **l'accroissement de la connaissance relative à l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité**, notamment des **enveloppes de zones humides potentielles**, qu'il convient de caractériser dans le cadre de tout projet.

Les orientations 2,3,4 concourent directement à **l'amélioration des fonctionnalités du réseau écologique** du territoire : soutien à la biodiversité en s'appuyant sur le potentiel vert des villes (espaces verts publics et privés, bâtiments etc), lutte contre la pollution lumineuse, perméabilisation des sols.

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces public » prévoit de développer le linéaire des modes actifs en s'appuyant sur les aménagements des bords de Seine existants. Par ailleurs elle **acte un principe de perméabilité des revêtements dans les secteurs de projets, ce qui devrait limiter l'imperméabilisation de ces espaces.**

>> L'OAP Environnement-Santé insiste sur la nécessité de privilégier des **revêtements poreux et écologiques**, limitant les coupures dans les éléments constitutifs de la trame verte

**Mesures retenues :****(E) Préservation des réservoirs et milieux naturels existants****(R) Affirmation des espaces de nature en ville comme continuités écologiques**

et bleue (berges de Seine, Parc des Loges, Parc des Coquibus, des Tourelles etc).

Règlement

>> L'ensemble des réservoirs de biodiversité font l'objet d'un zonage [N] au regard de la place de ces espaces dans le fonctionnement écologique intercommunal.

Le secteur N1 caractérise les espaces identifiés comme **réservoirs et/ou corridors d'intérêt écologique premier au sein du réseau écologique** supra-communal la qualité écologique de ces secteurs doit être préservée. Seul les aménagements et travaux nécessaires à la gestion et au fonctionnement des installations et constructions existantes sont autorisées. Il correspond aux **sites du Bois de la Garenne, au Parc du Rondeau et au Bois de Petit Bourg**

De la même façon les secteurs N2 et N1 correspondant à des réservoirs secondaire ou relais ont une affectation du sol différenciée qui entend conforter leur intérêt écologique.

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

Les **éléments de nature en ville constitutifs de la trame verte** et témoignant d'un intérêt écologique sont classés en espace paysagers à protéger au titre du L-151-23 du Code de



Mesures retenues :

(E) Préservation des réservoirs et milieux naturels existants



(R) Affirmation des espaces de nature en ville comme continuités écologique

l'Urbanisme. Cette surface représente 269,8 ha, dont 93,3 ha en zone [U]. Le bois de la Garenne est classé Espace Boisé Classé (EBC) et représente une surface de 19,4 ha.

>> Le zonage identifie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme **11 arbres remarquables** et plusieurs **alignements d'arbres** au **règlement graphique**. Par ailleurs, en application de l'article L350-3 du Code de l'environnement, **l'ensemble des alignements d'arbres bordant les voies de circulation publique** sont **protégés**.

Les **composantes de la trame bleue** sont également **identifiées au règlement graphique** (ru, plan d'eau, cours d'eau et ripisylve associée).

Une **zone humide avérée** dont les limites peuvent être précisées (Classe A-DRIEAT) est **identifiée sur une zone [NI]**, ce qui la soustrait de toute construction.

L'ensemble de ces éléments est à prendre en compte et à préserver dans le cadre de futures constructions et aménagements.

2.2. Le PLU permet-il des connexions écologiques fonctionnelles pour la faune et la flore entre ces espaces supports de biodiversité ?



Incidences positives attendues :

Protection et renforcement des corridors écologiques

P/D

PADD

>> Le PADD cible le **renforcement de la trame verte** par **l'amélioration des continuités écologiques** entre les **réservoirs de biodiversité communaux**.

>> Le PADD affiche par ailleurs la volonté **d'engager la désimperméabilisation et la renaturation d'espaces artificialisés lors des nouvelles opérations**. A ce stade, ces sites ne sont pas encore clairement identifiés mais pourraient conduire à la **création de nouveaux espaces relais et corridors écologiques** favorables au déplacement faune/flore (sous-réserve d'aller jusqu'à la renaturation).

OAP

thématiques

>> L'OAP Environnement-Santé dessine un cadre qui atteste de l'attention portée à la nature en ville. L'axe 1 « Maintenir et renforcer les composantes de la trame verte et bleue » prévoit le **maintien strict des réservoirs de biodiversité**, et globalement **l'amélioration des continuités existantes** (perméabilité entre l'espace public et l'espace privé pour la petite faune, traitement végétal des interfaces entre

Incidences positives attendues :

Protection et renforcement des corridors écologiques

P/D

réservoirs de biodiversité et tissu urbain, amélioration de la qualité des espaces ouverts etc.). L'OAP vise par ailleurs à contribuer plus généralement à l'amélioration des **fonctionnalités écologiques du territoire**.

En effet, elle initie également **un principe de trame noire avec des principes relatifs à l'éclairage nocturne en fonction de la sensibilité écologique des espaces** (réservoirs, alignements d'arbres etc.).

>> Enfin, l'axe 2, soucieux de valoriser les synergies entre nature en ville et santé environnementale (via l'atténuation des nuisances, la résilience), contribue à la **création d'espaces relais pour la biodiversité dans le tissu urbain**. Les orientations 5,7,8 participent en effet au **développement de la couverture végétale**, renforçant la **perméabilité du tissu urbain** et le **maillage de la trame verte en milieu urbain**.

Règlement

>>Le PLU participe à l'amélioration de la qualité urbaine, environnementale des projets du territoire. Les dispositions générales imposent la **végétalisation systématique des toitures plates de plus de 50m² dans le cadre des nouveaux projets**. En zone UE, un **taux de végétalisation de 30% minimum** sur les toitures plates est imposé. L'article 6 des dispositions générales prévoit le **traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et des**



Incidences positives attendues :

Protection et renforcement des corridors écologiques

P/D

abords de constructions, encadrant ainsi la qualité des nouveaux secteurs de projets. De la même façon, les parcs de stationnement extérieur de certains secteurs notamment à vocation économique, d'activités ou de services, sont tenus de prendre en compte le vivant en introduisant une perméabilité plus grande sur ces emprises et des plantations.

L'ensemble de ces nouveaux aménagements d'espaces végétalisés sont susceptibles de constituer autant d'**espaces relais pour la biodiversité, confortant les corridors existants**.

>> Le PLU introduit, par ailleurs, un **coefficient de biotope** pour la majorité des constructions nouvelles ou extensions (hors UPT, UE3, UE4, UL, N, 2AU). Les modalités de calcul incitent à améliorer la perméabilité mais aussi la qualité écologique des aménagements, **concourant ainsi au renforcement des espaces relais pour la petite faune des villes**.

Incidences négatives pressenties :

Potentielle fragmentation des continuités écologiques par de nouvelles constructions et/ou infrastructures **P/D**

Suppression d'espaces de nature en ville, espaces relais pour la biodiversité remarquable ou ordinaire **P/D**

PADD

>> Le développement urbain prévu dans le PADD (renouvellement urbain et densification) en lien avec les ambitions d'attractivité résidentielle et économique pourrait conduire à **supprimer/artificialiser les espaces de nature en ville et ainsi altérer les corridors** en pas japonais constitutifs de la trame verte urbaine, supports pour la biodiversité. L'intensification des flux commerciaux et les dérangements associés peuvent également **altérer la qualité de vie** des espèces aquatiques et terrestres en présence.

>> Le développement des liaisons douces, prévu dans l'Axe 2, objectif 1, pourra également **conduire à dégrader les habitats naturels et les continuités écologiques qu'elles traverseraient, directement par l'artificialisation et indirectement par l'augmentation de la fréquentation** d'espaces naturels.

OAP thématiques

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics », vise à renforcer l'accessibilité et l'attractivité des berges de Seine, et plus largement des éléments de trame verte et



Incidences négatives pressenties :

Potentielle fragmentation des continuités écologiques par de nouvelles constructions et/ou infrastructures **P/D**

Suppression d'espaces de nature en ville, espaces relais pour la biodiversité remarquable ou ordinaire **P/D**

bleue. Cette orientation est susceptible d'en **fragiliser la continuité**, notamment par le développement du réseau de modes actifs qui nécessitera de nouveaux aménagements et une **artificialisation potentielle des linéaires voire la suppression d'habitats naturels des berges**.

>> **L'augmentation de la fréquentation** induite par l'ouverture de ces espaces est susceptible **d'affecter le développement et la tranquillité des espèces animales en présence**.

Règlement

>> Les secteurs UB3, UH2, UPT sont susceptibles de consommer des espaces identifiés comme forestiers au MOS.

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U sont susceptibles de **supprimer des milieux ouverts**, artificialisés support relais des espèces empruntant la sous-trame herbacée (insectes, petits mammifères, reptiles etc.). La **suppression de ces**

Incidences négatives pressenties :

Potentielle fragmentation des continuités écologiques par de nouvelles constructions et/ou infrastructures **P/D**

Suppression d'espaces de nature en ville, espaces relais pour la biodiversité remarquable ou ordinaire **P/D**

milieu est susceptible de compromettre le cycle de vie de ces espèces.

La suppression d'éléments relais de la sous-trame boisée (arbres, merlons boisés, haie etc) est également induite.

>> A noter par ailleurs que la zone portuaire (UP) prévoit un certain nombre de destination en lien avec le confortement de l'activité, notamment le développement des activités logistiques. Les aménagements potentiels sont susceptibles d'affecter des espaces relais.

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

>> Les secteurs de projets de densification de l'habitat et de l'activité économiques (UA) et ou/ de recyclage foncier (UB3, UB4, UB5, UE3, UE4, 2AU) sont susceptibles de conduire à **supprimer des milieux ouverts**, espaces relais pour des espèces empruntant la sous-trame herbacée. La **suppression de ces milieux est susceptible de compromettre le cycle de vie de ces espèces** (insectes, petits mammifères, reptiles etc).

**Incidences négatives pressenties :**

Potentielle fragmentation des continuités écologiques par de nouvelles constructions et/ou infrastructures **P/D**

Suppression d'espaces de nature en ville, espaces relais pour la biodiversité remarquable ou ordinaire **P/D**

>> Les secteurs de projets sont également susceptibles de compromettre des **zones humides potentielles**.

>> Ces mêmes secteurs sont susceptibles de supprimer des éléments relais de la sous-trame boisée (arbres, merlons boisés, haies, etc.).

**Mesures retenues :**

(R) Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

(C) Création de nouveaux éléments de continuités écologiques

PADD

>> Le projet de PLU souhaite limiter l'artificialisation des sols en privilégiant une mobilisation des espaces déjà artificialisés : l'artificialisation des composantes de la TVB qui contribuerait à sa fragmentation est donc réduite.

Mesures retenues :

(R) Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

(C) Création de nouveaux éléments de continuités écologiques

**OAP
thématiques**

>> L'OAP Environnement-Santé **localise, par cartographie, les réservoirs locaux et les corridors écologiques**, celle-ci permet d'affirmer les grandes liaisons écologiques sur le territoire, de les maintenir et de les conforter. Elle identifie également les zones humides potentielles.

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces public » prévoit de **développer le linéaire des modes actifs en s'appuyant sur les aménagements des bords de Seine existants**. Par ailleurs elle acte un principe de **perméabilité des revêtements dans les secteurs de projets**, ce qui devrait réduire l'imperméabilisation de ces espaces.

>> Les OAP Environnement-Santé et « Liaisons douces et espaces publics » actent conjointement l'intérêt **d'accompagner les linéaires cyclables d'un maillage végétal**, qui participeront à créer autant de continuités et espaces relais pour la biodiversité.

Règlement

>> En limite des zones N, **les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune**. Elles doivent présenter **un espace minimum de 30 centimètres de hauteur au-dessus de la surface du sol**. En dehors de ces



Mesures retenues :

(R) Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

(C) Création de nouveaux éléments de continuités écologiques

zones les clôtures doivent **présenter une espace de 13cm** (hors secteur UB4, UE, UE3).

>> Le règlement prévoit que les espaces libres de constructions recherchent en priorité **la conservation des arbres existants**. En cas d'abattage d'arbre, **il est imposé la plantation d'un arbre de développement identique sur l'unité foncière**.

Zonage/Prescriptions graphiques

>> Le zonage identifie au titre de l'article L.151-23 plusieurs **alignements d'arbres** au **règlement graphique**, ainsi que des **arbres isolés remarquables** au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, en application de l'article L350-3 du Code de l'environnement, **l'ensemble des alignements d'arbres bordant les voies de circulation publique sont protégés**. Ces emprises ponctuelles sont à préserver. Par ailleurs, le classement de 269,8 ha d'**espaces paysagers à protéger participe à la préservation d'espaces relais** sur tout le territoire.



Absence d'incidences résiduelles notables sur la trame verte et bleue

Au stade de la planification du PLU, il n'y a **pas d'incidences négatives résiduelles à prévoir sur les composantes principales et secondaires de la trame verte et bleue (hors secteur de projet).**

En effet, l'augmentation de la fréquentation de certains espaces faisant l'objet d'aménagements comme les bords de Seine, n'est pas mesurable au stade de la planification qui n'en crée que les orientations. La poursuite de la démarche ERC est attendue dans les projets, pour les constructions, aménagements mais aussi en matière de gestion des espaces (éclairage nocturne etc.).

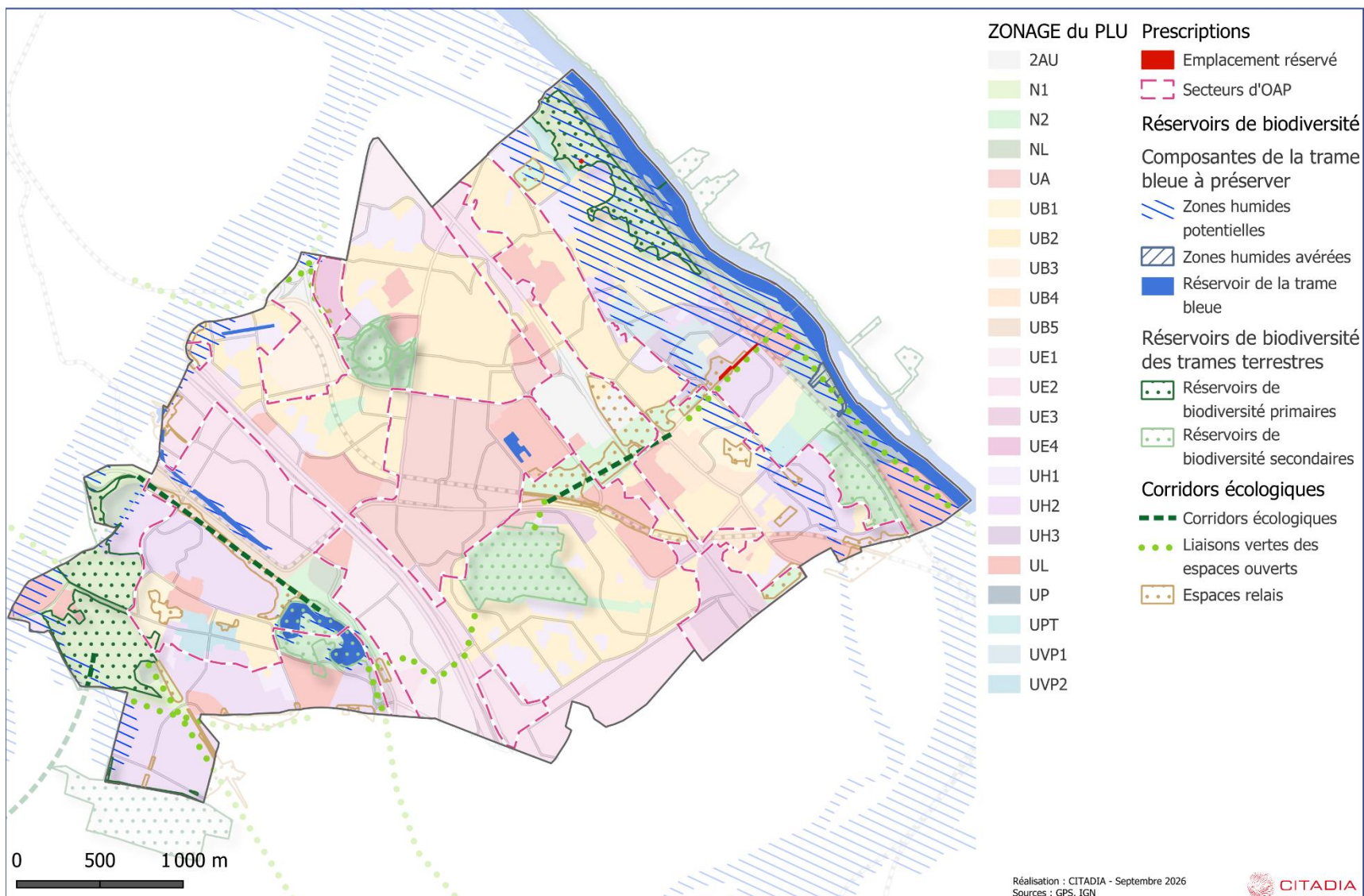
Par ailleurs, les éléments ponctuels existants (arbres, alignements), ne bénéficient pas à ce stade d'une identification systématique au regard de leur contribution écologique pouvant être reportée au règlement graphique.

La zone UP doit également rester l'objet d'attentions. Le projet portuaire n'acte aucune intensification de son activité ce qui ne nécessite pas l'intégration d'une mesure dans le PLU. Toutefois les destinations autorisées permettant a minima au confortement de l'activité portuaire voire à son développement sont susceptibles de de perturber voire toucher à l'intégrité des sous-trames.

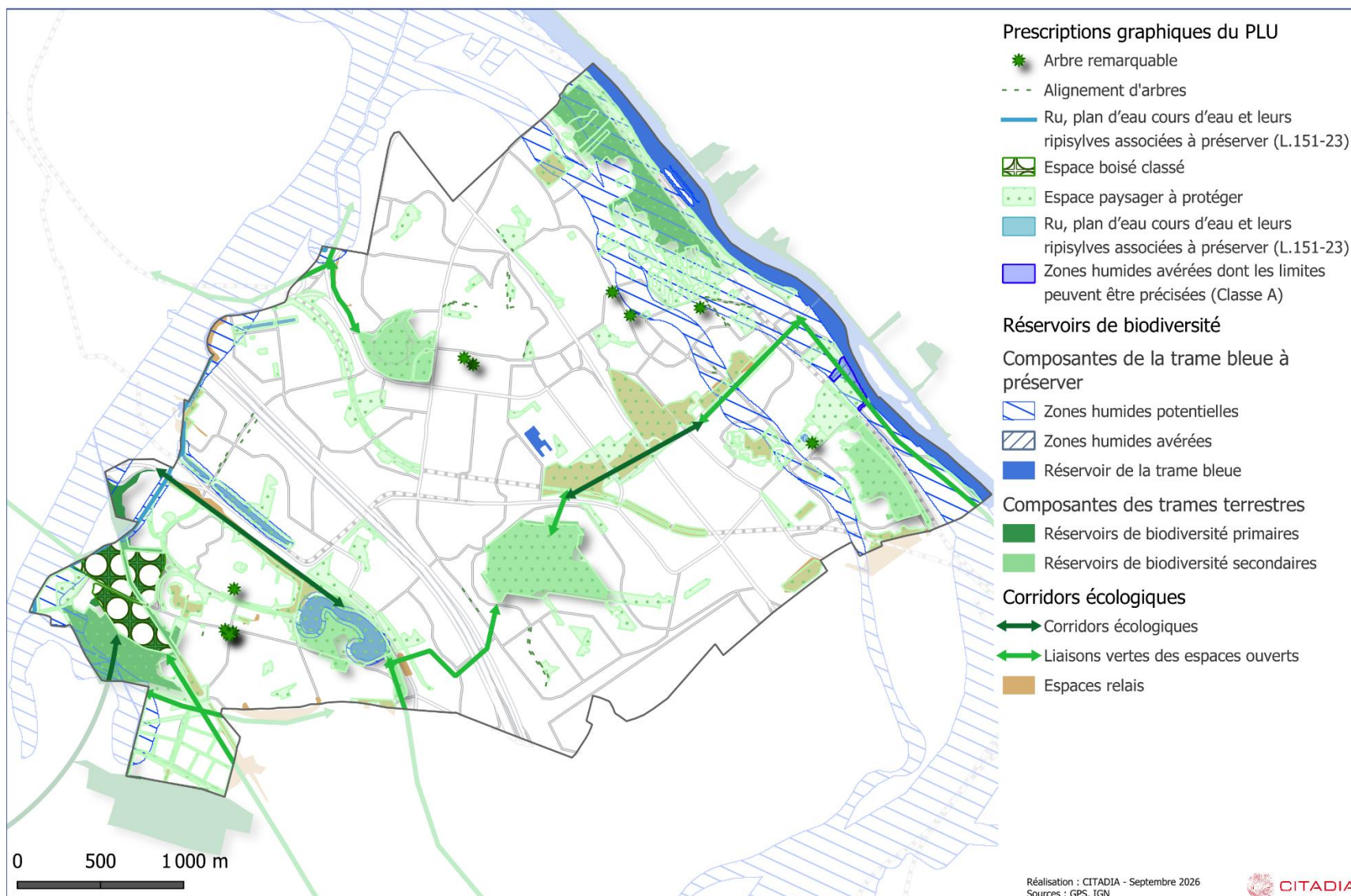
La poursuite de la démarche ERC devra se décliner dans les projets.



Incidences potentielles du zonage du PLU sur la trame verte et bleue

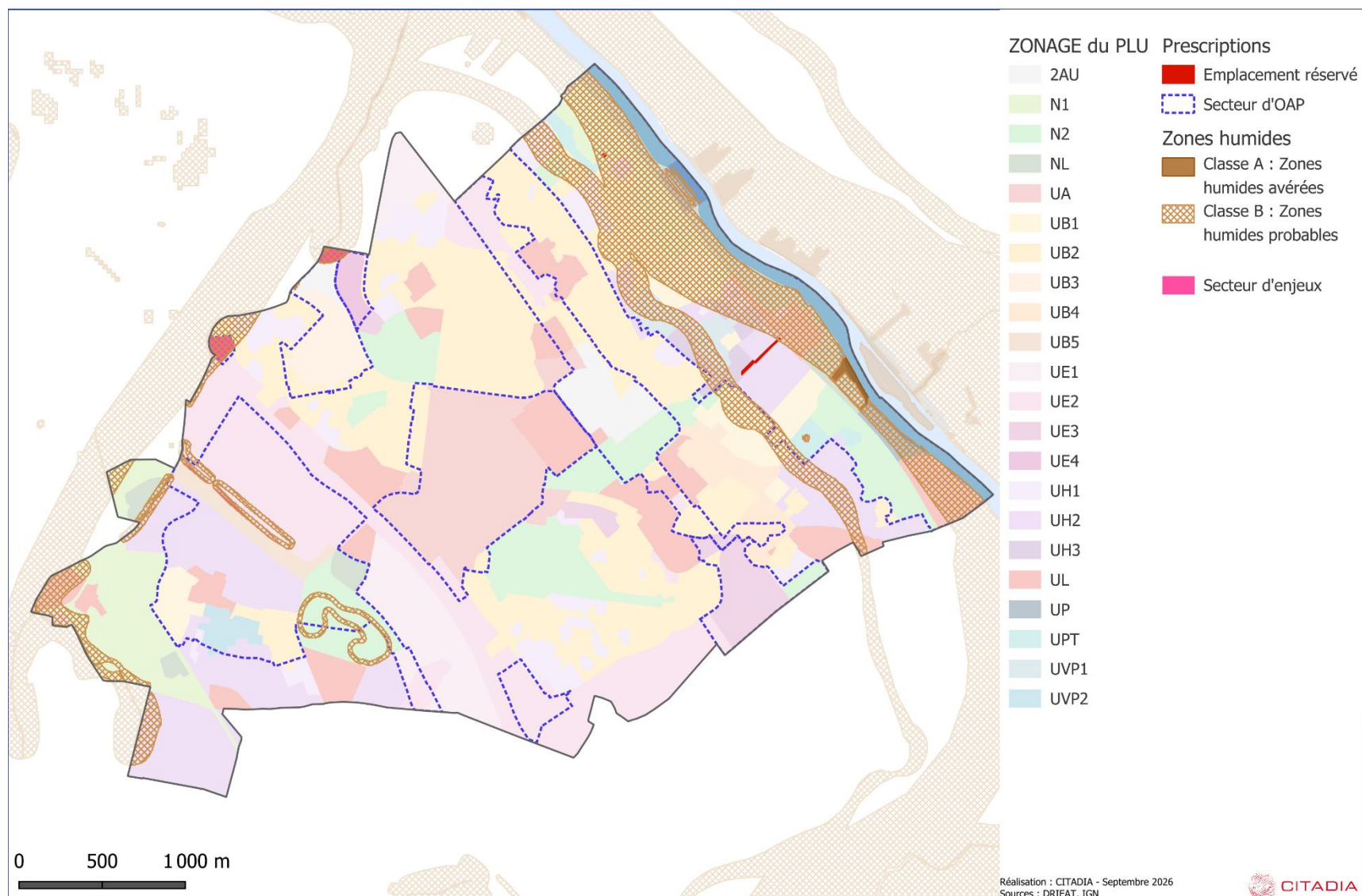


Incidences potentielles des prescriptions graphiques du PLU sur la trame verte et bleue



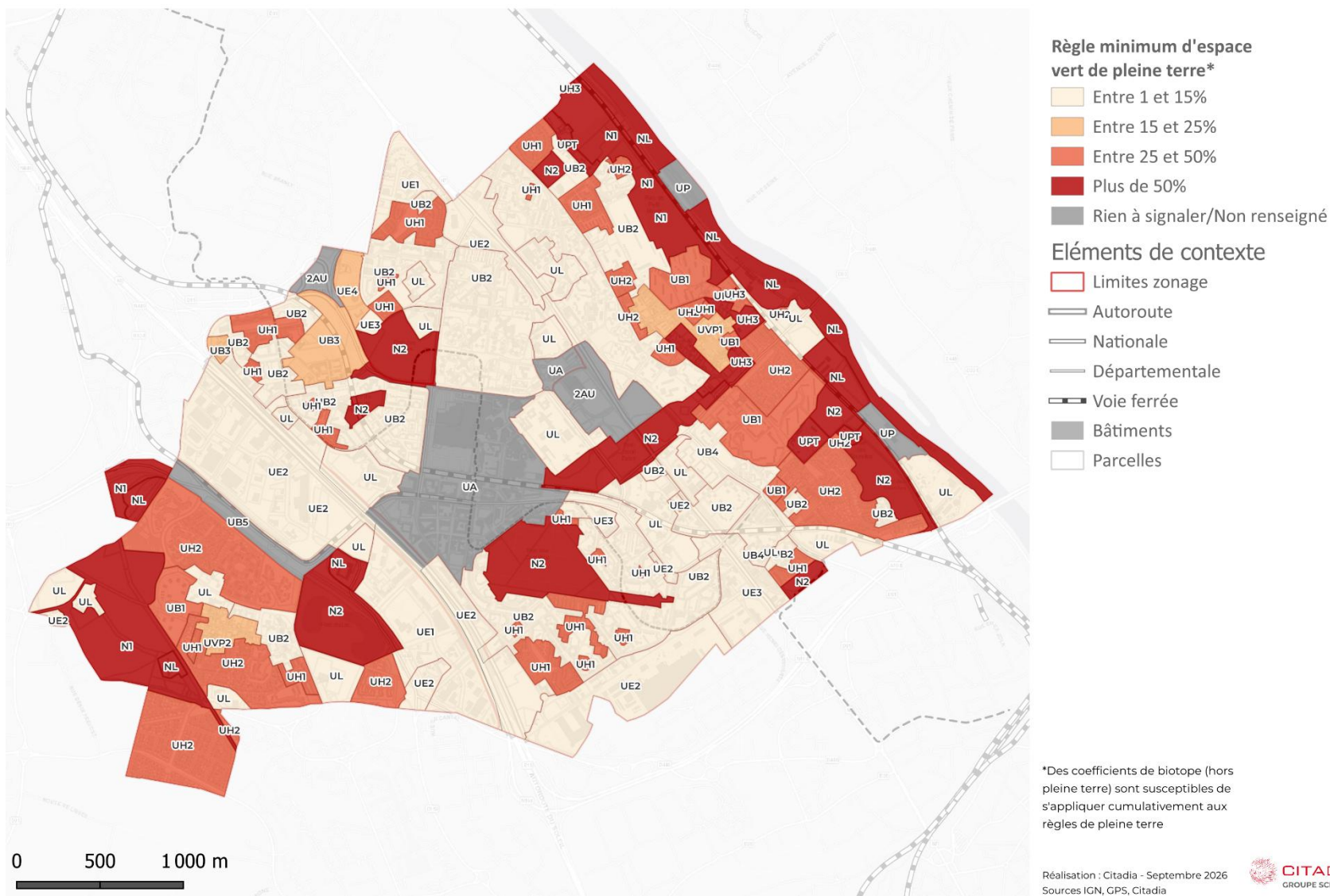


Incidences potentielles du zonage PLU sur les zones humides





Le pourcentage d'espace vert de pleine terre minimal imposé



c. La gestion durable des ressources et écologie
urbaine : s'adapter et limiter les effets du
changement climatique

1. Au regard des enjeux climatiques et énergétiques

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La maîtrise des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel	+++
La diminution de la dépendance aux énergies fossiles (gaz, pétrole)	+++
Le développement des ENR&R, notamment réseau de chaleur urbain	+++
L'amplification des potentiels de production d'énergie renouvelable, notamment solaire	++
L'exploitation d'un potentiel de géothermie dans la partie sud de la commune	++
La décarbonation d'un secteur industriel communal très énergivore et émetteur	+++
L'adaptation des espaces bâtis aux effets d'îlots de chaleur et à l'augmentation des températures face au dérèglement climatique	+++

- 1.1. Le PLU porte-t-il des dispositions visant à contribuer à l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment la hausse des températures ?



Incidences positives attendues :

Rafrachissement des tissus urbains en lien avec la déminéralisation des emprises bâties **P/D**

PADD

>> Dans le cadre de la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, le PADD prévoit de **contribuer à la réduction des effets de chaleur en période estivale en particulier dans les secteurs vulnérables aux îlots de chaleur**. La **préservation des espaces de nature en ville existants** garants de fraîcheur est, à ce titre, identifiée.

>> En parallèle, le PADD pointe l'intention **d'engager la désimperméabilisation et la renaturation d'espaces artificialisés afin de contribuer à une gestion plus durable du petit cycle de l'eau**. La prise en compte du petit cycle de l'eau, qui concourt directement au rafraichissement de la ville fait d'ailleurs l'objet d'une disposition dans l'objectif 3 de l'axe 3 du PADD.

OAP thématiques

>> Les principes de l'OAP Environnement-Santé visent à **renforcer le rôle fonctionnel de la Trame Verte et Bleue sur**

Incidences positives attendues :

Rafrachissement des tissus urbains en lien avec la déminéralisation des emprises bâties **P/D**

le territoire. Ils posent des principes d'une prise en compte de l'environnement dans toutes les politiques, organisations, pratiques professionnelles de la ville, une **écologisation systémique de la ville**, en soulignant le lien entre fonctionnalités du vivants et bénéfices sociaux-économiques pour le territoire. L'amélioration de la **qualité de vie des habitants passe notamment par le rafraichissement du tissu urbain**.

>> Les problématiques associées à la **gestion du petit cycle de l'eau** sont pleinement intégrées car elles jouent sur des **leviers de rafraichissement** de l'espace public. A ce titre, l'Orientation 7 « Contribuer à la gestion durable du petit cycle de l'eau » prévoit **l'intégration de systèmes d'ingénierie écologiques** (noues, bassins, jardins de pluie). Le développement de ces éléments permet de renforcer la présence du végétal en ville, à la fois support de biodiversité et élément paysager et contribue également au **rafraichissement de l'espace urbain**.

>> De la même façon l'orientation 8 « **Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain** » initie des **principes généraux en faveur de la couverture végétale** qui permet



Incidences positives attendues :

Rafrachissement des tissus urbains en lien avec la déminéralisation des emprises bâties P/D

Ombrage et rafraichissement de l'espace urbain (espace public et habitat).

Règlement

>> Les **nouvelles places de stationnement extérieures** associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux doivent obligatoirement être aménagées avec **un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux et le rafraichissement du tissu.**

>> La **végétalisation des toitures plates de plus de 50m²** est susceptible de déminéraliser des emprises bâties rafraichissant l'air par évapotranspiration des plantes et contribue au confort thermique du bâti.

Le renforcement du végétal dans l'espace urbain est susceptible de participer à son rafraichissement.

Incidences négatives pressenties :

Augmentation des effets d'îlots de chaleur P/D

PADD

>> Les développements urbains prévu dans le PADD, en lien avec les ambitions d'attractivité économique et résidentielle, sont susceptibles de contribuer à **accentuer les effets d'îlot de chaleur urbain par l'artificialisation et**



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des effets d'îlots de chaleur P/D

la densification de l'espace urbain. Face à l'augmentation de la fréquence des épisodes de très forte chaleur, dans un tissu urbain déjà dense et minéral, **l'aggravation des îlots de chaleur porterait atteinte à la qualité de vie des habitants et usagers.**

OAP thématiques

>> Toute imperméabilisation non végétalisée de nouvelles emprises mêmes minimales dans les secteurs les plus vulnérables est susceptible d'intensifier ce phénomène, y compris l'intensification du **maillage de mobilités actives** inscrite dans l'OAP « Liaisons douces et espaces publics ».

Cette incidence est à relativiser par rapport à des aménagements plus conséquents susceptibles d'imperméabiliser davantage les sols.

Règlement

>> Les développements liés à la **densification du tissu urbain** permise en zone U sont susceptibles d'augmenter l'imperméabilisation des sols et donc l'intensification des îlots de chaleurs.

>> A noter par ailleurs que la zone **portuaire (UP)** prévoit un certain nombre de **destinations en lien avec le confortement de l'activité**, notamment le développement



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des effets d'îlots de chaleur

P/D

des activités logistiques. Les aménagements potentiels sont susceptibles d'artificialiser d'avantage un espace.



Mesures retenues :

(E) Protection de la végétation existante

(R) Ecologisation des aménagements

PADD

>>> Le PADD porte dans son axe 3 la **protection stricte des composantes de la trame verte et bleue** ainsi que la consolidation des continuités écologiques par la valorisation d'espaces de nature plus ponctuels (alignements d'arbres, espaces relais) constitutifs d'**îlots de fraîcheurs**.

OAP thématiques

>>> L'OAP Environnement-Santé intègre des dispositions supplémentaires relatives à la lutte contre les îlots de chaleur urbain (Orientation 8) reposant essentiellement sur **l'accentuation de la nature en ville et de la couverture végétale** des espaces publics et de l'habitat ainsi qu'une conception bioclimatique (implantation et orientation des opérations, végétalisation des toitures et des façades etc).

Mesures retenues :

(E) Protection de la végétation existante

(R) Ecologisation des aménagements

>>> La recherche de la **déminéralisation comme levier de lutte contre la concentration de la chaleur** est également traitée par l'intégration du petit cycle de l'eau dans les projets d'aménagement via la **pleine-terre**.

>>> L'intégration des **systèmes d'ingénierie écologique** (noues, bassins, jardins de pluies) dans la conception des espaces publics, l'association des voies de cheminements doux au parcours de l'eau en surface (**orientation 7**) favorisent le **contact de la population avec l'eau et la végétation ainsi que le rafraîchissement de l'espace public**.

>>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » prévoit une **utilisation privilégiée de revêtements poreux et de couleur clair à fort effet d'albédo** afin d'atténuer l'emmagasinement de chaleur dans les surfaces urbaines. Les linéaires cyclables doivent être accompagnés d'un **maillage végétal** pour améliorer l'ambiance urbaine et participer au **rafraîchissement des emprises** (par ombrage et évapotranspiration des végétaux).

Règlement

>>> Le règlement intègre un ensemble de règles favorisant le **maintien d'espaces naturels, d'espaces de pleine terre ou a minima perméables et la végétalisation des espaces**, en

**Mesures retenues :****(E) Protection de la végétation existante****(R) Ecologisation des aménagements**

limitant **l'emprise au sol des constructions et imposant un pourcentage minimum d'espaces de pleine terre.**

Par ailleurs, il généralise **l'infiltration à la parcelle pour les nouvelles constructions et le « zéro rejet »** contribuant à la qualité et à la fonctionnalité des sols.

**Zonage
/Prescriptions
graphiques**

>> En sus du maintien des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur multifonctionnalité et notamment leurs capacités de rafraîchissement, le PLU procède à l'identification et à la protection au titre de l'article L.151-23 des cœurs d'îlots dans l'espace urbain. Ils représentent 269,8 ha et constituent autant d'espaces de rafraîchissements. **La préservation des surfaces en eau : ru, cours d'eau, zone humide avérée** au titre de l'article L-151-23 participe également du rafraîchissement du tissu urbain.

En effet, le projet de PLU œuvre globalement à l'amélioration de la qualité de vie face aux effets du dérèglement climatique : la végétalisation de l'espace urbain est la clé de voûte des actions prévues.

Tout artificialisation des sols est susceptible de contribuer aux effets d'îlot de chaleur amener à s'accroître avec le changement climatique. Sans efforts marqués de renaturation, l'application du PLU et de la densification peut conduire à une aggravation.

La poursuite de la démarche ERC devra se décliner dans les projets.

**Absence d'incidences résiduelles notables sur l'adaptation au changement climatique**

Au stade de la planification du PLU, il n'y a **pas d'incidences négatives résiduelles prévisibles du PLU sur l'adaptation du territoire au changement climatique.**

1.2 Le PLU participe-t-il à la recherche de la performance énergétique du bâti et à la diminution des GES associés ?



Incidences positives attendues :

Augmentation des productions d'énergies renouvelables et de leurs usages dans le mix énergétique **P/D**

PADD

>> Le PADD affiche la volonté de la commune de participer à une gestion durable des ressources locales. Aussi le PADD insiste-t-il sur le **développement des énergies renouvelables sur le territoire**. Les orientations visent à :

- **Faciliter l'installation des dispositifs d'énergie renouvelables et de récupération** (notamment individuels), toutefois, les zones d'accélération d'ENR n'ont pour le moment pas été définies.
- **Permettre le raccordement des bâtiments existants au réseau de chaleur urbain alimenté par géothermie de Grand Paris Sud Energie Positive.**

OAP thématiques

>> L'OAP Environnement-Santé entérine ces ambitions via l'orientation 12 – « **Structurer la desserte du territoire en énergies renouvelables et mobiliser l'Energie locale** ». Elle encourage, entre autres, **l'étude du potentiel solaire des bâtiments publics et zones d'activités économiques** (pour un bâtiment dont la surface de plancher est supérieure à

Incidences positives attendues :

Augmentation des productions d'énergies renouvelables et de leurs usages dans le mix énergétique **P/D**

1000m²) ainsi que **l'autoconsommation individuelle et collective**.

>> L'OAP Environnement-Santé recommande de penser l'Analyse Cycle de Vie des matériaux employés pour la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, batteries électriques, etc.).

Règlement

>> Les constructions à caractère innovant et/ou d'architecture atypique proposées dans la perspective d'une **performance environnementale et énergétique renforcée** sont admises sous réserve de justifications techniques.

>> Par ailleurs, le raccordement sur le réseau de chaleur urbain est obligatoire pour toutes les nouvelles constructions situées dans le périmètre de développement selon les conditions et modalités définies dans la délibération relative au réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud annexée au présent règlement de PLU

>> **En zone UE, les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 % de la toiture ou bien équipées de panneaux solaires sur 30% de leur surface. Cette disposition devrait contribuer à**



Incidences positives attendues :

Augmentation des productions d'énergies renouvelables et de leurs usages dans le mix énergétique **P/D**

augmenter la production photovoltaïque et thermique locale.

Incidences négatives pressenties :

Augmentation des besoins énergétiques et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagements **T/D**

PADD

>> Les développements urbains prévus dans le PADD en lien avec les ambitions d'attractivité économique et résidentielle sont susceptibles d'entraîner une **augmentation des besoins et des consommations d'énergie** (aussi bien dans les phases de chantier que de fonctionnement des bâtiments) associés à **des émissions de gaz à effet de serre**.

OAP thématiques

/

Règlement

>> Les constructions permises en densification dans le tissu urbain sont susceptibles d'augmenter les



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des besoins énergétiques et émissions de GES du territoire liés aux constructions et aménagements **T/D**

consommations énergétiques et émissions de GES totales du territoire.

>> A noter par ailleurs que la zone **portuaire (UP)** prévoit des destinations **en lien avec le confortement de l'activité**, notamment le développement des activités logistiques. Les aménagements nécessaires à ces projets sont susceptibles d'accroître les émissions de GES en lien avec les constructions potentielles.

**Zonage/
Prescriptions
graphiques**

/

Mesures retenues :



(R) Rénovation des logements et du patrimoine bâti

(R) Maîtrise des consommations énergétiques dans les nouvelles opérations

PADD

>> Le PADD encourage la rénovation du parc ancien vieillissant, permettant ainsi de **réduire les émissions de GES**

Mesures retenues : <i>(R) Rénovation des logements et du patrimoine bâti</i> <i>(R) Maitrise des consommations énergétiques dans les nouvelles opérations</i>		Mesures retenues :  <i>(R) Rénovation des logements et du patrimoine bâti</i> <i>(R) Maitrise des consommations énergétiques dans les nouvelles opérations</i>	
	issues du secteur du bâtiment, résidentielle et tertiaire principalement.		développement d'ENR&R sont encouragés notamment sur les espaces de stationnement.
OAP thématiques	<p>>> L'Orientation 11 de l'OAP Environnement-Santé, encourage la rénovation des constructions existantes plutôt que leur démolition et reconstruction, plus émettrice de GES sur le moyen terme.</p> <p>>> L'OAP Environnement-Santé dédie son troisième objectif aux enjeux de sobriété, de lutte et de résilience face au changement climatique. Aussi l'orientation 10 propose-t-elle des principes visant à favoriser la conception bioclimatique des bâtiments, conformément à la charte de développement durable de Grand Paris Aménagement. L'exploitation passive des potentialités climatiques des bâtiments devrait concourir à la sobriété des bâtiments en énergie. Par ailleurs, elle renvoi à la « Charte de construction durable de la Ville », afin de guider les maitrises d'ouvrage vers des projets plus frugaux.</p> <p>>> L'OAP Commerce rend les pétitionnaires attentifs à la qualité environnementale des locaux commerciaux. Un travail sur la qualité thermique des locaux et le</p>		

1.3 Le PLU encourage-t-il les mobilités alternatives ?

Incidences négatives pressenties :

Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux nouveaux flux de déplacements générés **P/D**

PADD

>> Les développements urbains prévus dans le PADD en lien avec les ambitions d'attractivité économique et résidentielle sont susceptibles d'entraîner une **augmentation des déplacements motorisés et donc besoins et des consommations d'énergies associés à des émissions de gaz à effet de serre.**

OAP thématiques

>> Le confortement de l'activité économique et commerciale inscrit dans l'OAP Commerce est susceptible **d'accroître de la même façon les émissions de GES notamment en lien avec le trafic supplémentaire éventuellement généré.**

Règlement

>> Le développement lié à la densification du tissu urbain permise en zone U est susceptible d'augmenter les besoins énergétiques et émissions en GES liées aux déplacements.

>> A noter par ailleurs que la zone **portuaire (UP)** prévoit des **destinations en lien avec le confortement de l'activité**, notamment le développement des activités logistiques. Le développement potentiel des activités est



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux nouveaux flux de déplacements générés **P/D**

susceptible d'accroître les émissions de GES en lien avec l'augmentation du trafic fluvial.

Mesures retenues :



(R) Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées

PADD

>> Le PADD fait de l'accessibilité et du rayonnement du territoire d'Evry-Courcouronnes un enjeu essentiel (Axe 1 et Axe 2). Il prévoit l'amélioration de l'accessibilité de la commune liée à l'arrivée de nouveaux projets en commun (ligne 12 express du Tramway, TZen4). L'offre de transport en commun existante (bus) sera confortée. **L'existence d'un réseau de transport performant est susceptible d'encourager le report modal vers les transports en commun, proportionnellement moins consommateurs et émetteurs de GES que la voiture.**

>> Par ailleurs, le PADD prévoit de poursuivre **l'amélioration de son réseau cyclable et d'en favoriser l'interconnexion**

<p>Mesures retenues :</p> <p>(R) Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées</p>	<p>Mesures retenues :</p> <p> (R) Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées</p>				
	<p>par exemple, l'aménagement systématique d'itinéraires de rabattements vers les arrêts de transports pour mode actifs le long des sites propres.</p>				
<p>OAP thématiques</p>	<p>>> La « marchabilité » du territoire devrait également être améliorée par la création de continuités piétonnes et leur aménagement paysager au sein des quartiers et entre les polarités.</p> <p>>> L'OAP Commerce recherche le confortement des centralités principales et centralités locales, soit la mixité fonctionnelle, limitant ainsi les distances parcourues par les consommateurs et les consommations et émissions associées.</p> <tr> <td data-bbox="1120 981 2098 1289"> <p>Règlement</p> </td><td data-bbox="1120 981 2098 1289"> <p>>> Le règlement prévoit un seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisé vélo afin d'encourager l'usage des mobilités douces pour les déplacements de la population.</p> <p>>> La mutualisation des stationnements voitures pour les constructions neuves est encouragée.</p> </td></tr> <tr> <td data-bbox="1120 1289 2098 1401"> <p>Zonage /Prescriptio</p> </td><td data-bbox="1120 1289 2098 1401"> <p>>> Les projets de constructions et de densification concernent des secteurs desservis par une gare à moins de</p> </td></tr>	<p>Règlement</p>	<p>>> Le règlement prévoit un seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisé vélo afin d'encourager l'usage des mobilités douces pour les déplacements de la population.</p> <p>>> La mutualisation des stationnements voitures pour les constructions neuves est encouragée.</p>	<p>Zonage /Prescriptio</p>	<p>>> Les projets de constructions et de densification concernent des secteurs desservis par une gare à moins de</p>
<p>Règlement</p>	<p>>> Le règlement prévoit un seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisé vélo afin d'encourager l'usage des mobilités douces pour les déplacements de la population.</p> <p>>> La mutualisation des stationnements voitures pour les constructions neuves est encouragée.</p>				
<p>Zonage /Prescriptio</p>	<p>>> Les projets de constructions et de densification concernent des secteurs desservis par une gare à moins de</p>				

Mesures retenues :



(R) Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées

ns
graphiques

500m. Ainsi la proximité aux transports en commun est susceptible d'encourager leur utilisation.

>> L'emplacement réservé n°4 prévoit la requalification de l'avenue du General Patton en faveur des liaisons douces



Potentielles incidences résiduelles en matière de consommations énergétiques et d'émissions de GES

Plusieurs dispositions du PLU visent la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES liées aux bâtis et déplacements, ainsi que des incidences positives en termes de développement d'énergies renouvelables.

Toutefois, si les nouvelles constructions bénéficient d'une réglementation qui impose la performance énergétique (RE2020), il en va différemment de la performance énergétique dans les opérations concernant du bâti existant.

En l'absence de mesures réglementaires portant sur la rénovation du bâti ou son isolation, le projet de PLU ne permet pas de garantir l'absence d'incidences résiduelles sur les consommations énergétiques et émissions de GES supplémentaires liées aux développements urbains qu'il permet.

La poursuite de la démarche ERC devra se décliner dans les projets.

2. Au regard des enjeux liés à la ressource en eau

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
Le maintien de la bonne qualité de l'eau potable	++
Le renouvellement du réseau de distribution	++
La poursuite des efforts de réduction de consommation en eau	++
L'inflexion des tensions sur la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes	++

2.1. Le PLU est-il garant de la pérennité des usages de l'eau (consommation, rejets) dans un contexte de raréfaction de la ressource ?



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des pressions quantitatives et qualitative sur la ressource en eau

P/D

PADD

>> Les développements urbains prévus dans le PADD en lien avec les ambitions d'attractivité économique et résidentielle sont susceptibles d'accroître les besoins en eau potable en lien avec l'accueil de nouvelles populations.



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des pressions quantitatives et qualitative sur la ressource en eau

P/D

OAP
thématiques

Pas d'incidence identifiée

Règlement

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U sont susceptibles d'accroître les besoins en matière d'alimentation en eau potable.

Les incidences potentielles sur les captages d'eau dans la partie sud du territoire sont très limitées par les **servitudes d'utilités publiques (SUP)** résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable, annexées au PLU.

Mesures retenues :

(E)Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative

(R) Récupération des eaux pluviales

OAP
thématiques

>> L'OAP Environnement-Santé qui participe à l'amélioration des fonctionnalités écologiques du territoire est susceptible d'avoir une incidence positive sur le **petit cycle de l'eau**. Plus spécifiquement, son orientation 7 affiche des mesures concourant aux **principes de zéro-rejet** dans l'espace public (pleine terre, perméabilité des sols, ingénierie écologique).

>> Dans une logique **d'économie de la ressource en eau potable**, l'OAP Environnement-Santé identifie l'échelle du bâtiment comme pertinente pour la **récupération des eaux pluviales** en vue d'**usages ne nécessitant pas une eau potabilisée** (arrosage, nettoyage).

Règlement

/

Mesures retenues :

(E)Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative

(R) Récupération des eaux pluviales

PADD

>> Le PADD porte la **préservation et la reconstitution d'une trame brune et de ses fonctions écosystémiques**, notamment sur les grand et petit cycles de l'eau.

	<p>Incidences négatives pressenties :</p> <p>Augmentation des effluents augmentant les pressions sur la ressource P/D</p> <p>Renforcement du phénomène de ruissellement des eaux pluviales P/D</p>
<p>PADD</p>	<p>>> L'augmentation de la population et des usagers sur le territoire communal voulue par la création de nouveaux logements et parc d'activités, entrainera une augmentation des effluents d'eaux usées, vectrice de pressions sur la ressource.</p> <p>Rappelons que la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes est en tension capacitaire, accentuant un risque de pollution supplémentaire.</p>
<p>OAP thématiques</p>	<p>>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » est susceptible d'entraîner l'artificialisation de nouveaux linéaires et de participer au ruissellement des eaux pluviales.</p>
<p>Règlement</p>	<p>>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U sont susceptibles d'accroître les besoins en matière de traitement des eaux usées et le phénomène de ruissellement.</p>

	<p>Mesures retenues :</p> <p>(R) Amélioration des performances de collecte des eaux usées</p> <p>(R) Infiltration des eaux de pluie en faveur de la limitation des transferts de pollution</p>
<p>PADD</p>	<p>>> L'objectif 3 de l'axe 3 affiche l'ambition du PLU à tirer profit des projets de réaménagements et de renouvellement des espaces urbains existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour généraliser la séparation entre eaux pluviales et réseau de collecte - pour améliorer les performances du réseau de collecte et de distribution <p>>> La gestion intégrée des eaux pluviales est également portée par le PADD qui souscrit à la maximisation des surfaces perméables et à l'application du principe de zéro-rejet à la parcelle.</p>
<p>OAP thématiques</p>	<p>>> L'OAP Environnement-Santé intègre dans son orientation 7 des mesures d'infiltration des eaux de pluie afin d'atténuer le ruissellement urbain.</p> <p>>> En matière de préservation des zones humides qui concourent à la préservation quantitative et qualitative de la ressource eau, l'OAP Environnement-Santé, fixe la qualification du caractère humide d'un site comme</p>

Mesures retenues :	
<p>(R) Amélioration des performances de collecte des eaux usées</p> <p>(R) Infiltration des eaux de pluie en faveur de la limitation des transferts de pollution</p>	
	<p>préalable à tout projet. Le cas échéant, les mesures prises par la séquence ERC devront être proportionnées.</p> <p>>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » encourage l'usage de revêtements perméables à l'infiltration des eaux pluviales.</p>
Règlement	<p>>> Le raccordement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle et pour toute extension de bâtiment existant non raccordé.</p> <p>>> Les conditions et modalités de raccordement sur le réseau séparatif d'assainissement eaux pluviales et eaux usées sont annexés au présent règlement de PLU</p> <p>>> Le règlement prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions, selon le principe de « zéro rejet ». Le recours à des solutions intégrées fondées sur la nature (noues paysagères, pleine terre) seront support de continuité écologique</p> <p>>> Par ailleurs, l'intégralité des secteurs urbains sont tenus de respecter une surface de pleine terre ainsi qu'un</p>

Mesures retenues :	
<p>(R) Amélioration des performances de collecte des eaux usées</p> <p>(R) Infiltration des eaux de pluie en faveur de la limitation des transferts de pollution</p>	
	<p>coefficient de surface éco aménageable susceptible d'accroître les capacités épuratoires naturelles du territoire</p>
Zonage/Prescriptions graphiques	



Absence d'incidences résiduelles notables sur la ressource en eau

Au stade du PLU, l'analyse conclut à l'absence d'incidences résiduelles (hors secteurs de projets).

Des consommations en eau potable et besoins de capacités épuratoires des réseaux supplémentaires sont toutefois attendus au regard des secteurs de projets, entraînant des incidences négatives. A ce stade et en l'absence de programmation précise, il est difficile de quantifier des besoins.

La poursuite de la démarche ERC devra se traduire dans les projets d'aménagement, notamment au regard des pressions quantitatives grandissantes sur la ressource en eau compte tenu des effets du dérèglement climatique.

3. Au regard des enjeux liés aux déchets et matériaux

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La résorption des points noirs de déchets en lien avec les lieux de collecte (bornes d'apports volontaires, locaux)	++
La sensibilisation de la population au réflexe biodéchet afin d'atténuer le tonnage des déchets ménagers organiques	++
La valorisation des déchets issus du verre et des végétaux	++

3.1. Le PLU poursuit-il un objectif de réduction et de valorisation cyclique des déchets ?

Incidences négatives pressenties :

Augmentation de la production de déchets ménagers

P/D

Augmentation des besoins en matériaux

T/D

PADD

>>> Les développements urbains prévus dans le PADD en lien avec les ambitions d'attractivité économique et résidentielle sont susceptibles d'entraîner une **augmentation de la production de déchets**, liée d'une part aux déchets de construction et d'autre part à l'augmentation des capacités d'accueil.



Incidences négatives pressenties :

Augmentation de la production de déchets ménagers

P/D

Augmentation des besoins en matériaux

T/D

OAP thématiques

Pas d'incidence identifiée

Règlement

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U sont susceptibles d'accroître la production de déchets liés aux constructions et aménagement en phase construction, mais aussi à l'installation de nouvelles populations, activités, entreprises et industries en phase d'exploitation.

>>>> A noter par ailleurs que la zone **portuaire (UP)** prévoit des **destinations en lien avec le confortement de l'activité**, notamment le développement des activités logistiques. Les potentiels aménagements sont susceptibles d'accroître la production de déchets

Mesures retenues :



(R) Maîtriser la production de déchets issus du BTP

(R) Permettre la valorisation des déchets ménagers

PADD

>>> Le PADD promeut le **réemploi, le recyclage et l'économie circulaire des matériaux** au sein des quartiers.

<p>Mesures retenues :</p> <p>(R) Maitriser la production de déchets issus du BTP</p> <p>(R) Permettre la valorisation des déchets ménagers</p>	<p>Mesures retenues :</p> <p> (R) Maitriser la production de déchets issus du BTP</p> <p>(R) Permettre la valorisation des déchets ménagers</p>
<p>conformément à la Charte de la construction durable de la ville et aux exigences de Grand Paris Aménagement.</p> <p>>> Le PADD porte également une disposition favorable au tri des déchets au sein des nouveaux projets via des espaces dédiés au tri des déchets, des biodéchets ou de points de collecte au sein des opérations (Axe 3, Objectif 3).</p>	<p>tourner vers des matériaux de réemploi externe, biosourcés ou géosourcés.</p> <p>Règlement >> Le règlement prévoit que toute nouvelle construction réponde aux prescriptions du Règlement de Collecte intercommunal.</p>
<p>OAP thématiques</p> <p>>> L'OAP Environnement-Santé tient compte des nouveaux besoins et nouvelles pratiques relatives aux usages des bâtiments (télétravail, espace de co-working). A ce titre elle préconise de réfléchir dès la conception du bâtiment à un mode d'évolutivité ou de réversibilité du bâti (tertiaire vers logement par exemple). Elle permet ainsi de limiter les besoins de matériaux liés à ces évolutions.</p> <p>>> L'OAP Environnement-Santé poursuit dans son orientation 11 les objectifs du PADD. L'intégration de principes d'aménagement et de construction en faveur de la réduction de l'impact carbone promeut la rénovation de l'existant plutôt que la démolition, génératrice de davantage de déchets de chantiers. Des dispositions relatives au réemploi des matériaux de chantiers, à leur recyclage sont portées. A défaut, l'OAP encourage la maîtrise d'ouvrage à se</p>	<p> Potentielle incidences résiduelles sur l'utilisation de la ressource en matériaux</p> <p>Le PLU intègre les ambitions de maîtrise de la production de déchets et de leur valorisation mais il ne peut garantir à ce stade l'absence d'incidences résiduelles en l'absence de traduction réglementaire des ambitions en matière de recyclage et de réemploi des matériaux issus du BTP.</p> <p>La poursuite de la démarche ERC devra se traduire dans les projets d'aménagement afin de traduire les ambitions du PADD.</p>

d. Les enjeux de santé environnementale et sécurité : prévenir les évolutions du cadre de vie sanitaire

1. Au regard des risques naturels

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
La prise en compte et l'anticipation de l'exposition du secteur des berges de Seine à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau	+++
La prise en compte et l'anticipation de l'aléa remontées de nappes sur le secteur du plateau	+++
La prise en compte d'un niveau d'aléa moyen associé au retrait - gonflement des argiles et l'anticipation de l'accentuation des désordres sur les coteaux en bord de Seine sujet à un aléa fort	+++
La limitation des eaux ruisselées et du risque associé par un aménagement qui privilégie l'infiltration des eaux de pluie	+++

- 1.1. Le PLU prend-t-il en compte le risque d'occurrences de risques naturels et de leur évolution due au changement climatique ?



Incidences négatives pressenties :

Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés à l'aléa inondation **P/D**

Renforcement du phénomène d'inondation par ruissellement **P/D**

PADD

>> Le PADD prévoit dans son projet la création de nouveaux logements et équipements qui concourt à **l'augmentation des personnes et des biens exposés aux risques naturels du territoire** (risque inondation, aléa remontée de nappes, aléa remontée de nappes).

>> Les nouveaux aménagements en bords de Seine sont susceptibles **d'exposer davantage la population à l'aléa inondations dans ces espaces** et de **contribuer à l'artificialisation des sols, pouvant accentuer le risque de ruissellement et d'inondation associée.**

>> Par ailleurs, la vulnérabilité du territoire et de ses habitants vis-à-vis des risques naturels pourrait augmenter notamment dans le contexte de changement climatique.

OAP thématiques

>> Toute imperméabilisation de nouvelles emprises mêmes minimales dans les secteurs les plus vulnérables est

	<p>Incidences négatives pressenties :</p> <p>Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés à l'aléa inondation P/D</p> <p>Renforcement du phénomène d'inondation par ruissellement P/D</p>
	<p>susceptible de renforcer le ruissellement, y compris l'intensification du maillage de mobilités actives inscrite dans l'OAP « Liaisons douces et espaces publics », en particulier dans les secteurs en pente.</p>
<p>Règlement</p>	<p>>> La zone portuaire (UP) prévoit des destinations en lien avec le confortement de l'activité, notamment le développement des activités logistiques. Les potentiels aménagements sont susceptibles d'artificialiser des secteurs en bords de Seine situés en secteur d'expansion des crues d'aléas moyens (orange) du PPRI de la Vallée de la Seine.</p> <p>>> A noter par ailleurs, les développements liés à la densification du tissu urbain permis en zone U sont susceptibles d'accroître le phénomène de ruissellement en secteur urbain.</p> <p><i>Les incidences sont toutefois limitées par les dispositions du PPRI de la Vallée de la Seine annexées au PLU comme Servitude d'Utilité Publique qui s'appliquent pour toute constructions ou infrastructures concernées par une des zones (zones orange, rouges, bleues) du PPRI.</i></p>

	<p>Mesures retenues :</p> <p>(E) Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement urbain</p>
<p>PADD</p>	<p>>> Le PADD dans son axe 3 recherche la résilience de son territoire face aux risques naturels et climatiques.</p>
<p>OAP thématiques</p>	<p>>> L'OAP Environnement Santé porte, de façon transversale, des ambitions en matière de préservation des composantes de la trame verte, bleue et brune ainsi qu'une orientation qui cible en particulier la gestion durable du petit cycle de l'eau, notamment par d'infiltration des eaux pluviales. Elle participe ainsi à la lutte systémique contre le ruissellement des eaux urbaines, impliquées dans les phénomènes d'inondation.</p>
<p>Règlement</p>	<p>/</p>
<p>Zonage/ Prescriptions graphiques</p>	<p>/</p>

Mesures retenues :

(R) (C) Préservation des capacités d'infiltration et création d'espaces perméables et infiltration des eaux pluviales

PADD >> L'axe 3 du PADD recherche la **résilience de son territoire face aux risques naturels et climatiques**. Aussi affirme-t-il vouloir **contribuer à la réduction des ruissellements sur le territoire**, phénomène qui accroît le risque d'inondation.

OAP thématiques >> L'OAP Environnement Santé porte de façon transversale des ambitions en matière de **préservation des composantes de la trame verte, bleue et brune** ainsi qu'une orientation qui cible la **gestion durable du petit cycle de l'eau, notamment par d'infiltration des eaux pluviales**. Elle participe ainsi à la lutte **systémique contre le ruissellement des eaux urbaines**, impliquées dans les phénomènes d'inondation.

Règlement >> L'ensemble des secteurs de densification intègre une **surface minimale de pleine terre et/ou une surface éco-aménageable minimale**. Ces surfaces sont susceptibles de participer à une **meilleure infiltration des eaux ruisselées en secteur urbain**.
>> La recherche de la **qualité des espaces libres de constructions**, la désimperméabilisation des nouvelles surfaces de stationnement concourent également à cet objectif.

**Mesures retenues :**

(R) (C) Préservation des capacités d'infiltration et création d'espaces perméables et infiltration des eaux pluviales

>> Les projets en zone UP se voient imposer un **coefficient de biotope fixé à 20%** de la superficie totale de l'unité foncière. Les surfaces libres de toute construction, les marges laissées libres par rapport à l'alignement et aux limites séparatives, ainsi que la totalité des délaissés routiers doivent être **végétalisés**, exceptés les aires de manœuvre et une bande de 10 mètres bord à quai coté Seine. **Les aires de stationnement devront bénéficier d'un aménagement paysagé et planté**. Ces dispositions devraient concourir à conserver les capacités d'infiltration des eaux de ces espaces.

**Incidences négatives pressenties :**

Augmentation du nombre de personnes et de biens soumis au risque de mouvement de terrain en lien avec les développements prévus **P/D**

PADD >> Le PADD prévoit dans son projet la création de nouveaux logements et équipements qui concourt à **l'augmentation potentielle des personnes et des biens exposés aux risques mouvements de terrain liées au retrait gonflement des argiles du territoire**.

 Incidences négatives pressenties : <i>Augmentation du nombre de personnes et de biens soumis au risque de mouvement de terrain en lien avec les développements prévus</i> P/D	
	>> Par ailleurs, l'intensité de l'aléa retrait gonflement des argiles pourrait augmenter notamment dans le contexte de changement climatique en lien avec l'augmentation des épisodes de sécheresses.
OAP thématiques	>> Pas d'incidence négative pressentie concernant l'augmentation potentielle du risque de mouvement de terrains.
Règlement	>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permis en zone U sont susceptibles d'accroître l'exposition des populations au phénomène de retrait gonflement des argiles.
Zonage	>> Plusieurs secteurs de développement sont susceptibles d'accroître l'exposition des populations au phénomène de retrait gonflement des argiles (cf. carte des incidences potentielles du zonage PLU sur les risques naturels).

 Mesures retenues : <i>(E) Prise en compte des risques naturels de mouvement de terrains dans les choix de développement urbain</i>	
PADD	>> L'axe 3 du PADD vise la résilience de son territoire face aux risques naturels et climatiques.
OAP thématiques	>> L'OAP Environnement Santé porte de façon transversale des ambitions en matière de préservation des composantes de la trame verte, bleue et brune ainsi qu'une orientation qui cible la gestion durable du petit cycle de l'eau, notamment par d'infiltration des eaux pluviales. Le renforcement de la végétation du territoire devrait permettre au sols une meilleure résilience face aux épisodes de chaleur , et ainsi limiter les risques de fragilisation des sols consécutifs à des épisodes de sécheresse.
Règlement	>> Le règlement conseille, avant tout projet de construction, de consulter cette carte et de suivre les préconisations indiquées sur la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU. >> L'ensemble des secteurs de densification intègre une surface minimale de pleine terre et/ou une surface éco-aménageable minimale , ces surfaces sont susceptibles de participer à une meilleure résilience des sols.



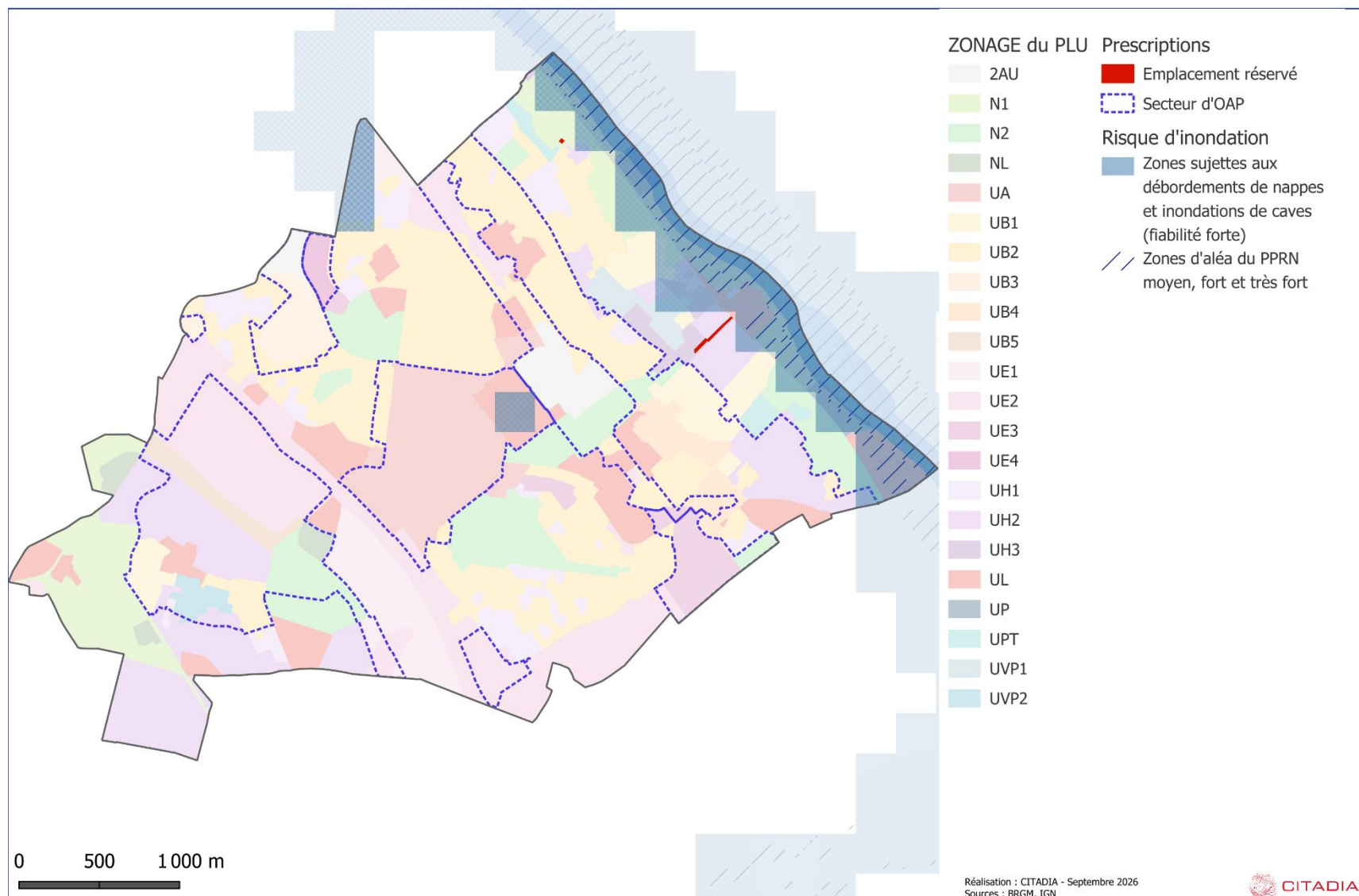
Absence d'incidences résiduelles en lien avec les risques naturels

Au stade du PLU, aucune incidence résiduelle notable n'est prévisible.

La **poursuite de la démarche ERC** devra se traduire dans les **projets d'aménagement**.

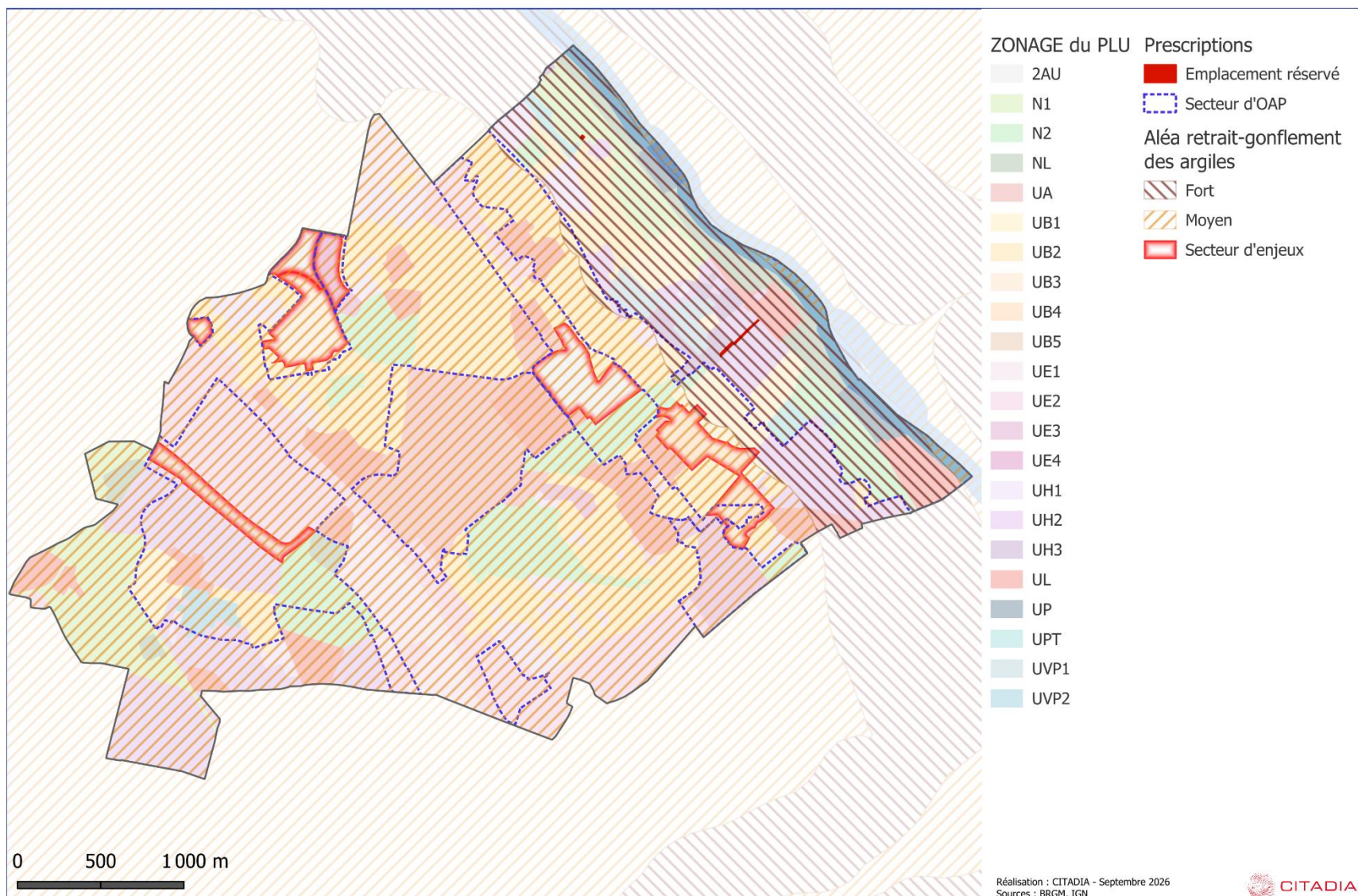


Incidences potentielles du zonage PLU sur les risques naturels





Incidences potentielles du zonage PLU sur les risques naturels



2. Au regard des risques technologiques et pollutions associées

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
Evitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques industriels (ICPE dont SEVESO), notamment aux abords des principales zones industrielles du territoire ;	++
L'amélioration des zones d'interfaces entre habitation, secteurs d'activités, zones industrielles à l'origine de nuisances	++
Prise en compte des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) par canalisations dans les choix d'urbanisation	++
Reconversion des sites et sols pollués dans un contexte de zéro artificialisation nette (ZAN)	+++

2.1. Le PLU limite-t-il l'exposition des populations et des biens aux pollutions industrielles ?



Incidences négatives pressenties :

Augmentation du nombre de personnes et de biens exposés aux différents aléas technologiques **P/D**

PADD

>> Le développement urbain souhaité par le PADD en lien avec l'attractivité résidentielle et économique peut entraîner une **augmentation de la population et des usagers exposés aux aléas technologiques sur le territoire.**

OAP thématiques

>> Pas d'incidence négative pressentie concernant l'augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants et au TMD.

Règlement

>> La zone-portuaire (UP) ainsi que les secteurs d'activités (UE) prévoient le confortement des activités économiques ; les **destinations relatives à l'implantation d'industries sont autorisées**. Potentiellement le développement de telles activités est susceptible **d'accroître la présence d'ICPE et d'augmenter l'exposition de personnes aux risques technologiques.**

Mesures retenues :



(R) Prise en compte des risques technologiques et des risques liés au transports de matières dangereuses dans les choix de développement urbain

PADD

>> Le PADD prévoit **d'anticiper les risques sanitaires dans les projets** (axe 3). Il acte notamment la **prise en compte de la pollution des sols** en amont des projets et la **compatibilité des destinations avec la qualité des sols**

**OAP
thématiques**

Pas d'incidence identifiée

Règlement

>> Les servitudes **liées aux TMD sont annexés** au présent PLU au titre des servitudes d'utilités publiques (SUP).

>> Par ailleurs, le règlement conditionne pour tous les secteurs la **réalisation d'aménagements au droit de sites ou secteurs pollués ou potentiellement pollués à la vérification de l'absence de risque** pour la santé humaine et l'environnement.

La poursuite de la démarche ERC devra se traduire dans les projets d'aménagement.

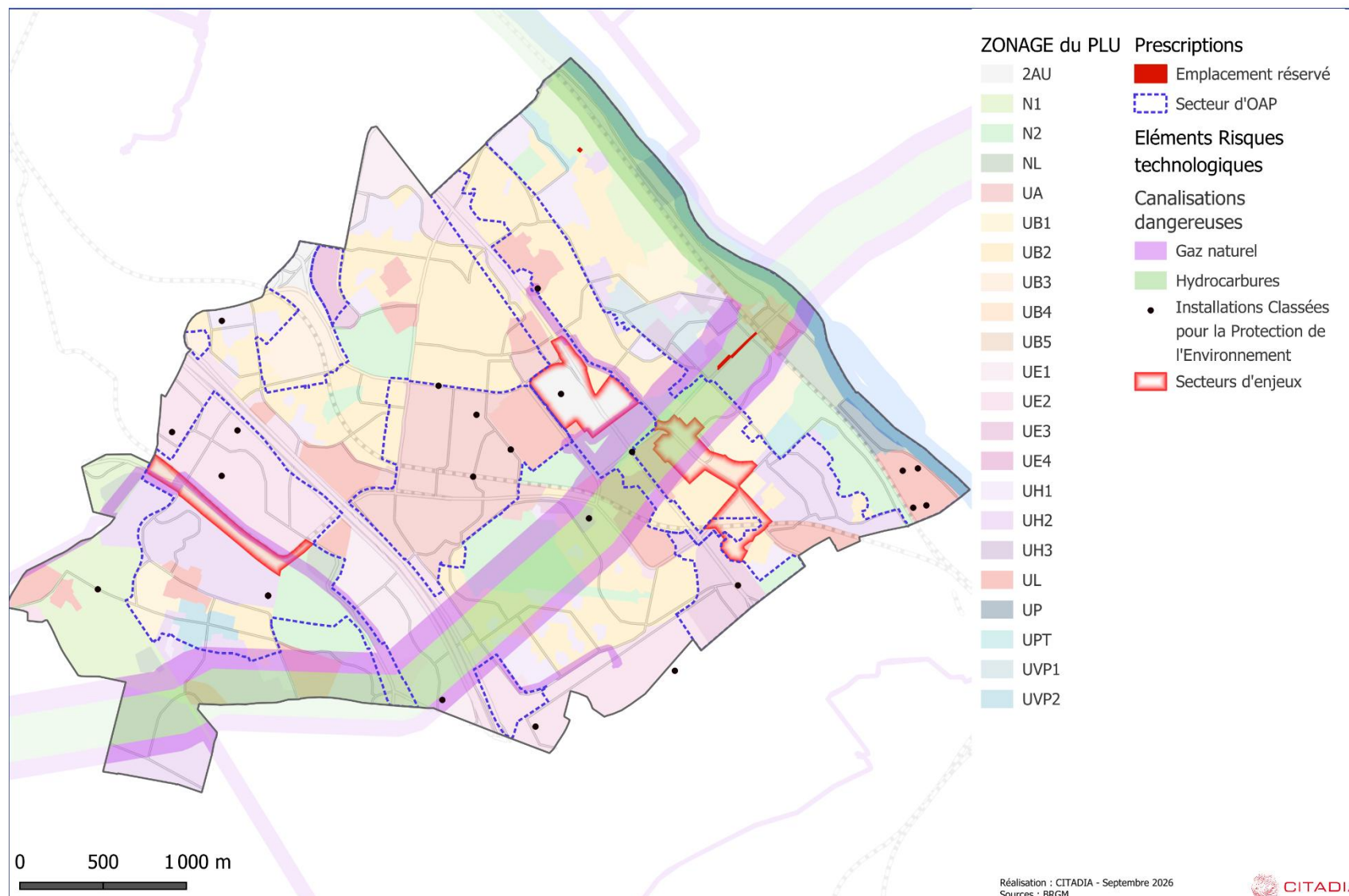


Absence d'incidences résiduelles en lien avec les risques technologiques

Au stade du PLU, aucune incidence résiduelle notable n'est à relever.

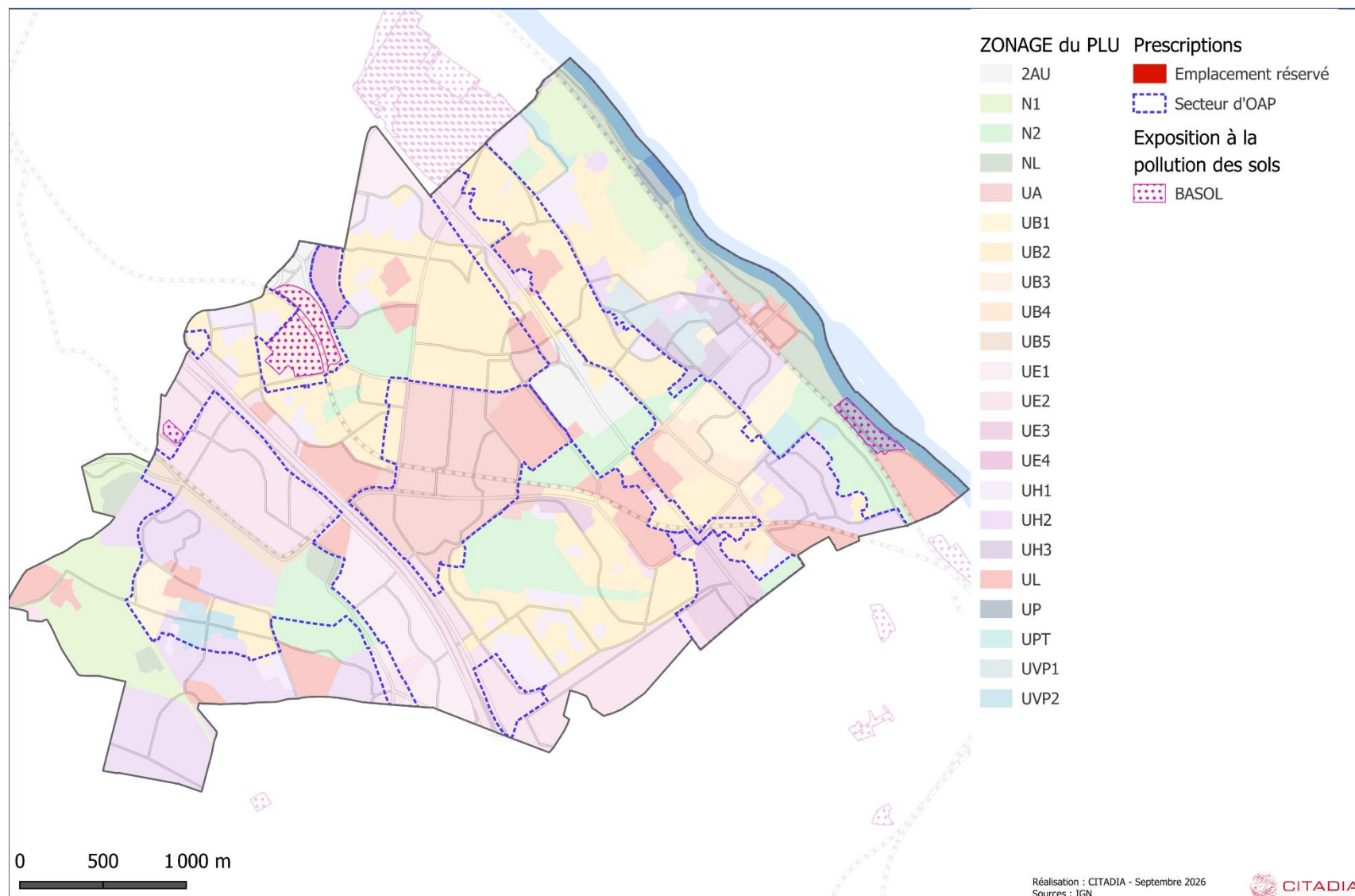


Incidences potentielles du zonage PLU sur les risques technologiques





Incidences potentielles du zonage PLU sur l'exposition aux pollutions des sols



3. Au regard de la santé environnementale

ENJEUX POUR LE PLU D'EVRY-COURCOURONNES	HIERARCHISATION
L'atténuation des nuisances sonores (A6, N7, voie ferrée) des pollutions atmosphériques et de matières dangereuses le long des axes de transports terrestres	+++
La non-exposition de nouveaux habitants aux abords d'infrastructures	++
Le développement d'un urbanisme favorable à la santé afin d'atténuer la multi exposition aux nuisances, particulièrement présente sur certains secteurs et d'améliorer la qualité de vie des habitants	+++

3.1. Le PLU est-il partie prenante des enjeux de santé environnementale ? (nuisances sonores, qualité de l'air, etc.)



Incidences négatives pressenties :

Augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées à la génération potentielle de trafic motorisé supplémentaire P/D

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'emplois exposés aux pollutions et nuisances liés aux axes de déplacements P/D

PADD

>> Le développement urbain prévu dans le PADD en lien avec l'attractivité résidentielle et économique peut entraîner une **augmentation des flux routiers motorisés** en lien avec la desserte de nouveaux bureaux, de lieux de vie ou d'équipements. **L'augmentation de ces flux peut être à l'origine de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques supplémentaires.** Ces éléments sont à nuancer au regard de l'électrification progressive du parc motorisé.

OAP thématiques

>> L'OAP Commerce en recherchant davantage de mixité fonctionnelle est susceptible d'**intensifier et de concentrer les nuisances en secteur urbain**, notamment en lien avec les livraisons.

Règlement

>> Les développements liés à la densification du tissu urbain permise en zone U sont susceptibles de créer de **nouvelles sources de pollution de l'air du fait de l'augmentation du trafic routier et d'accroître l'exposition des populations aux pollutions et nuisances sonores liées à ce trafic motorisé.**

Incidences négatives pressenties :

Augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées à la génération potentielle de trafic motorisé supplémentaire P/D

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'emplois exposés aux pollutions et nuisances liés aux axes de déplacements P/D

Ces incidences sont en partie limitées par le classement des voies de circulation en axes bruyants, reportées sur les cartes « Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier National et Autoroutes en Essonne », « Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne » ainsi que le classement des grandes infrastructures ferroviaires, figurant en annexe du PLU, qui imposent aux constructions à destination d'habitation le long de ces voies le respect des **règles d'isolation acoustique minimum fixées par arrêté préfectoral**.

>> Les secteurs de projets accueillant une population supplémentaire (UB3) ne font **pas nécessairement l'objet d'une marge de recul par rapport à des voies de circulations pourtant vectrice de nuisances** importantes (Boulevard de l'Europe).

>> A noter, la zone-portuaire (UP) ainsi que les secteurs d'activités (UE) prévoient le confortement des activités économiques ; les **destinations relatives à l'implantation**

**Incidences négatives pressenties :**

Augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques liées à la génération potentielle de trafic motorisé supplémentaire P/D

Augmentation potentielle du nombre d'habitants et d'emplois exposés aux pollutions et nuisances liés aux axes de déplacements P/D

d'industrie et de commerce de gros sont autorisées. Ces destinations sont susceptibles de contribuer à l'accroissement des nuisances sonores et atmosphériques.

**Mesures retenues :**

(R) Réduction de l'exposition des habitants aux facteurs de stress environnementaux (nuisances sonores, minéralité etc)

PADD

>> L'économie générale du projet de PLU s'inscrit dans la perspective d'un **urbanisme résilient et favorable à la santé**, conscient de l'accroissement des **enjeux relatifs au changement climatique et susceptible d'impacter la santé** de la population. Ainsi, la prise en compte de la santé environnementale est un axe fort du PLU, traitée de façon transversale par son axe 3.

Il porte une attention particulière à **l'anticipation des effets climatiques sur la qualité de l'air** en ville et explicite son intention à **lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur**.

Mesures retenues :

(R) Réduction de l'exposition des habitants aux facteurs de stress environnementaux (nuisances sonores, minéralité etc)

et essences allergènes en veillant à leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

**OAP
thématiques**

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » porte, dans son axe 1, la **hiérarchisation et le renfort de la fonctionnalité du réseau viaire de magistrales (A6, RN7)** et des voies principales, essentielles à la circulation interterritoriale. Une meilleure répartition des flux motorisés et susceptible d'atténuer la concentration des nuisances et des pollutions sur le territoire.

>> L'OAP Environnement-Santé s'attache à valoriser le **lien direct entre santé humaine et non-humaine au travers de ses 12 orientations**. Indirectement, par les multiples **bénéfices qu'occasionnent le maintien et le renfort des fonctionnalités écologiques des composantes de la trame verte et bleue** (Objectif 1), et directement par la mise en valeur d'un référentiel d'action concourant à bien vivre la ville (Objectif 2).

>> Les orientations 5,6,8 et 9 visent particulièrement la **réduction de l'exposition des populations aux nuisances et pollutions**. Elles portent conjointement à l'OAP « Liaisons douces et espaces publics » des **mesures relatives à la pacification de l'espace public et à la création de zones de calme végétalisées**.



Mesures retenues :

(R) Réduction de l'exposition des habitants aux facteurs de stress environnementaux (nuisances sonores, minéralité etc)

>> **La qualité sanitaire des logements** est pensée dans l'orientation 9 de l'OAP « Environnement-santé » qui prévoit le respect du référentiel NF Habitat HQE, la bonne ventilation des logements et le recours à des matériaux non-polluants.

Règlement

>> Le règlement contribue à intensifier la **présence de la nature en ville** par :

- La végétalisation des toitures de plus de 50m² des nouvelles constructions.

- Le renforcement de la qualité et des fonctionnalités des **espaces libres de constructions**

- La mise en œuvre d'un **système de compensation pour l'abattage d'un arbre** : en cas d'abattage il est imposé la **plantation d'un arbre de développement identique sur l'unité foncière**.

Zonage

Cf. Mesures relatives à l'adaptation au dérèglement climatique (maintien/ développement des surfaces végétales et surfaces en eau).

Mesures retenues :**Mesures retenues :**

(R) Limitation des trafics motorisés générées par le développement des mobilités douces

(R) Amélioration du niveau d'activité physique par le développement des modes actifs, facteur de santé

PADD

>> Le projet de territoire porte dans son axe 2 le **développement des modes actifs**, notamment cyclable, afin de palier à la connectivité des quartiers entre eux. Le développement de ces infrastructures est susceptible d'encourager le **report modal vers des mobilités moins génératrices de nuisances sonores et atmosphériques**.

>> La promotion des modes actifs est également perçue comme un **levier essentiel pour limiter le phénomène de sédentarité et encourager l'activité physique**.

OAP thématiques

>> Les OAP « Environnement-Santé » et « Liaisons douces et espaces publics » s'emploient globalement à créer les conditions **d'un territoire désirable**. Elles posent les conditions d'une **nature qualitative, bénéfique à la santé** et les conditions d'accès à des aménités de qualité, **propices à l'activité physique**.

Elles portent un **principe général d'évitement des zones émettrices pour les équipements recevant un public**

Mesures retenues :**Mesures retenues :**

(R) Limitation des trafics motorisés générées par le développement des mobilités douces

(R) Amélioration du niveau d'activité physique par le développement des modes actifs, facteur de santé

vulnérable, une implantation en second front bâti (tertiaire) est recommandée.

Elle subordonne la mise en œuvre d'un projet urbain situé à proximité d'axes émetteurs à **l'installation de dispositifs qui limitent la propagation des nuisances**.

La **valorisation végétale des délaissés** (buttes, talus) est encouragée afin d'influer sur la captation des polluants et la **perception de l'ambiance sonore**.

>> L'OAP « Liaisons douces et espaces publics » prévoit la **requalification et l'apaisement des boulevards urbains, notamment du boulevard de l'Europe**.

>> L'OAP Commerce encourage le **développement de petites plateformes de logistique urbaine au sein des centralités de la commune**, plutôt que de centres logistiques périphériques. Ces espaces doivent permettre le **déploiement d'une offre de petits porteurs limitant l'impact des livraisons**. Elle recherche **l'optimisation de la desserte**

Mesures retenues :  Mesures retenues : <i>(R) Limitation des trafics motorisés générées par le développement des mobilités douces</i> <i>(R) Amélioration du niveau d'activité physique par le développement des modes actifs, facteur de santé</i>	
	et du stationnement notamment dans les centralités urbaines
Règlement	>> En cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles et/acoustiques (en particulier les dépôts et stockage extérieurs, sites industriels...), il est imposé que les retraits par rapport aux limites séparatives soient végétalisés formant un écran visuel et/ou acoustique.
Zonage	>> Les emplacements réservés n°3 et 4 prévoient la requalification et l'élargissement de voirie en faveur des mobilités douces., susceptible d'apaiser l'avenue du Général Patton.

La poursuite de la démarche ERC devra se traduire dans les projets d'aménagement.

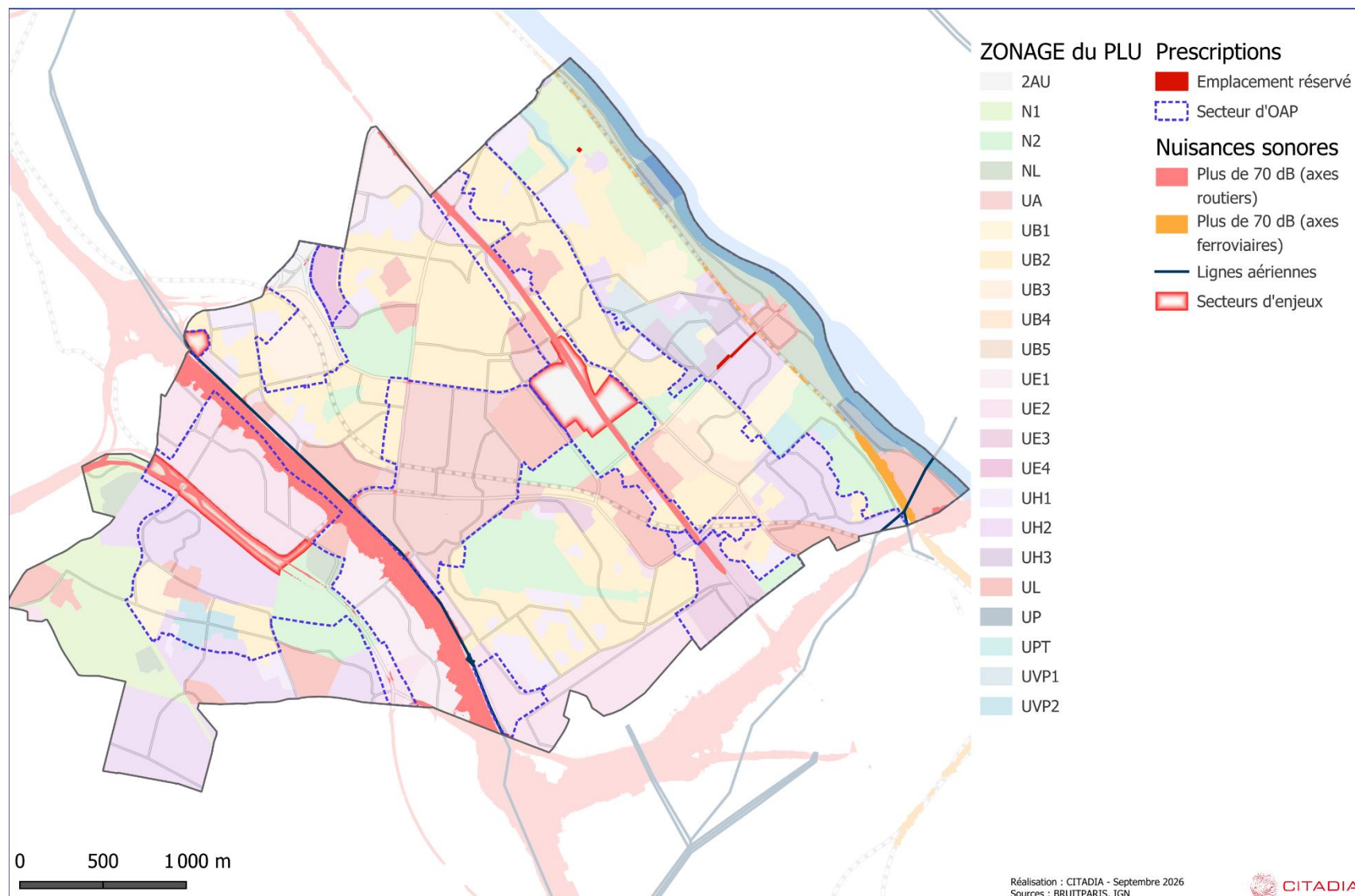


Absence d'incidences résiduelles en lien avec les risques naturels

Au stade du PLU, aucune incidence résiduelle notable n'est à relever (hors secteurs de projets).

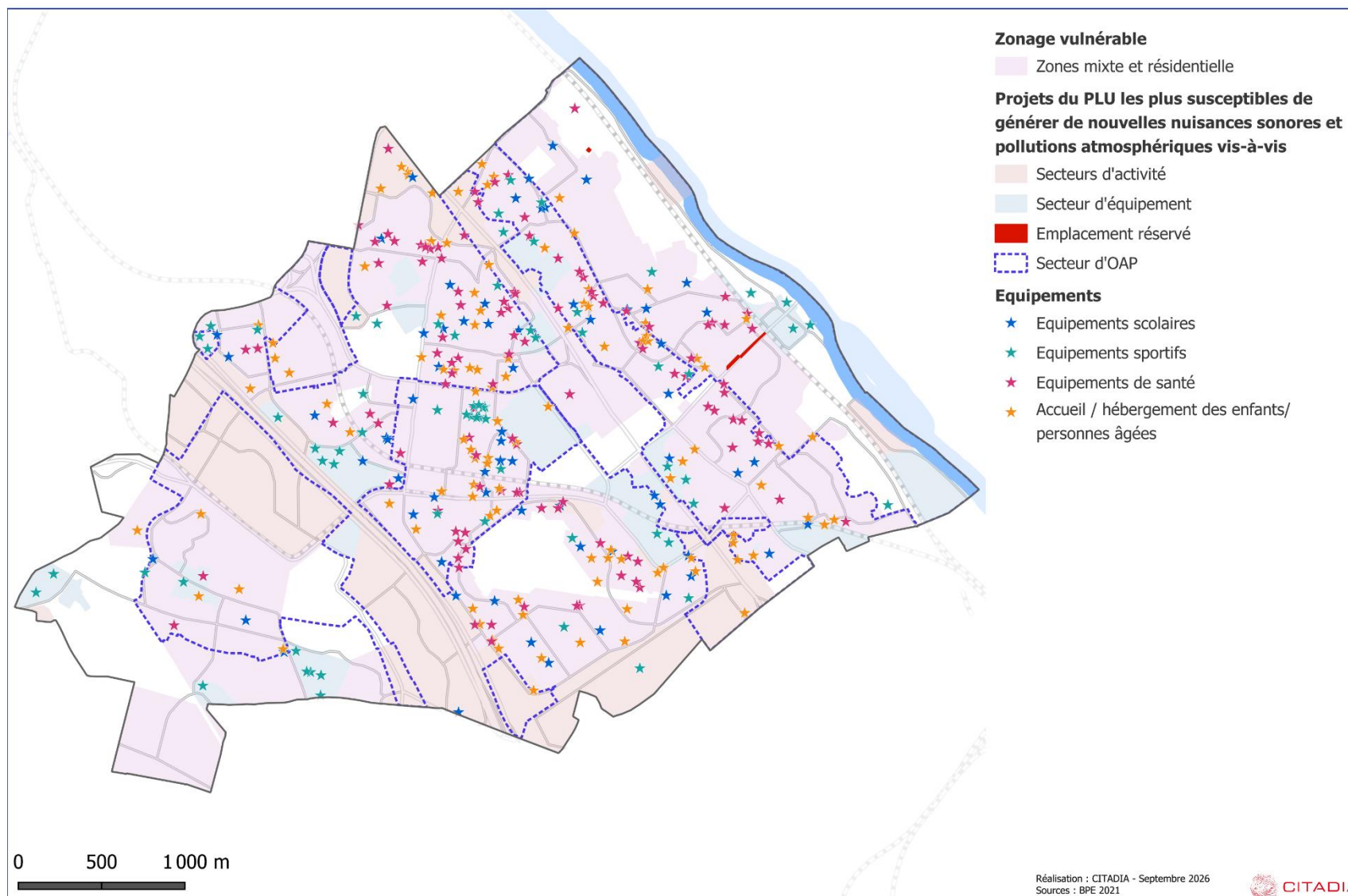


Incidences potentielles du zonage du PLU sur l'exposition aux nuisances





Incidences potentielles du zonage du PLU sur l'aggravation des risques technologiques, des pollutions et des nuisances



5. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU, INCIDENCES ET MESURES

a. Préambule

L'évaluation environnementale du PLU doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » (article R104-18 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU d'Evry-Courcouronnes comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de :

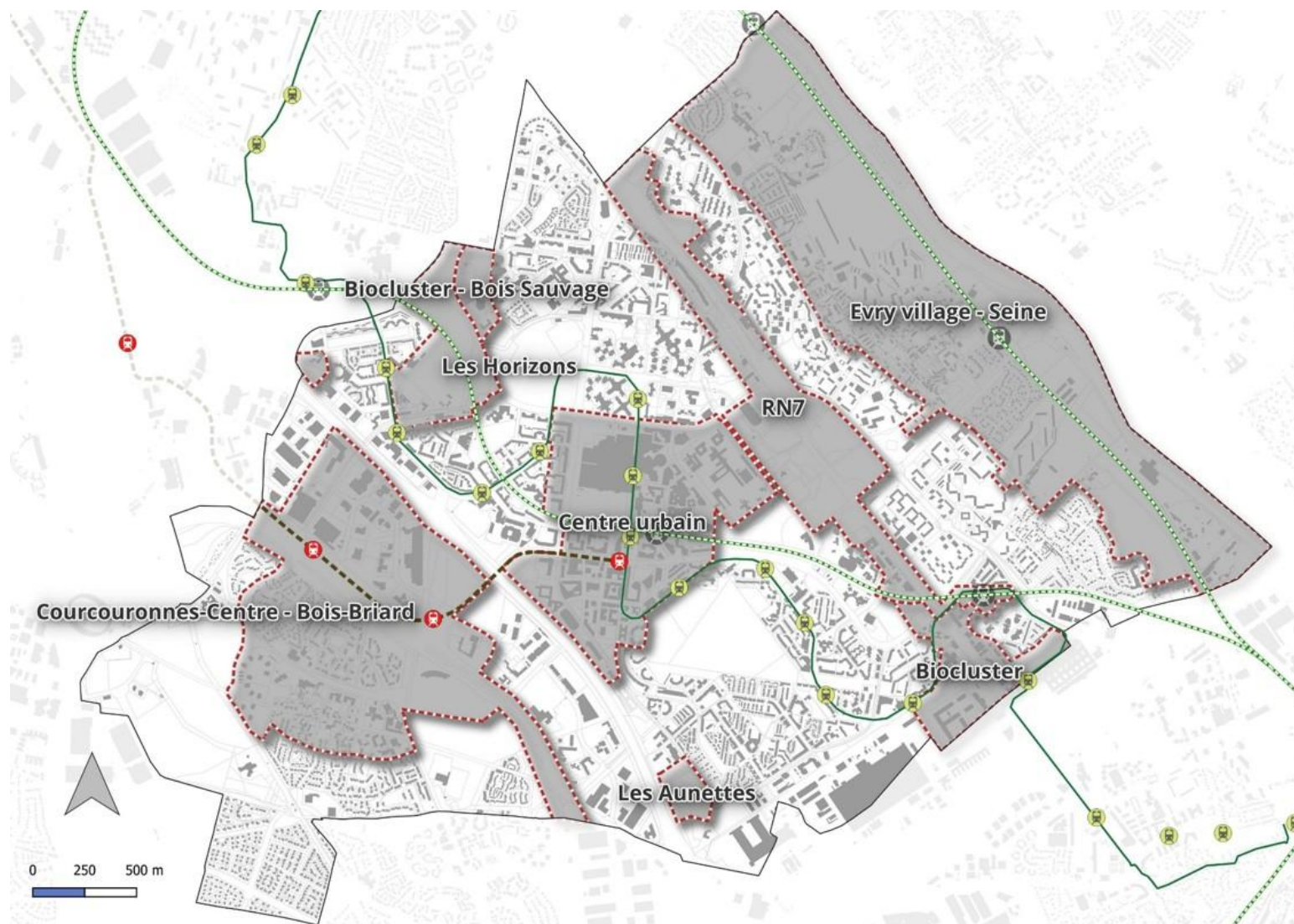
- Favoriser un urbanisme de projet,
- Améliorer la qualité des projets.

Le PLU d'Evry-Courcouronnes inscrit des OAP sur de nombreux sites, disposant de potentiels de développement et dont la taille, l'inscription dans le tissu urbain ou la complexité nécessitent un encadrement particulier pour favoriser une meilleure intégration des projets au sein de leur environnement urbain.

Il peut donc être considéré que ces secteurs constituent en partie les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU d'Evry-Courcouronnes.

L'évaluation environnementale a vocation à évaluer les caractéristiques ainsi que les premières incidences potentielles envisagées des 7 OAP sectorielles projetées. Elle identifie les mesures d'évitement (E), de réduction (R) voire de compensation (C) intégrées dans les OAP sectorielles et/ou leur traduction dans le règlement littéral ou graphique.

b. Analyse des incidences dans les secteurs retenus susceptibles d'être impactées par le PLU de manière notable



1. OAP Evry Village Bords de Seine

1.1. Caractéristiques environnementales du site

L'OAP porte sur les franges communales Nord d'Evry-Courcouronnes : le secteur est marqué par la présence de la Seine et des quartiers résidentiels d'Evry-Village.

Il s'agit d'un secteur caractérisé par une géographie et hydrographie uniques sur le territoire d'Evry-Courcouronnes. Celui-ci s'est en effet développé à proximité de l'axe structurant historique qu'est le fleuve, et plus tard le long de la voie de chemin de fer, aujourd'hui à la source d'importantes ruptures. Localisé dans la boucle de Seine, il bénéficie d'une situation remarquable et d'un grand potentiel de valorisation paysagère et écologique. Le secteur des bords de Seine est un corridor écologique majeur du territoire. Bordées par une ripisylve typique des berges alluviales — mêlant saules, aulnes et peupliers accompagnés d'une végétation herbacée hygrophile — ces rives accueillent une avifaune diversifiée, avec la présence régulière de canards, cygnes, hérons et oies sauvages, témoignant de l'attractivité du fleuve pour la faune malgré un contexte urbain dense. Plusieurs espèces protégées et patrimoniales sont susceptibles de fréquenter la Seine et ses berges, notamment des espèces d'oiseaux (Martin pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin, le Héron cendré ou encore le Pic noir), des chiroptères (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Murin de Daubenton etc), des insectes patrimoniaux principalement lépidoptères et odonates.

Le site, par sa localisation, est soumis au risque inondation, renforçant de fait les enjeux d'exposition aux risques qui lui sont associés. A l'ouest, le long des berges de la Seine, le chemin de halage constitue un élément caractéristique du paysage fluvial et un lieu d'agrément à valoriser, voire à

protéger en tant que lieu pittoresque. A l'est, se situe une zone de services à la ville avec la présence de la station d'épuration et du port d'Evry-Courcouronnes, qui présente des atouts pour une logistique fluviale et ferrée décarbonée à l'échelle de l'agglomération voire de la région mais est également vectrice de nuisances olfactives.

L'exposition environnementale du secteur aux nuisances est modérée mais s'accroît à l'est du secteur, notamment en matière d'exposition au bruit en lien avec la présence de la voie ferrée.

1.2. Enjeux et objectifs

Le site des Berges de Seine est identifié par le PADD comme un site stratégique pour la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pose notamment les conditions pour : la valorisation du cadre paysager, la réduction et l'adaptation aux effets du changement climatique, la conception d'espaces publics apaisés pour toutes et tous, l'accès aux espaces de rafraîchissement et aux lieux récréatifs, ainsi qu'aux modes actifs.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a pour vocation de poser les conditions pour le réaménagement du site, à travers un enjeu de décroisement des espaces, d'accès au site par le public et de fluidité des parcours piétons, de requalification et d'extension des espaces publics, et de maintien des grandes continuités écologiques.

Les orientations portent également des enjeux de valorisation du patrimoine historique de ce secteur empreint d'une identité de village

antérieure à la conception de la Ville Nouvelle, et dotée de forts attributs paysagers ou architecturaux.

Ces interventions visent aussi à conforter l'attractivité des berges de Seine par la valorisation des activités de loisirs, mais également du tissu économique existant. Cela s'appuie notamment dans l'articulation et la structuration des centralités commerciales du secteur (Petit-Bourg, place d'Armes, place du Rouillon, Mousseau) dans une logique de complémentarité.

L'objectif de l'OAP est donc de permettre la mutation progressive du site, en s'appuyant sur l'existant et en renforçant les caractéristiques spécifiques, mêlant trame écologique et fonctions économiques tout en veillant au développement des usages récréatifs et culturels. La présente OAP pose ainsi les conditions qui permettent d'organiser la coexistence entre différentes activités en veillant à limiter les conflits d'usages.

Il s'agit de révéler le réseau hydrographique, selon un objectif de préservation et de valorisation de la qualité paysagère du site ambitieux tout en permettant la réappropriation des berges et de développer des mesures permettant de limiter le risque inondation.

Objectifs de programmation globale

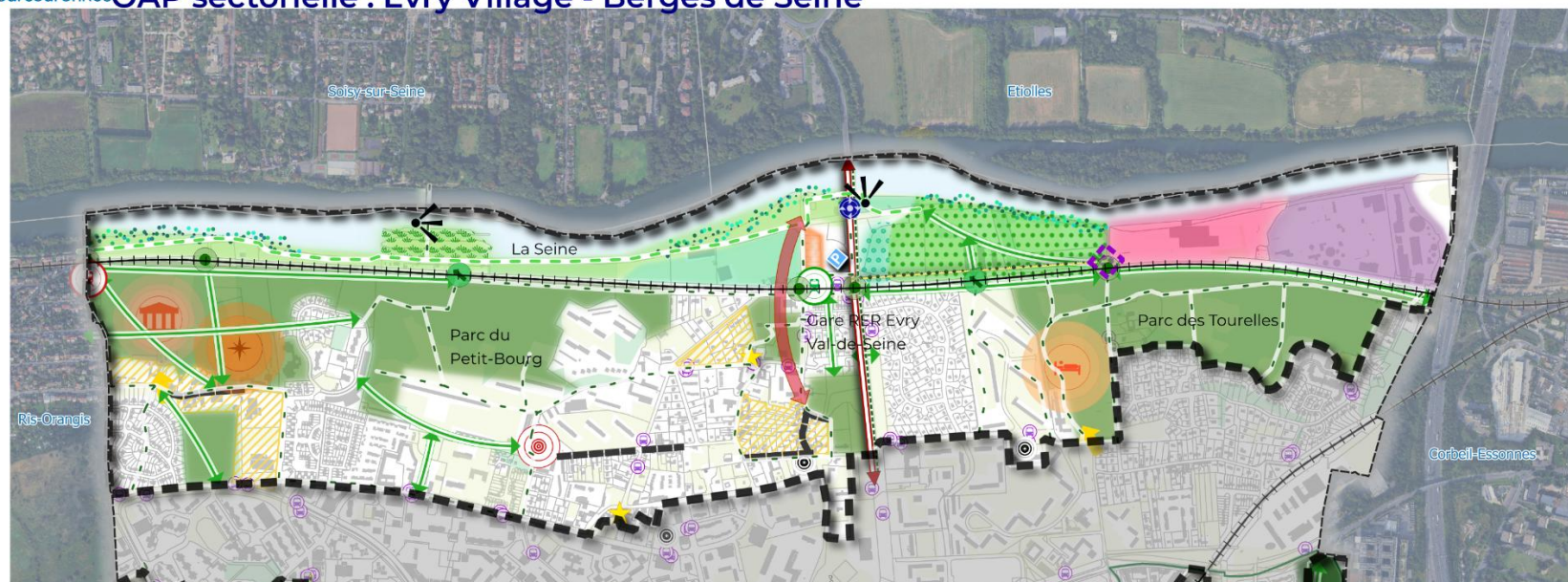
- Placer la santé de toutes et tous au cœur du parti d'aménagement et de restructuration du secteur
- Développer la perméabilité du secteur vis-à-vis du reste de la ville par l'atténuation des infrastructures existantes
- Réintégrer la Seine à la ville et aux quartiers situés à proximité : la Seine et ses berges notamment autour du chemin de halage, les installations de loisirs, les ensembles patrimoniaux que constituent

les grandes demeures emblématiques d'Evry-Village et des coteaux boisés.

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti des Bords de Seine et d'Evry-Village
- Conforter les liaisons entre la Seine et le reste de la ville et permettre les cheminements le long des Berges : connexion à l'offre en transports en communs, développement des itinéraires en lien avec les continuités écologiques entre les grandes structures paysagères et les quartiers en favorisant les modes actifs, l'affirmation de la trame verte par le traitement végétal des liaisons douces notamment entre les berges et la Seine.
- Renforcer les polarités existantes : accompagnement notamment de la dynamique commerciale de la polarité de Petit Bourg, par sa requalification, la diversification des activités et la recomposition des espaces de chalandise, dans une logique de complémentarité avec les polarités voisines (Champtier du Coq).
- Assurer l'intégration paysagère des activités économiques (sites d'activités portuaires, activités de loisirs) pour les rendre compatibles avec les ambitions écologiques portées sur le site et limiter les nuisances.
- Atténuer les incidences de la présence des infrastructures ferroviaires.



OAP sectorielle : Evry Village - Berges de Seine



Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage et patrimoine	<p><u>Un paysage de bord de Seine anthropisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Seine n'est pas visible depuis la RD 93 - Frange arborée sur les bords de Seine, accessible depuis chemin de halage - A l'est présence du Port d'Evry et d'une zone de service (station d'épuration impactant le paysage) 	<p>[+] Les aménagements prévus permettront de valoriser les paysages du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de point de vue paysagers - maintien de la fonctionnalité de la passerelle et les vues sur la Seine - développement des modes actifs permettant une meilleure appréciation des paysages - amélioration de la qualité paysagère des berges <p>[+] Amélioration de la qualité du grand paysage du site à vocation économique</p> <p>[-] Le développement d'aménagements récréatifs est susceptible de dégrader la perception des bords de Seine</p>	<p>(R) Maintien les vues lointaines depuis et sur le site (écluse, berges, pont Patton etc)</p> <p>(R) Préservation de l'accès à la Seine et permettre le franchissement de voie ferrée</p> <p>R) Préservation des ripisylves propres aux bords de Seine au règlement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Patrimoine historique :</u> Château Bataille, Château Beauvoir, Maison Sainte Geneviève, Eglise St pierre et St Paul, Lavoir d'Evry - <u>Paysage naturel :</u> Site inscrit : Rives de Seine (1985) « Vallée de la Seine » 	<p>[+] Valorisation du patrimoine historique bâti et du caractère villageois des formes urbaines</p> <p>[-] Développement de cheminements doux et affirmation du chemin de Halage susceptibles de porter atteinte à des éléments du paysage naturel</p>	<p>(E) Préservation du patrimoine historique tel que les murs de pierres caractéristiques d'Evry Village et les fronts bâtis porteurs de l'identité villageoise au règlement graphique</p> <p>(E) Préservation du Château Bataille, Château de Beauvoir et Maison Sainte Geneviève au</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>Espaces verts et éléments d'intérêt paysager/patrimonial : Parc Ste Geneviève, Bois de Petit Bourg, Parc des Tourelles, haie /ripisylves, Parc Batailles (arbres centenaires : hêtres, charmes, érables, tilleuls, marronnier, platanes, ifs et ginkgo biloba de +150 ans.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité villageoise du secteur Evry Village 		<p>règlement graphique et des ensembles patrimoniaux (R) Préservation du patrimoine naturel au règlement graphique : EPP et arbres remarquables (R) Traitement paysager et végétal des linéaires cyclables et piétons</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Occupation des sols, franges	<p><u>Une mosaïque d'espaces artificialisés et d'espaces verts sensibles sous pression :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartiers résidentiels Evry Village - Emprises ferroviaire (RER) et routière (Avenue de la Liberté, Boulevard Decauville, Avenue de Mousseau) - ZA (port et entreprises, équipements) - Village Seine et berges de seine traversés par le Chemin de halage (peu artificialisé) <p><u>Espaces de nature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire hydrographique anthropisé (La Seine) - Zones humides avérées et probables - Présence de haies linéaires (discontinues) en proximité directe de la seine et du port (ripisylve et hêtraie) - Bois, parc, espaces verts artificialisés (parc Ste Geneviève, parc des Tourelles, Bois de Petit Bourg) mais réservoirs à l'échelle communale 	<p>[+] Le projet prévoit le réinvestissement/recyclage de friches et la mutation d'emprises artificialisées sous réserve de compatibilité écologique (ex : du parking d'Evry Val de Seine)</p> <p>[-] Le développement des linéaires de mobilité : trottoirs/ cheminements piéton, piste cyclable, prolongement de la rue des paveurs prévoit l'artificialisation de tronçons,</p>	<p>(R) Recours à des matériaux perméables ou semi-perméables pour l'aménagement des cheminements</p> <p>(R) Traitement paysager végétal qualitatif des linéaires</p>
Trame verte et bleue	<p><u>Périmètres d'inventaires et réglementaires sur le secteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site Natura 2000, - ZNIEFF de type 2 (Vallée de Seine St.Fargeau à Villeneuve St Georges) 	<p>[+] Renforcement de la vocation écologique des berges</p> <p>[-] Perturbation de l'axe Seine en lien avec le confortement de l'activité portuaire et la</p>	<p><u>Renforcer la fonctionnalité écologique du site :</u></p> <p>(E/R) Maintien des réservoirs de biodiversité dans leur étendue actuelle au zonage</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Bois de Petit Bourg , Parc des Tourelles et une parcelle entre l'Avenue de la Liberté et Ratisbonne, une partie du Parc du château de Beauvoir et de la Maison Sainte Geneviève sont espaces boisés classés (EBC) au Plu (2019) <p>A proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2km de Forêt de Sénart en rive droite de Seine classée ZNIEFF de type 2 et qui intègre la Lande des Mares du Carrefour des quatre chênes (ZNIEFF 1) - 3km de Coteaux et Cirque agricole de l'Essonne (ZNIEFF II) au sud d'Evry - 5,1km du Bois de st Eutrope (ZNIEFF type I) - 5,2km ZNIEFF I la Fosse aux Carpes soumis à arrêté de protection de biotope (Draveil) <p>Réservoirs de biodiversité communaux sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe Seine, bien qu'anthropisé et avec une valeur écologique relative sur le site d'Evry Courcouronnes il s'agit d'un corridor alluvial identifié comme à préserver / restaurer - Parc Bataille, Parc Ste Geneviève, Bois de Petit Bourg, Parc des Tourelles, haie / ripisylves 	<p>création de sites de baignade à proximité du parc Missak</p> <p>[-] Perturbation des milieux en lien avec l'augmentation de la fréquentation des berges par la mise en valeur des infrastructures destinées aux activités récréatives</p>	<p>(E) Préservation de la végétation existante, notamment ripisylve au zonage par prescription graphique</p> <p>(E) Recours à des essences locales pour les plantations</p> <p>(E) Renforcement de la trame brune par le renforcement de la pleine terre au règlement</p> <p>(R) Limitation des pollutions lumineuses</p> <p>(R) Renforcement des continuités écologiques par la levée des obstacles entre parcelles privées et espaces publics (clôtures poreuses)</p> <p>(R) En limite des zones N, les clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune, elles doivent présenter un espace minimum de 30 centimètres de hauteur au-dessus de la surface du sol</p> <p>(E) Préservation des zones humides avérées au règlement graphique</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none">- Zone humide à l'ouest de l'OAP, plusieurs sites de ZH probables, le long des berges de Seine et notamment sur le site d'extension du port- <u>Taxons :</u> [Démarche ABC porté par CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en cours] 49 espèces menacées et quasi menacées listes rouge régionale		

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Ressource en eau et assainissement	<p><u>AAC et hydromorphologie de cours d'eau à restaurer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau souterraine transbassin, intégrée au SAGE Nappe de Beauce. - Traversé par l'unité hydrographique de la Seine du confluent de l'Essonne au confluent Marne (état écologique et chimique sont bons d'après le SDAGE 2022-2027), sur le plan quantitatif il s'agit d'un secteur à l'équilibre fragile. - Obstacle à l'écoulement identifié comme ouvrage prioritaire de la continuité apaisé - Proximité à l'AAC fosse de Melun et à l'AAC BV de l'Yerres mais le secteur ne se situe sur aucun périmètre de captage - Captage privé d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de l'ex-SNECMA, qui capte la nappe de l'Albien, située à 800m/TN de profondeur 	<p>[+] Renforcement de l'infiltration des eaux et de la gestion intégrée des eaux pluviales</p> <p>[-] L'artificialisation de linéaires de mobilités douces est susceptible d'accroître le ruissellement</p>	<p>(E) Renforcement de la trame brune par le renforcement de la pleine terre au règlement</p> <p>(R) Désimperméabilisation et végétalisation du parking de la gare RER</p> <p>(R) Traitement végétal des cheminements</p> <p>(R) Valorisation des revêtements poreux permettant l'infiltration des eaux (terre, mulch, bois, grilles, végétation etc)</p> <p>(R) Généralisation des systèmes de récupération des eaux de pluie adaptés à l'environnement du secteur de projet : noues, végétation, pieds d'arbres etc</p>
	<p><u>Un travail à réaliser sur l'optimisation des réseaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales :</u></p>		

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Climat et GES	<ul style="list-style-type: none"> - EPT Grand Paris sud est compétent en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable (Schéma Directeur d'Assainissement en cours). - Le secteur d'OAP sur sa frange sud n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. - STEU Evry centre CAECE : conforme. Production de 5 125 TMS/an de boues pour compostage. - Application du principe de zéro rejet d'eau pluviale sur l'ensemble du territoire de l'EPT. - 		
	<p><u>Mobilités douces / transports collectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur accueille la gare RER Evry Val de Seine sur l'axe nord-ouest - Le maillage au réseau de bus sur le secteur est disparate - Connexions au sud du secteur : TZen4 - Tronçon de la piste Scandibérique , le long de la Seine (chemin de Halage). L'itinérance cyclable est peu présente sur le reste du secteur : absence de piste verte ou d'itinéraire cyclable continue , des zones mixte et apaisé et quelques courts tronçons de pistes 	<p>[+] La structuration des modes alternatifs à partir du parking Val de Seine- Gare SNCF- RER favorisera l'intermodalité et permettra de limiter l'usage des moyens de transport motorisés et les émissions associées</p> <p>[+] Le renforcement des polarités commerciales est susceptible de limiter les déplacements motorisés à l'échelle du territoire</p> <p>[+] Les nouvelles connexions aux transports en communs alentours (T4, TZ) et le confort de la gare RER et le développement de</p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	cyclables . Le Plan vélo (2025) prévoit le passage à 30km/h et la généralisation du double sens cyclable dans le quartier d'Evry Village	réseau de liaisons douces ouest-est et nord-sud faciliteront l'intermodalité et occasionneront une réduction de l'utilisation des énergies fossiles (ex :échangeur Pont Patton, mail du Marchais Guesdon, Allée Jacques Monod, avenue de l'Orme à Martin, les liaisons vers les quartiers voisins et les poumons verts de proximité - Parc des Loges, le quartier Bois Sauvage, le centre urbain).	
Energie	Enjeux associés à la production des EnR : <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel solaire du secteur est non-négligeable - toits (port+immeubles +parkings) 	[-] La structuration et le développement des polarités commerciales sont susceptibles d'accroître les consommations d'énergie ponctuellement	(R) Le règlement prévoit le raccordement au réseau de chaleur urbain des nouvelles constructions
Déchets et matériaux	/	[-] La création de nouveaux aménagements est susceptible d'augmenter les besoins en matériaux	(R) Utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés
Risques naturels	Un secteur sujet au risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> - Concerné par le PPRI de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne : aléa fort à moyen lié aux inondations par débordement 	[-] Le développement de nouveaux aménagements est susceptible de réduire les capacités d'absorption des sols	(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU. (R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - PAPI Seine et Marne Francilienne (2023-2029) - Aléa lié au retrait et gonflement des argiles oscille de fort à moyen - Aléa lié au radon (gaz naturel radioactif) est faible 		<p>du PPRi de la Vallée de la Seine en vigueur.</p> <p>(E) Préservation des zones humides avérées et de leurs capacités d'absorption au règlement graphique</p> <p>(R) Renforcement de la végétalisation du secteur</p> <p>(R) Renforcement de la pleine terre</p> <p>(R) Renaturation et désimperméabilisation des berges</p>
Risques technologiques et pollution des sols	<p><u>Des risques technologiques existants, dans un secteur sensible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie orientale du secteur est concernée par une ICPE en activité (Station d'épuration- CA Grand Paris Sud Essonne Sénart) : déclarant des rejets polluants dangereux pour l'environnement aquatique - Un risque lié aux canalisations acheminant des matières dangereuses (hydrocarbures et gaz naturel) est 	La programmation ne fait pas mention de nouveaux secteurs résidentiels sur des secteurs de transport de matières dangereuses, ni d'intensification du transport de ces matières l'exposition des populations aux pollutions reste la même.	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	présent le long de l'axe seine et de l'avenue Patton		
	<ul style="list-style-type: none"> - La partie orientale du secteur abrite d'anciens sites industriels, notamment : EES Evry environnement services, site référencé comme pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) - Plusieurs anciens sites industriels susceptibles d'occasionner des pollutions (BASIAS) – dépôt de liquide inflammable, stockage de gaz, compostage des boues - Site industriel du Port Autonome d'Evry 	La programmation ne fait pas mention de nouveaux secteurs résidentiels sur des sites pollués : l'exposition des populations aux pollutions reste la même.	(R) Dépollution et réinvestissement des friches et des espaces sous utilisés par la création d'aménagements temporaires

<p>Nuisances et santé environnementale</p>	<p>Un enjeu de réduction des nuisances pour l'amélioration d'un cadre de vie relativement préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores liées aux infrastructures routière (RD93) et ferroviaire (RER D) > 75dB Lden, supérieur au seuil de vigilance de l'OMS. Le cœur du secteur est préservé des nuisances (bois, parcs, cœur d'îlots etc). <p>Le périmètre est quadrillé par deux autres infrastructures extérieures à l'OAP : la RN7 (qui fait l'objet d'une OAP) et la N104 qui permet le franchissement de la Seine vers Etolles et St Germain les Corbeil (> 75dB Lden).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur Evry Seine Village n'accueille pas les infrastructures associées à des dépassements des valeurs limites de polluants. En effet, les dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote sont liés à la RN7 et à la N104. - Nuisances olfactives potentielles liées aux STEP d'Evry Courcouronnes et Corbeil Essonne 	<p>[+] La valorisation et la sécurisation du maillage des liaisons douces permettra de limiter l'usage de véhicules motorisés et par conséquent de diminuer les nuisances sonores.</p> <p>[+] La proximité des transports en commun et le développement des modes doux pourra participer à la réduction des pollutions atmosphériques liées au trafic routier.</p> <p>[-] Les activités liées au développement de la base nautique et au confortement portuaire sont susceptibles d'occasionner de nouvelles nuisances aquatiques et terrestres, pour les milieux et la population</p> <p>La programmation ne fait pas mention de nouveaux secteurs résidentiels ou d'équipements sensibles à proximité des STEP : l'exposition reste la même.</p>	<p>(E) Les écrans végétaux le long des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires sont préservés au règlement graphique (EPP)</p>
---	--	---	--

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none">- Un cadre favorable à la pratique sportive	[+] Le développement des mobilités actives, favorables à la santé	

Conclusions :

Au regard de ces éléments, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Evry Village -Bords de Seine est susceptible **d'occasionner des nuisances sur les réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte et bleue et lien avec l'aménagement des bords de Seine et le développement de l'activité portuaire et nautique/ de baignade.** L'augmentation de la fréquentation du site des bords de Seine et l'intensification des usages de l'axe Seine sont susceptibles de **perturber les espèces aquatiques et terrestres des bords de Seine ainsi que la tranquillité des riverains.** Cependant, le PLU ne dispose pas au stade de la planification d'outils permettant d'agir directement sur ces externalités. Aussi, ces **incidences sont considérées comme résiduelles.** Les porteurs de projets devront veiller à la mise en œuvre de mesures de gestion permettant aux espèces de poursuivre leur cycle biologique indépendamment des nuisances occasionnées .

Au stade de la planification, l'analyse conclue à des incidences résiduelles sur la trame verte et bleue d'Evry-Courcouronnes en lien avec

l'augmentation de la fréquentation du site et de la diversification des usages.

2. OAP Canal Europe Les Horizons

2.1. Caractéristiques environnementales du site

Le site concerné par l'OAP « Canal Europe - Les Horizons » initialement situé sur les anciennes communes de Courcouronnes et d'Evry à proximité de Ris-Orangis.

Ce secteur se caractérise par sa position particulière entre plusieurs échangeurs routiers et axes majeurs comme la RD91 et la RN449, ainsi que l'A6 située à l'ouest du secteur. A ce titre, l'exposition environnementale du secteur aux nuisances est importante, la qualité de l'air et l'ambiance sonore du secteur s'en voit particulièrement affecté.

L'emprise du secteur de projet comprend une friche non bâtie située entre la voie ferrée et la RD 91, constituant un potentiel développement urbain, dans une logique de connexion et de couture avec les quartiers Bois Sauvage et Pyramides situés à l'Est, tout en maintenant un corridor écologique.

2.2. Enjeux et objectifs

Dans le PADD, le site de l'OAP Canal Europe Horizon est identifié comme un quartier à **redynamiser** par une programmation tournée **vers la mixité fonctionnelle et la cohésion sociale**

L'OAP « Canal Europe - Les Horizons » a pour vocation de poser les conditions pour le réaménagement d'un site enclavé et délaissé considéré comme une entrée dans la ville d'Evry-Courcouronnes, et ce en plaçant l'existant au centre de la requalification du quartier du Canal. Il s'agit aussi

de favoriser les connexions vers le site du Bois Sauvage plus à l'est, faisant l'objet d'un projet de renouvellement et intégré à l'OAP « Biocluster ».

Ces interventions s'inscrivent dans un objectif d'atténuer les disparités sociales entre ce quartier et le reste de la commune tout en renforçant l'union entre les anciennes communes d'Evry et Courcouronnes. Cela s'appuie en grande partie sur l'hôpital Louise Michel, désaffecté.

Le site est perçu comme un site stratégique pour recréer des liens, et permettre sa valorisation par la mise en place d'une nouvelle offre de logements et d'activités. Cela passe par la reconquête de friches, la limitation vis-à-vis des expositions aux nuisances sonores et à la pollution, la mise en place d'un nouveau réseau viaire, la conception d'espaces publics apaisés pour toutes et tous permettant l'essor des mobilités douces, et le maintien et la requalification des équipements et commerces existants. La mise en œuvre du projet est en outre conditionnée par une limitation de l'exposition vis-à-vis des nuisances sonores et la pollution que peuvent générer les infrastructures de transport, et une limitation de l'artificialisation pour la préservation des continuités écologiques.

Il s'agit de redynamiser le quartier à partir d'un objectif de cohésion sociale tout en se réappropriant des espaces à fort potentiel et au caractère paysager ou architectural remarquable

Objectifs de programmation globale

- **Créer un éco-quartier mixte sur le site du Canal :**

- Mettre en œuvre la programmation de près de 1 800 logements, dont environ 1 600 en accession et 200 logements locatifs sociaux
- Mettre en œuvre la programmation d'environ 2 900 m² de surface de plancher de services et d'activités de proximité en rez-de-chaussée
- Mettre en œuvre la programmation d'environ 10 000 m² de surface de plancher d'activités
- Créer de nouveaux espaces publics favorables aux modes actifs

- **Permettre l'émergence d'une nouvelle centralité par une offre d'équipement dimensionnée aux besoins du quartier :**
 - Conserver les équipements scolaires et sportifs existants et en créer de nouveaux pour répondre aux besoins générés par la future offre de logements
 - Réinvestir l'ancien hôpital avec un projet de renouvellement urbain mixte
 - Créer une nouvelle école primaire et maternelle



OAP sectorielle : Horizons - Canal Europe



- Communes
 - Périmètre de l'OAP
 - Ligne RER D
 - Arrêt de bus
 - Tracé du TZen4
 - Station TZen4
 - Périmètre de la ZAC Canal Europe - les Horizons
 - Réseau TC Essonne
 - Parcelles
 - Bâtiments
- Trame viaire et déplacements**
- Itinéraire de mode doux structurant piéton et vélo à créer
 - Créer une connexion piétonne vers le Parc des Loges
 - Requalifier le Boulevard de l'Europe en tant que boulevard urbain apaisé
 - Aménager un espace public partagé
 - Aménager un mail paysager
 - Carrefour à sécuriser
 - Carrefour à aménager
 - Point de franchissement doux à créer
 - Favoriser le réaménagement de l'entrée de ville et de l'échangeur : Mener une étude sur sa requalification
 - Voie de desserte locale
 - Voie à sens unique
 - Itinéraire de mode doux structurant à créer
 - Itinéraire de mode doux secondaire à créer
 - Liaison douce existante à conforter
 - Développer des connexions vers les quartiers voisins
- Patrimoine, paysage et trame verte et bleue**
- Maintien d'une bande paysagère et préservation de la végétation existante
 - Maintenir une trame végétale pour assurer la fonctionnalité écologique du site
 - Espace public à dominante végétale
 - Frange naturelle à préserver
 - Marge de recul à végétaliser
- Vocations et morphologie urbaine**
- Possibilité d'implantation ponctuelle des bâtiments à R+8
 - Conserver la crèche existante
 - Créer un nouveau groupe scolaire
 - Conserver et réhabiliter le bâtiment Tour H de l'ancien hôpital
 - Développer les commerces et les services sur l'avenue de l'Orme à Martin
 - Créer un épannelage décroissant jusqu'au R+1 en cœur d'îlot
 - Mixité de typologie de logements
 - Créer un secteur d'activités mixtes

Sources : IGN; Réalisation : Citadia Conseil : Août 2026

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage et patrimoine	Grand paysage : <ul style="list-style-type: none"> - Franges paysagères le long de l'axe ferroviaire (arbres, bosquets) et au sud de l'autoroute - Entrée de ville peu qualitative marquée par les infrastructures routières et ferroviaire 	<p>[+] Création de perspectives et cônes de vues sur les grands espaces verts depuis le mail et les logements</p> <p>[+] Renforcement des ambiances urbaines par le respect de principes d'épannelage</p> <p>[+] Affirmation du site comme entrée de ville qualitative par un traitement paysager et une requalification de l'échangeur</p> <p>[-] La création d'un programme de 1800 logements et de 12900m² d'activités est susceptible de supprimer les franges paysagères le long de la voie ferrée et de l'autoroute</p>	<p>(R) Le merlon boisé le long de la voie ferrée est préservé pour partie au règlement graphique au titre des espaces paysager à protéger</p> <p>(R) Développement de trames paysagères sur les axes de liaisons « Evry- Parc des Loges » et Courcouronnes Promenade du Marquis des Raies ».</p>
	Intérêt naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Cordon végétal situé entre la voie ferrée et la RD 91, corridor écologique à échelle de la commune. Intérêt patrimonial <ul style="list-style-type: none"> - Aucun périmètre de monument historique 	<p>[+] La création d'un mail paysager est prévue entre la gare RER Orangis Bois de l'Epine et le Parc des Loges</p> <p>[+] Amélioration du cadre paysager par la création de places et placettes végétalisées</p>	<p>(E) Végétalisation des espaces publics et cœurs d'îlots.</p>
Trame verte et bleue	<u>Périmètres d'inventaires et réglementaires sur le secteur</u>	/	/

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de site classé au titre des périmètres d'inventaires <p>A proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5km ZNIEFF de type 2 Vallée de Seine St.Fargeau à Villeneuve St Georges - 2km ZNIEFF I St. Eutrope (Fleury Mérogis) - 3km ZNIEFF II Forêt de Sénart - 5,2km ZNIEFF : la Fosse aux Carpes sur laquelle arrêté de protection de biotope (Draveil) 		
	<p>Des espaces naturels résiduelles mais importants en milieu urbain composantes de la sous trame herbacée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre Canal Horizon présent au droit de la sous-trame herbacée signalée par le SRCE (fonctionnalité réduite : prairies, de friches et de dépendances vertes).- espace ouvert artificialisé. - Cordon végétal situé entre la voie ferrée et la RD 91 participe à la TVB locale (corridor écologique) <p>Taxons :</p>	<p>[-] Le projet d'Ecoquartier impactera l'épaisseur du cordon végétal / corridor communal le long de la voie ferrée, portant atteinte aux espaces de nichage des oiseaux et de la biodiversité commune</p> <p>[-] Le projet d'Ecoquartier est susceptible de supprimer la sous-trame herbacée, prairies, friche et dépendances vertes, à la fonctionnalité déjà réduite</p> <p>[-] Le projet d'Ecoquartier est susceptible de participer de la fermeture d'un espace ouvert artificialisé, entraînant une perte de fonctionnalité écologique du sol</p>	<p>(R) Préservation d'une partie du merlon boisé le long de la voie ferrée au règlement graphique au titre des espaces paysagers à protéger</p> <p>(R) Mise en place d'une gestion des eaux pluviales selon le principe de zéro rejet à la parcelle par la création de noues paysagères également support de continuité écologique</p> <p>(C) Végétalisation des nouvelles toitures, espaces relais pour la biodiversité</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>[Démarche ABC portée par CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en cours]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude d'impact et inventaire écologique de ZAC (SCE aménagement) identifie : <p>Trois espèces sur liste rouge régionale (VU) 5 espèces d'oiseaux sont considérées comme patrimoniales sur le site d'étude en période de nidification</p> <p>Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic pédologique réalisé par Sce aménagement, dans le cadre de l'étude d'impact ZAC montre une zone humide de 130m² exclusivement sur le secteur Ouest extérieur au site. 	<p>[+] Le projet prévoit le renforcement des trames vertes autour des axes de liaisons : « Evry- Parc des Loges » et « Courcouronnes - Promenade du Marquis de Raies »</p>	<p>(C) Création de cœurs d'îlots et augmentation du pourcentage d'espace verts et espaces relais</p> <p>(C) Le règlement impose un coefficient de biotope minimal par surface de 30% de la superficie totale de l'unité foncière dont un minimum de 20% de pleine terre</p>
Occupation des sols, franges	<p>Un secteur résidentiel fragmenté au potentiel foncier important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur isolé et en rupture avec le reste de la commune (fragmentation et ruptures) - Espace discontinu dominé par la minéralité : linéaires de transports (N449, D91, Autoroute du Soleil), habitat collectif, équipements publics 	<p>[+] Le projet d'Ecoquartier recyclera une friche urbaine tout en confortant les équipements existants</p> <p>[-] La création d'un programme de 1800 logements et de 12900m² d'activités et de services de proximité conduira à une augmentation de l'artificialisation</p>	<p>(R) Le règlement impose un coefficient de biotope minimal par surface de 30% de la superficie totale de l'unité foncière dont un minimum de 20% de pleine terre</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces ouverts artificialisés : Friche Hôpital Louise Michel, Parc des Loges - Intérêt écologique relatif (cordon végétal fourni le long de la voie ferrée, frange paysagère autour de l'échangeur autoroutier) 		
Ressource en eau et assainissement	<p><u>Un enjeu lié à la gestion des eaux pluviales et à la desserte en réseau d'eau potable/assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau séparatif - Périmètre du SAGE Nappe de Beauce, complexe aquifère des calcaires de Beauce. La zone d'étude est concernée par la nappe des sables de Fontainebleau, particulièrement vulnérable à une pollution venant de la surface. - Présence de captages d'eaux souterraines : alimentation en eau industrielle et eau potable dans un rayon de 2km autour du secteur OAP 	<p>[-] Augmentation des besoins en eau potables en lien avec la création de près de 1800 logements et de 12 900m² d'activités/services de proximité</p> <p>[-] Augmentation des effluents augmentant la pression sur la ressource, et la possible saturation des réseaux en lien avec la création de près de 1800 logements et de 12 900m² d'activités/services de proximité</p> <p>[-] Le développement d'un programme de 1800 logements et de 12900 m² d'activités renforcera l'imperméabilisation du sol augmentant le risque de ruissellement</p>	<p>(R) Mise en place d'une gestion des eaux pluviales selon le principe de zéro rejet à la parcelle par la création de noues paysagères</p> <p>(R) Le règlement prévoit un revêtement perméable pour les nouvelles places de stationnement extérieures associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux</p> <p>(R) Inscription au règlement d'un taux de pleine terre de 20% minimum</p> <p>(R) Inscription au règlement d'un coefficient de biotope de 10% pour la récupération des eaux</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Climat et GES	Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant : <ul style="list-style-type: none"> - Projet de rénovation urbaine qui s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). 	[+] Le développement des mobilités douces (Plan Vélo) et les nouvelles connexions aux transports en communs (TZEN4, bus) occasionneront une réduction de l'utilisation des énergies fossiles.	(R) Réduction des émissions de GES en lien avec la création de nouveau franchissement pour favoriser la desserte interne de l'Ecoquartier (R) Réduction des émissions de GES en privilégiant une source d'énergie locale et renouvelable. (RCU) (R) Conception bioclimatique des îlots (R) Diversification des typologies de bâtées au sein des îlots permettant une meilleure circulation de l'air (C) Végétalisation des nouvelles toitures plates de plus de 50m² et aménagements paysagers en cœur d'îlots
	Mobilités douces / transports collectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Gare Orangis-Bois de l'épine est la station de RER la plus proche, - Arrêts de bus ponctuels (4) concentrés au sud de l'OAP - Le secteur accueillera le TZen4 au sud du secteur. - Pas/peu d'itinéraires cyclable, le Plan vélo prévoit d'étoffer les aménagements - Cheminement piéton disparate et marchabilité contrainte par les grandes infrastructures de transports qui 	[+] Création d'aménagements favorables aux mobilités douces (placettes, venelles, mail) permettant la réduction de l'utilisation des énergies fossiles et des émissions associées [-] La réalisation de nouvelles constructions résidentiels/d'activités entrainera une augmentation des émissions [-] La réalisation de nouvelles constructions résidentiels/d'activités entrainera une augmentation des émissions liées aux déplacements [-] La densification prévue pourra occasionner des îlots de chaleurs dans un secteur déjà très minéral	
Energie	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est concerné par le passage d'un réseau de chaleur à proximité. 	[+] L'efficacité énergétique et la prise en compte de l'adaptation au changement	(R) Rattachement de l'ensemble des programmes du secteur au réseau de chaleur urbain

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	Enjeux associés à la production des EnR Potentiel des toits et parkings pourrait produire 110 060 MWh/an d'énergie solaire (soit 39% de la consommation du territoire – 285 330MWh/an)	climatique par une approche bioclimatique du nouveau bâti est intégrée au projet [-] La réalisation de nouvelles constructions résidentiels/d'activités entrainera une augmentation importante des besoins énergétiques	
Déchets et matériaux	L	[-] La réalisation de nouvelles constructions résidentiels/d'activités (1800 logements, 12900m ² de surfaces d'activités et de services de proximité) entrainera une augmentation des besoins en matériaux [-] La réalisation de nouvelles constructions résidentiels/d'activités (1800 logements, 12900m ² de surfaces d'activités et de services de proximité) entrainera une augmentation de la production de déchets	(R) Recours à des matériaux réutilisés recyclés / biosourcés (R) Gestion différenciée des déchets (R) Le règlement impose le respect aux prescriptions du Règlement de Collecte intercommunal et impose des règles pour les constructions à destination d'habitation de 10 logements et plus.
Risques naturels	Des risques naturels mineurs : <ul style="list-style-type: none">- Alea faible à modéré au risque retrait-gonflement des argiles- Aléa faible à très élevé concernant le risque d'inondation par remontées de nappes	[-] L'accueil d'une population supplémentaire (1800 logements) exposera une nouvelle population aux risques retrait-gonflement d'argile et au risque inondation	(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU. (R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRi de la Vallée de la Seine en vigueur.

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Risques technologiques et pollutions des sols	<p><u>Des risques technologiques mineurs et de pollutions intégrées au projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le périmètre - ICPE (Entreprise Team service à proximité, en fin d'exploitation - Aléa TMD (hydrocarbure) sur l'axe Seine - Friche Hôpital Louise Michel (Basias) : pollutions résiduelles (radioactivité, médicamenteux, amiante) - Proximité BP Oil en limite sud du site : station-service (pollution hydrocarbure) 	[+] Dépollution de la friche Louise Michel en lien avec la création de l'Ecoquartier	<p>(E) L'implantation de la crèche et du nouveau groupe scolaire ne sont pas concernés par la proximité de secteurs pollués</p> <p>(E) La réalisation d'aménagements au droit de sites ou secteurs pollués ou potentiellement pollués est conditionnée au règlement à la vérification de l'absence de risque pour la santé humaine et l'environnement.</p>
Nuisances et santé environnementale	<p><u>Un secteur sujet aux nuisances sonores :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores liés au passage du RER D classé catégorie 2 par BruitParif - Boulevard de l'Europe échangeur RN7/A6 (autoroute du soleil), D91 et D92, N449 au sud est - Niveaux sonores sont très variables avec des ambiances relativement 	[-] La densification du secteur et l'amenuisement du corridor le long de la voie ferrée intensifiera et exposera de nouveaux habitants aux nuisances ferroviaires.	<p>(R) Retrait à la voie des bâtiments le long de, la RN449 et du boulevard de l'Europe et création d'un écran végétal</p> <p>(R) Retrait à la voie de 4m des bâtiments des lots D5 et D6</p> <p>(E) Le développement d'équipements sensibles au bruit</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>calmes en retrait des infrastructures de transport (niveaux inférieurs à 50 dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones bruyantes à proximité immédiate de ces infrastructures (niveaux supérieurs à 60 dB(A). - La partie de la ZAC est située entre la voie ferroviaire et le boulevard de l'Europe est une zone où les niveaux sonores ne descendent pas en dessous de 56 dB(A). <p>La majorité des bâtiments dans la zone d'étude et aux abords immédiats sont situés en zone d'ambiance sonore préexistante modérée</p> <p>Six bâtiments le long de l'avenue de l'Orme à Martin et trois au Nord de la rue du Pont Amar où les niveaux sonores en période diurne dépassent 65 dB(A)</p>	<p>[-] La densification du secteur entraînera l'augmentation des nuisances sonores liées au trafic motorisé</p>	<p>(crèches, écoles etc) s'effectue dans le secteur sud, moins exposé aux nuisances</p>
	<p>Le secteur Canal Horizon n'est pas directement associé à des dépassements de valeurs limites de polluants. Toutefois, le secteur est influencé par le dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote liés à la RN7 et au Boulevard de l'Europe.</p>	<p>[-] Augmentation des pollutions atmosphériques lié au trafic motorisé induit par la concentration de la population</p>	<p>(E) Les nouvelles constructions accueillant des populations vulnérables (écoles, crèches) se situent à distance du Boulevard de l'Europe.</p> <p>(R) L'amélioration du maillage de circulations douces prévues</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
			participe à la réduction des nuisances et encourage l'utilisation des modes doux
	<ul style="list-style-type: none"> - Un secteur d'habitat saturé par les déplacements motorisés, peu propice au développement des mobilités actives 	<p>[+] L'amélioration du maillage de circulations douces prévues participe à l'utilisation des modes actifs, favorables à la santé</p>	

Conclusions :

Au regard de ces éléments, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Canal Europe les Horizons est susceptible d'occasionner la **fermeture d'un milieu ouvert artificialisé, identifié comme composante de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite au droit du SRCE**. En effet, le développement de la ZAC sur cette emprise portera atteinte à l'intégrité de cet espace. Pour autant, compte tenu du caractère d'ores et déjà artificialisé de l'emprise, de l'effort de densification opéré et d'absence de consommation d'espace naturel agricole et forestier, ces **incidences sont jugées résiduelles**. Des mesures de réduction sont prévues par le projet, notamment la préservation des merlons boisés et de frange plantée pour garantir un minimum de naturalité au site. Compte tenu du caractère particulier de la sous-trame herbacée les nouvelles constructions et aménagements associés gagneraient à développer des espaces favorables aux insectes (essences mellifères sur les toitures, bois mort etc).

Enfin, la présente OAP est susceptible d'avoir une **incidence directe sur la consommation de matériaux de gros œuvre et la production de déchets du site**. Le projet gagnerait à privilégier des matériaux de constructions issus du recyclage et/ou du réemploi ou à défaut d'employer des matériaux biosourcés.

Des **incidences sur la consommation en eau sont** à prévoir, sans que celles-ci ne soient pleinement assimilables au stade de la planification. Il est attendu des opérations de construction qu'elles intègrent des mesures concrètes au bâti afin de limiter les consommations en eau et de tendre vers de l'autoconsommation (récupération d'eau pluviale, valorisation des eaux grises etc)

Si la **réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores** est considérée au stade de la planification, elle **pourra utilement être renforcée au stade du projet** (isolation acoustique, installation d'écran anti-bruit doublés de végétation etc.) en s'appuyant notamment sur les orientations de l'OAP Environnement-Santé.

Au stade de la planification, l'analyse conclue à des incidences directes sur la consommation des matériaux. Des incidences résiduelles en matière de consommation d'eau et de fermeture des espaces ouverts de la sous-trame herbacée sont également imputables au projet. Aussi, le projet devra veiller à répondre à ces points de vigilances afin de limiter les externalités environnementales du projet.

3. OAP Corridor de la RN7

3.1. Caractéristiques environnementales du projet

L'OAP « RN7 » se situe au cœur de la commune d'Evry-Courcouronnes, englobant la RN7 et ses abords, entre le centre urbain et les quartiers résidentiels du nord d'Evry. D'abord axe facilitateur de déplacement, la RN7 est devenue une coupure urbaine importante avec le développement de la ville nouvelle d'Evry. Il s'agit d'une voie large composée de 2 voies, ainsi qu'un terre-plein central enherbé et des délaissés importants sur les côtés.

En plus d'être une fracture visible, la RN7 est aussi une fracture sonore conséquente avec une grande partie des zones à 70-75 décibels et certaines supérieures à 75 décibels. Des effets sur la qualité de l'air peuvent également se ressentir localement.

3.2. Enjeux et objectifs

Le secteur de la RN7 est identifié dans le PADD comme un site stratégique pour la transition d'un secteur routier/autoroutier et la valorisation des polarités autour de l'entrée de ville et l'axe RN7.

L'OAP constitue une opportunité de proposer une vision d'aménagement d'ensemble de ce site à enjeux et au fort potentiel de valorisation. Elle vise à favoriser la transition d'un secteur routier et autoroutier et à conforter les polarités autour de l'entrée de ville et l'axe de la RN7.

Il s'agit de poser les conditions favorables pour permettre la requalification de cet axe et à plus long terme la restructuration de ses abords, pour permettre l'émergence d'une nouvelle urbanité.

L'ambition principale est de garantir un cadre de vie plus sain aux abords de cet axe, tout en participant à la cohésion au sein de la commune d'Evry-Courcouronnes.

Le projet de requalification de la RN7 fait émerger plusieurs enjeux. Le secteur a fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) qui n'a pas abouti. Ce projet devait permettre de relier Orly aux communes d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil Essonnes et s'inscrivait dans un projet plus global de requalification de la RN7 en un boulevard urbain apaisé permettant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacement. Ces réflexions ont été menées avec l'ambition d'atténuer l'effet de coupure urbaine que cet axe constitue à l'échelle de la commune d'Evry-Courcouronnes.

L'autre enjeu concerne le potentiel de développement et de densification qui accompagnerait cette restructuration. Déjà marquée par la présence d'un tissu urbain hétérogène, il s'agit d'évaluer quelle nouvelle offre urbaine mixte pourrait voir le jour le long de la RN7 en lien avec les potentialités foncières identifiées, notamment par la présence de nombreux espaces de stationnement. Il s'agit notamment d'évaluer les possibilités de mutation sur les secteurs les moins exposés, envisageables à plus court terme. Une logique d'ensemble doit ainsi s'opérer et intégrer les contraintes liées aux nuisances générées par cet axe

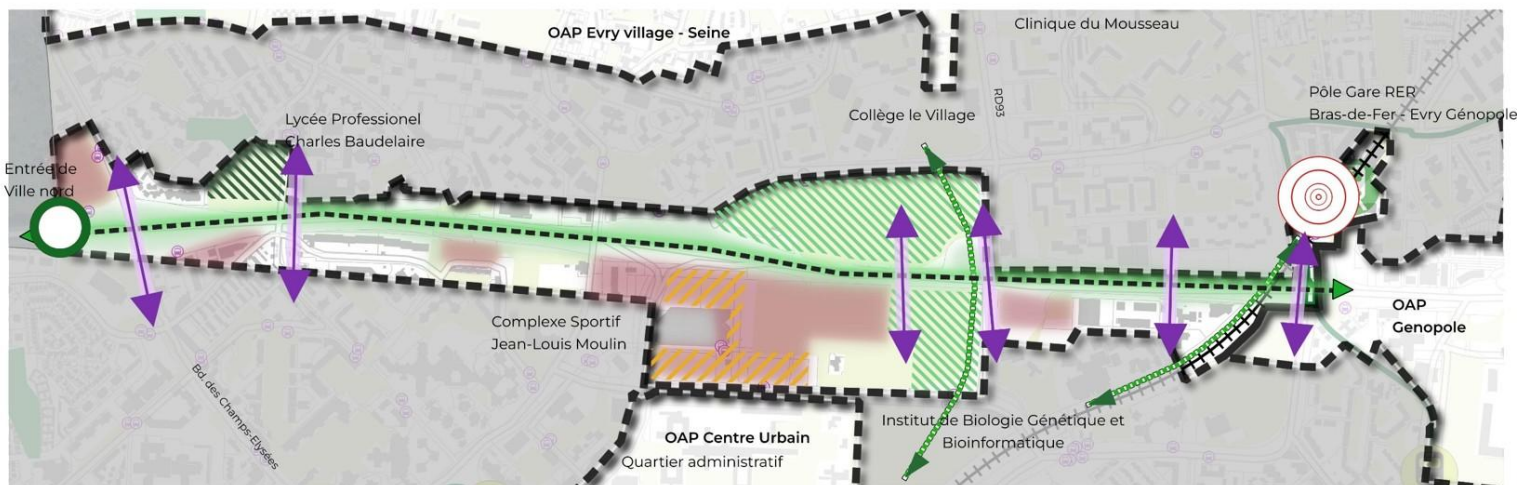
Objectifs de programmation globale :

- **Poursuivre la réflexion sur l'aménagement de l'entrée de ville Nord :** Accompagner les projets de dynamisation en cours et favoriser leur insertion urbaine depuis la RN 7.

- **Reconquérir les friches artificialisées et les terrains sous-optimisés - tels que les espaces de stationnement - situés à proximité de la RN7 :**
 - Permettre la renaturation des espaces sous-optimisés qui s'inscrivent dans la trame verte pour favoriser les connexions vertes
 - Permettre l'émergence de nouvelles activités économiques par la conception de bâtiments compacts et bioclimatiques
 - Etudier les possibilités de création de logements en retrait pour veiller à limiter les nuisances sonores et atmosphériques
 - Désimperméabiliser et mutualiser les aires de stationnement destinées à être maintenues.



OAP sectorielle : Corridor de la RN7



Périmètre de l'OAP

- Communes
- Ligne RER D
- Station TZen4
- Gares
- Ligne TZen 4
- Arrêt de bus
- Parcelles
- Bâtiments

Espaces publics / Franchissements

- Pacifier l'axe de la RN7 en permettant le développement des lignes express et en assurant la végétalisation le long de l'axe
- Développer les corridors écologiques
- Développer les liaisons entre les quartiers
- Préserver les parcs le long de la RN7
- Conforter le rôle du square
- Assurer un traitement qualitatif de l'entrée de ville

Evolution des sites/Vocation

- Optimiser les sites sous-occupés
- Centralité principale à renforcer ou à valoriser
- Mutualiser les aires de stationnement

0 200 400 m

Sources : IGN; Réalisation : Citadia Conseil : Août 2026



Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage et patrimoine	<p><u>Entrées de villes à améliorer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voie vers Ris Orangis (sud vers nord) frange paysagère arboré et herbacée - Voie vers Corbeil-Essonnes moins végétalisée mais frange paysagère présente 	<p>[+] Amélioration de la perception paysagère et du cadre de vie , liée au renforcement de la trame paysagère et à l'insertion urbaine du linéaire RN7. .</p> <p>[+] Mise en valeur des paysages urbains par l'amélioration du cadre paysager notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la préservation des parcs et espaces verts existants -la végétalisation des espaces publics et des continuités douces 	
	<p><u>Intérêt naturel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frange paysagère discontinue : bosquets et arbres ponctuels le long de la RN7 - Frange paysagère le long de la voie de chemin de fer – sous-secteur Bras de Fer <p><u>Intérêt patrimonial</u></p> <p>Pagode</p>	<p>[+] Le projet prévoit de conforter les franges paysagères aux abords de la RN7 un traitement paysager qualitatif des abords (notamment sur les entrées de ville), avec une strate de végétation diversifiée</p>	
	<p><u>Périmètres d'inventaires et règlementaires sur le secteur</u></p>		/

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Trame verte et bleue	<p>Pas de site de classés au titre des périmètres d'inventaires</p> <p>Espaces paysagers au Plu (2019) : Parc Henri Fabre</p> <p>A proximité :</p> <p>1,1km ZNIEFF de type 2 Vallée de Seine St. Fargeau à Villeneuve St Georges</p> <p>4,2 km ZNIEFF I St. Eutrope (Fleury Merogis)</p> <p>4,3km ZNIEFF II Forêt de Sénart</p> <p>5,4km ZNIEFF : la Fosse aux Carpes sur laquelle arrêté de protection de biotope (Draveil)</p>		
	<p><u>Des espaces naturels résiduels et discontinus avec un potentiel de valorisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cimetière d'Evry : emprise artificialisée mais végétalisée, espace relais à l'échelle de la commune - Parc Henri Fabre (15 ha) : emprise artificialisée mais espaces relais à l'échelle de la commune (arbres, bosquets) - Corridor discontinu le long de la RN7 et le long de la voie de chemin de fer <p><u>Taxons :</u></p>	<p>[+] L'affirmation des connexions vertes entre les grands espaces verts de la ville et le renforcement des liens avec l'OAP Seine devrait favoriser les continuités écologiques du territoire courcouronnais</p> <p>[+] Le projet prévoit l'affirmation des parcs et squares comme poumons verts de proximité, le renforcement de la qualité écologique de ceux-est concomitante</p> <p>[+] Le projet permettra la renaturation des espaces sous-optimisés qui s'inscrivent dans</p>	<p>(E) Préservation des parcs et squares au règlement graphique notamment au titre des espaces paysagers à protéger</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>[Démarche ABC portée par CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en cours]</p> <p>Zones humides :</p> <p>Pas de secteur potentiel ou avéré de zone humide</p>	<p>la trame verte pour favoriser les connexions vertes</p> <p>[+] La valorisation des modes doux via le développement des liaisons douces permettra indirectement de renforcer les continuités écologiques aux abords du linéaire.</p>	
Occupation des sols, franges	<p><u>Un linéaire autoroutier autour duquel se structure une des équipements publics et une offre de service et commerciale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La RN7, axe de transport autoroutier constitue l'emprise structurante du secteur : obstacle au franchissement l'origine d'une fracture urbaine - Des espaces ouverts artificialisés : parc Henri Fabre et squares, terres pleins, stade du terrain vert, corridor/ cordons verts le long de la route, friches. - Des équipements publics : espaces de stationnement, Cimetière d'Evry, crèche départementale lycée professionnel Charles Baudelaire, groupe scolaire Alain Savary en proximité immédiate complexe sportif Jean Louis Moulin et André Thoison 	<p>[-] Le renforcement des linéaires de mobilité pourrait occasionner l'artificialisation d'espaces de pleine terre.</p> <p>L'OAP n'a pas vocation à accueillir des constructions supplémentaires dans l'immédiat susceptibles de générer une artificialisation des sols</p>	<p>(R) Renforcement du caractère naturel des espaces présents au sein du secteur et à ses abords (espaces publics et continuités douces)</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Offre commerciale et présentielle (Lidl, garage, salle de sport etc) et activités tertiaires (le Magellan pépinière d'entreprises etc) 		
Ressource en eau et assainissement	<p><u>Un enjeu relatif à l'imperméabilisation et aux ruissellements :</u></p> <p>L'essentiel du secteur est une infrastructure routière.</p>	<p>[+] Désimperméabilisation et mutualisation des aires de stationnement</p> <p>L'OAP n'a pas vocation à accueillir des constructions et une population supplémentaire dans l'immédiat susceptibles de générer un accroissement des consommations en eau et à l'augmentation des effluents</p>	<p>(R) Le règlement prévoit un revêtement perméable pour les nouvelles places de stationnement extérieures associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux</p>
Climat et GES	<p><u>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'enjeu particulier <p><u>Mobilités douces / transports collectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Corona piste le long de la RN7 	<p>[+] Le renforcement des itinéraires piétons et le développement des mobilités actives sont susceptibles de réduire l'utilisation des énergies fossiles.</p> <p>[+] La requalification de la RN7 en boulevard urbain et la structuration d'un Transport en commun en site propre permettront la</p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Franchissements cyclables prévus par le Plan Vélo (Avenue du Maréchal Juin et Boulevard des Champs Elysées) - Cheminement piéton disparate et marchabilité contrainte par les grandes infrastructures de transports - Réflexion sur un projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) le long de la RN7, reliant Orly à Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes. - Pole Gare RER – Bras de Fer – Evry - Biocluster sur l'embranchement RN 7 	réduction de la consommation d'énergies fossiles en lien avec la mobilité.	
Energie	<p><u>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur n'est pas approvisionné par le RCU, mais concerné par son passage pour l'approvisionnement des quartiers résidentiels alentours (Les Pyramides, Les champs Elysées, Champtier Du Coq) <p><u>Enjeux associés à la production des EnR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel des toits et parkings du secteur. 	L'OAP n'a pas vocation à accueillir des constructions dans l'immédiat susceptibles de générer un accroissement des consommations énergétique sur le long terme	
Déchets et matériaux	/	L'OAP n'a pas vocation à accueillir des constructions dans l'immédiat susceptibles	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
		d'accroître la consommation de matériaux et la production de déchets	
Risques, naturels	<p>Risques naturels faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa inondation faible sur le secteur : commune couverte par PAPI Seine et Marne Francilienne - Aléa modéré au risque retrait-gonflement des argiles - Aléa faible lié au radon 	<p>[+] La désimperméabilisation et la végétalisation des emprises est susceptible de renforcer la résilience face aux ruissellement</p>	<p>(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU.</p> <p>(R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Seine en vigueur.</p>
Risques technologiques et pollutions des sols	<p>Risques technologiques mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le périmètre - 1 ICPE Dalkia Grand Paris Sud Energie Positive (distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) - Plusieurs anciens sites industriels et activités de services susceptibles d'occasionner des pollutions (BASIAS) - Risque associé aux TMD via la canalisation transportant hydrocarbures et gaz naturel 	<p>L'OAP n'a pas vocation à accueillir des populations sensibles</p>	<p>(E) La réalisation d'aménagements au droit de sites ou secteurs pollués ou potentiellement pollués est conditionnée au règlement à la vérification de l'absence de risque pour la santé humaine et l'environnement.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Nuisances et pollutions environnementale	Des dépassements sonores et atmosphériques : - RN7 atteint des valeurs limites, jusqu'à 70-75 dB(A), certaines zones supérieures à 75 dB(A).	[+] La requalification de la RN7 en boulevard urbain devrait permettre l'apaisement de l'axe routier (réduction de voie, limitation de la vitesse etc) L'OAP n'a pas vocation à accueillir des populations sensibles	(E) Le règlement graphique prévoit la préservation d'emprises végétalisées au titre des espaces paysagers à protéger
	Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote lié à la RN7	[+] L'amélioration du maillage de circulations douces prévues participe à la réduction des nuisances en lien avec l'utilisation des modes doux [+] La requalification de la RN7 en boulevard urbain devrait réduire les flux de circulations, et les émissions de particules polluantes associées au transport routier.	
	- Un secteur dominé par le transport routier et peu propice aux mobilités actives	[+] Développement d'un urbanisme favorable à la santé par la création de franchissements et d'itinéraires favorables aux mobilités actives (marche et vélo)	

Conclusions :

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la nature de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du corridor de la RN7 qui vise

l'amélioration de la qualité environnementale d'une emprise très minérale, **les incidences sur l'environnement sont jugées nulles.**

Pour autant, afin de prévenir **l'artificialisation de linéaires cyclables et de cheminements piétons**, il conviendra au stade du projet de **limiter les incidences de ces aménagements en privilégiant des revêtements perméables et poreux**.

Au stade de la planification, l'analyse conclue à des incidences nulles sur l'environnement. Les projets d'aménagements devront toutefois veiller à la qualité des revêtements des cheminements et linéaires de liaisons douces.

4. OAP Biocluster (Genopole et Bois Sauvage)

4.1. Caractéristiques environnementales du projet

L'OAP sectorielle « Biocluster » se situe historiquement au sud de la commune d'Evry à la frontière avec Corbeil-Essonnes. Aujourd'hui un récent développement s'est opéré, dans le cadre de son déploiement multi-site à proximité du projet « Les Horizons » sur le site du Bois Sauvage.

Le secteur historique au sud est entouré par plusieurs grands axes de communication : la RN7 à l'est, la RN104 au sud, et l'A6 à l'ouest. En ce sens, il s'agit d'un secteur exposé aux nuisances sonores et à une qualité de l'air localement dégradée.

Le site du Bois Sauvage est quant à lui situé entre la rue du Bois Sauvage et le Boulevard de l'Europe, au nord de la commune. Il recouvre une friche marquée par la présence d'activités de bureaux à partir de 1979, démolis en 2018 – à l'exception d'un bâtiment situé juste au sud de la friche. Cette friche artificialisée se caractérise par une trame végétale subsistante.

4.2. Enjeux et objectifs

Le site du Biocluster est identifié, dans le PADD, comme un secteur stratégique pour renforcer l'attractivité économique d'Evry-Courcouronnes à l'échelle de Grand Paris Sud. Premier biocluster français il regroupe des activités scientifiques d'excellence qui touchent à la génomique, à la post génomique, le pôle genopolitain est engagé dans un projet de développement à l'horizon 2030.

L'OAP se donne pour ambition d'inscrire le site du Biocluster dans une vision d'aménagement d'ensemble autour de plusieurs enjeux : l'articulation de la densification des activités et la poursuite de la recherche

de la qualité urbaine et architecturale ; la densification des sites à proximité ; le travail sur les lisières et l'interface entre les espaces publics et les espaces privés.

Il s'agit également de poser les conditions pour renforcer les aménités urbaines proposées au sein des sites d'activités pour concrétiser les liens entre la ville et le Biocluster.

Le site du Biocluster est identifié, dans le PADD, comme un secteur stratégique pour renforcer l'attractivité économique d'Evry-Courcouronnes à l'échelle de Grand Paris Sud. Regroupant des activités scientifiques d'excellence qui touchent à la génomique, à la post génomique, le pôle est engagé dans un projet de développement à l'horizon 2030.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) porte une double ambition pour le site d'implantation historique du Biocluster :

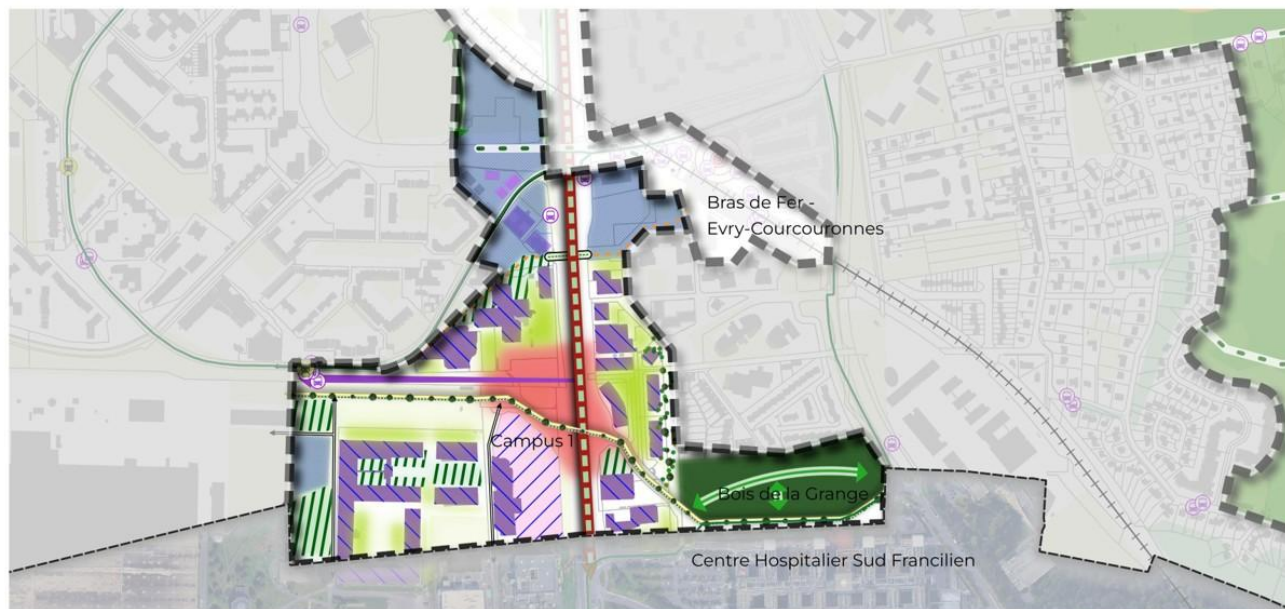
- Porter un projet d'aménagement global déjà initié par Grand Paris Sud sur la requalification des espaces publics et le GIP et la SEM en charge de porter la programmation immobilière et économique.
- Assurer l'ouverture du Biocluster sur la ville, via une plus grande mixité des fonctions et l'aménager en tant que site plus urbain.

Dans ce cadre, les orientations posent les conditions pour conforter l'installation de nouvelles entreprises par l'identification de surfaces immobilières nouvelles au travers d'une stratégie de densification des activités économiques. Il s'agit également d'affirmer le Biocluster en tant qu'entrée de ville Sud grâce à un traitement architectural et paysager qualitatif.

Objectifs de programmation globale :

- **Poursuivre la réflexion sur la densification des activités du Biocluster.**
- **Développer des sites dédiés à la bioindustrie sur Thoisson et Bois Sauvage** pour assurer un parcours résidentiel des entreprises du Biocluster vers des bâtiments de production aux hauteurs plus importantes
- **Au sein des nouveaux sites de projets (site de Thoisson, Bois Sauvage) :** intégrer des objectifs de végétalisation en favorisant le maintien de surfaces de pleine-terre.
- **Reconquérir les friches artificialisées et les terrains sous optimisés :** développer de nouvelles activités économiques sur le site du Bois Sauvage tout en préservant le caractère paysager du site.

OAP sectorielle : Biocluster



Périmètre OAP

- Communes
- Arrêt de bus
- Arrêt TZen4
- Ligne TZen4
- Parcelles
- Bâtiments
- Evry-Courcouronnes

Trame viaire et déplacements

- Voie secondaire à conforter
- Voie de desserte locale
- Itinéraire de modes doux secondaire à valoriser
- Liaisons végétalisées pour les modes actifs à réaménager ou créer
- Développer les cheminements piétons
- Favoriser les connexions entre la RN7 et les tissus urbains adjacents en lien avec les projets de réhabilitation menés sur plusieurs sections
- Passage souterrain à conforter
- Zone de stationnement à désimperméabiliser ou renaturer

Patrimoine, paysage et trame verte et bleue

- Haie paysagère à créer ou à préserver
- Préserver et valoriser le bois de la Grange
- Espace à végétaliser

Vocations et morphologie urbaine

- Secteur d'activités mixtes
- Commerce et activités de service
- Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Engager un projet de restructuration global du carrefour
- Secteurs mutables à optimiser

0 100 200 m

Sources : IGN; Réalisation : Citadia Conseil : Août 2026



OAP sectorielle : Biocluster - Bois Sauvage



- Périmètre OAP
- Communes
- Arrêt de bus
- Parcelles
- Bâtiments
- Evry-Courcouronnes
- Trame viaire et déplacements**
 - Développer des connexions vers les quartiers voisins
 - Affirmer la rue du Bois Sauvage comme espace apaisé garantissant la cohabitation des différents modes de déplacement
 - Des cheminements doux à créer
- Patrimoine, paysage et trame verte et bleue**
 - Favoriser un épannelage progressif descendant des constructions vers la rue du Bois Sauvage
 - Insérer les clôtures dans les éléments paysagers
 - Maintien d'une bande paysagère et préservation de la végétation existante
- Vocations et morphologie urbaine**
 - Secteur d'activités mixtes

Sources : IGN; Réalisation : Citadia Conseil ; Février 2025



Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage et patrimoine	<p><u>Des secteurs à l'environnement minéral où subsiste des trames paysagères :</u></p> <p>Enjeu d'entrée de ville sur les deux sites</p> <p><u>Site historique du biocluster au sud d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>Le secteur au sud oriental d'Evry-Courcouronnes est quadrillé par les N7 et N104. Le secteur qui jouxte Corbeil-Essonnes est en rupture avec le reste de la commune</p> <p>Segment de la RN7 accompagnée d'une frange paysagère herbacée dégradée</p> <p>Alignement planté et épaisseur végétale le long de la Rue de l'International</p> <p><u>Site de Bois Sauvage</u></p> <p>Le secteur, au nord-ouest d'Evry-Courcouronnes est quadrillé par la N449 et le Boulevard de l'Europe (D91), le périmètre d'OAP jouxte Ris-Orangis et apparaît en rupture avec le reste de la ville.</p>	<p><u>Site historique du biocluster au sud d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>[+] Le projet prévoit l'amélioration de la perception paysagère et du cadre de vie notamment par l'intensification de la végétalisation</p> <p>[+] Le projet prévoit la requalification du carrefour</p> <p>[-] La densification du biocluster est susceptible de supprimer des perceptions paysagères</p> <p><u>Site de Bois Sauvage :</u></p> <p>[+] Le projet prévoit la reconquête de l'entrée de ville sud par de nouveaux aménagements (signalétique, pignons des bâtiments).</p>	<p><u>Site historique du biocluster au sud d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>(E) Végétalisation et maintien de la visibilité des espaces verts privés depuis les voies le règlement impose des marges de recul et un traitement qualitatif des clôtures</p> <p>(R) Confortement de la trame paysagère par le traitement paysager des espaces publics et linéaires cyclables</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>Trame végétale ponctuelle arborée subsistante sur le site du nouveau biocluster</p> <p><u>Intérêt naturel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cordon végétal situé entre la voie ferrée et la RD 91, corridor écologique à échelle de la commune (site de Bois Sauvage) - Présence du bois de la Grange sur le site historique du biocluster - Frange paysagère/ haie de feuillus et de bosquet le long de la Rue de l'International <p><u>Intérêt patrimonial</u></p> <p>Pas d'élément patrimonial notable sur les secteurs</p>	<p>[+] Le projet prévoit de conforter les franges paysagères le long des itinéraires cyclables et piétons par un traitement qualitatif et le déploiement d'une strate végétale diversifiée sur les deux sites de projet.</p> <p>[-] Le développement de sites dédiés à la bioindustrie sur Thoisson et Bois Sauvage est susceptible de supprimer des espaces paysagers, notamment le cordon végétalisé le long de la RD91 et de la voie ferrée</p>	<p><u>Site historique du biocluster</u></p> <p>(E) Maintien de l'intégrité du Bois de la Grange par son inscription au règlement graphique au titre des espaces paysagers à préserver</p> <p>(R) Maintien/ préservation des haies paysagères le long de la rue de l'International</p> <p><u>Site de Bois Sauvage</u></p> <p>(R) Maintien du merlon boisé sur le site de Bois Sauvage et inscription au règlement graphique au titre des espaces paysagers à préserver</p> <p>(R) Traitement végétal des clôtures sur le site de Bois Sauvage</p>
Trame verte et bleue	<p><u>Périmètres d'inventaires et réglementaires sur le secteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site de classés au titre des périmètres d'inventaires 		

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>A proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 m Parc des Coquibus (EBC) - 1,4km ZNIEFF II Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne et Zone humide des Cirques de l'Essonne - 1,7km ZNIEFF II Vallée de Seine St. Fargeau à Villeneuve St Georges 5km ZNIEFF II Forêt de Sénart 		
	<p>Des espaces naturels résiduels et discontinus ou artificialisés qui font office d'espaces relais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignements d'arbres et épaisseur végétale le long de la Rue de l'International sur le site du biocluster historique - Parc Bois de la Grange Feu Louis sur le secteur du biocluster historique - Ilots végétaux sur le site de Bois Sauvage - Espaces ouverts artificialisés potentiels espaces relais sur le site de Bois Sauvage et le long de la voie ferrée 	<p><i>Site historique du biocluster au sud d'Evry-Courcouronnes</i></p> <p>[+] Renforcement des corridors linéaires par traitement végétal des cheminements piétons et cyclables</p> <p>[-] Le développement de sites dédiés à la bioindustrie sur Thoisson est susceptible d'altérer l'espace relais du Bois de la Grange Feu Louis.</p> <p>[-] Le projet d'appropriation du Bois de la Grange et l'augmentation de sa fréquentation pourra occasionner des coupures et altérer la qualité de cet espace relais</p>	<p><i>Site historique du biocluster au sud d'Evry-Courcouronnes</i></p> <p>(E) Maintien de l'intégrité du Bois de la Grange par son inscription au règlement graphique au titre des espaces paysagers à préserver</p> <p>(R) Les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 % minimum de la toiture ou bien des panneaux solaires devront être installés sur au moins 30% de la toiture. Elles sont susceptibles de constituer des espaces relais</p> <p>(R) Une part minimale d'espaces verts de pleine terre est fixée à 10%</p>
	<p>Taxons :</p> <p>[Démarche ABC portée par CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en cours]</p>	<p><i>Site de Bois Sauvage</i></p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>Zones humides :</p> <p>Le secteur de Bois Sauvage est situé à proximité de zones humides potentielles et/ou avérées</p>	<p>[+] Renforcement des corridors linéaires par traitement végétal des cheminements piétons et cyclables</p> <p>[-] Le développement du site de Bois Sauvage est susceptible de fermer un espace ouvert artificialisé</p> <p>[-] Le développement du site de Bois Sauvage est susceptible d'impacter des éléments relais de nature ponctuelle (arbres, bosquets).</p>	<p>de la superficie totale de l'unité foncière</p> <p><u>Site de Bois Sauvage</u></p> <p>(R) La part minimale d'espaces plantés est fixée à 35% dont la moitié en pleine terre</p> <p>(R) Maintien du merlon boisé sur le site de Bois Sauvage et inscription au règlement graphique au titre des espaces paysagers à préserver</p> <p>(R) Traitement végétal des clôtures sur le site de Bois Sauvage pour favoriser le passage de la petite faune</p> <p>(R) Le règlement prévoit sauf impossibilité technique, la végétalisation des toitures et l'inclusion de structures d'accueil de la faune (nichoirs à oiseaux, hôtels à insecte).</p>
Occupation des sols, franges	<p>Un secteur marqué par l'activité économique et de recherche du biocluster :</p> <p><u>Site historique du biocluster au sud-est d'Evry-Courcouronnes</u></p>	<p><u>Site historique du Biocluster au sud-est d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>[+] La densification du secteur par du renouvellement urbain limite les</p>	<p><u>Site historique du Biocluster au sud-est d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p><u>Site de Bois Sauvage</u></p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>Prédominance de l'activité génopolitaine très minéral et imperméabilisé (Genethon, Campus Biocluster1 et 3, bâtiment Safran, plateformes, parkings etc)</p> <p>Le Bois de la Grange Feu Louis est la seule présence naturelle substantielle.</p> <p>Alignement d'arbres et haies plantées le long de la rue de l'International</p> <p><u>Site de Bois Sauvage au nord-ouest d'Evry Courcouronnes</u></p> <p>Le nouveau site du Biocluster s'implantera sur une friche artificialisée (parking, bâtiments) caractérisée par une trame végétale arborée subsistante.</p> <p>Le nord du site, le quartier de Bois Sauvage accueille du petit collectif et du lotissement</p>	<p>incidences sur la consommation d'espaces naturels</p> <p>[+] La mutualisation du stationnement entre les pôles d'activités permettra la requalification de ceux les moins utilisés.</p> <p>[-] Le renforcement des linéaires de mobilité pourrait occasionner l'artificialisation d'espaces de pleine terre (Bois de la Grange).</p> <p><u>Site de Bois Sauvage au nord-ouest d'Evry Courcouronnes</u></p> <p>[+] Le projet procède au recyclage d'une friche classée les incidences sur la consommation d'espaces naturels est limitées</p> <p>[-] Le développement du site prévoit l'artificialisation supplémentaire des sols pour le développement d'activités mixtes</p>	<p>(R) Une part minimale d'espaces verts plantés est fixée à 35%, dont la moitié doit être de pleine terre.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Ressource en eau et assainissement	<p><u>Un enjeu relatif à la gestion des eaux pluviales et à la désimperméabilisation :</u></p> <p>Périmètre du SAGE Nappe de Beauce, complexe aquifère des calcaires de Beauce.</p> <p>Absence de captages ou de périmètre d'AAC</p>	<p><u>Site historique du Biocluster au sud-est d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>[-] Le densification de l'activité du Biocluster entrainera l'imperméabilisation des sols</p> <p>[-] Le projet d'appropriation du Bois de la Grange et le tracé d'un nouveau cheminement piéton pourrait entrainer l'imperméabilisation d'un tronçon et accroître les ruissellements.</p>	<p><u>Site historique du biocluster</u></p> <p>(R) Le règlement prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions, selon le principe de « zéro rejet ». Le recours à des solutions intégrées fondées sur la nature (noues paysagères, pleine terre) seront support de continuité écologique</p>
		<p><u>Site de Bois Sauvage au nord-ouest d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>[-] Le développement de l'activité du Biocluster sur le site de Bois Sauvage entrainera l'imperméabilisation des sols</p>	<p><u>Site de Bois Sauvage :</u></p> <p>(R) Le règlement prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions, selon le principe de « zéro rejet ». Le recours à des solutions intégrées fondées sur la nature (noues paysagères, pleine terre) seront support de continuité écologique</p> <p>(R) Les aménagements compacts sont privilégiés</p> <p>(R) Le règlement prévoit un revêtement perméable pour les nouvelles places de stationnement</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
			extérieures associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux ainsi que leur traitement végétal
Climat et GES	<p>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :</p> <p>Pas d'enjeu particulier</p> <p>Mobilités douces / transports collectifs :</p> <p>Les deux sites du Biocluster sont situés sur les franges de la commune d'Evry-Courcouronnes. Il s'agit de sites peu connectés aux réseaux de transports, les mobilités douces n'y sont pas développées. L'emprise privée des sites intensifie l'effet de rupture avec le territoire courcouronnais (franchissement complexe).</p>	<p>[+] Le projet prévoit sur les deux sites une accessibilité directe par les mobilités douces susceptible d'encourager le recours aux mobilités décarbonées. L'optimisation du réseau de transports en commun liée au Tzen4 et la structuration multimodale des arrêts devrait également contribuer à la réduction de la consommation d'énergies fossiles en lien avec la mobilité</p> <p>[-] La réalisation de nouvelles constructions d'activités entraînera une augmentation des émissions en lien avec les consommations d'énergie</p>	<p>(R) Conception bioclimatique des bâtiments</p> <p>(R) Le règlement prévoit le recours à une énergie locale, décarbonée via le raccordement au réseau de chaleur urbain</p> <p>(R) Le développement des cœurs d'ilots végétalisés est susceptible d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p><u>Site historique du Biocluster au sud-est d'Evry-Courcouronnes</u></p> <p>Secteur quadrillé par le transport routier (RN7 à l'est, la RN104 au sud, et l'A6 à l'ouest).</p> <p>-Accès au pôle multimodal Bras de Fer – Evry Biocluster (réseau de bus et RER D).</p> <p>Le secteur n'est pas parcouru par un linéaire cyclable, le cheminement piéton est confronté à des obstacles (emprises privées du Biocluster, linéaires routier)</p> <p><u>Site de Bois Sauvage au nord-ouest d'Evry Courcouronnes</u></p> <p>Gare Orangis-Bois de l'épine est la station de RER la plus proche,</p> <p>Les arrêts de bus sont ponctuels et plutôt localisés au sud de l'OAP Horizon, qui accueillera le TZen4</p> <p>Les mobilités douces ne sont pas développées sur un secteur mal connecté à son centre urbain</p>	<p>[-] La densification prévue pourra occasionner des ilots de chaleurs dans un secteur déjà très minéral</p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</p> <p>Les secteurs ne sont pas approvisionnés par le RCU.</p> <p>Enjeux associés à la production des EnR</p> <p>Potentiel des toits et parkings du secteur.</p>	<p><i>Site historique du Biocluster au sud-est d'Evry-Courcouronnes et site de Bois Sauvage</i></p> <p>[-] La réalisation de nouvelles constructions d'activités entraînera une augmentation des consommations énergétiques</p>	<p>(R) Les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 % minimum de la toiture ou bien des panneaux solaires devront être installés sur au moins 30% de la toiture.</p> <p>(R) Raccordement au réseau de chaleur urbain</p>
Déchets et matériaux		<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions d'activités entraînera une augmentation des besoins en matériaux</p> <p>[-] La réalisation de nouvelles constructions d'activités entraînera une augmentation de la production de déchets</p>	
Risques naturels	<p>Risques naturels faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa inondation faible sur le secteur mais la commune est couverte par PAPI Seine et Marne Francilienne - Aléa modéré au risque retrait-gonflement des argiles - Aléa faible lié au radon 	<p>[-] La densification des sites d'activités est susceptible d'accentuer l'effet des aléas retrait-gonflement d'argile et d'inondation sur les constructions</p> <p>Les sites n'ont pas vocation à accueillir une population permanente supplémentaire.</p>	<p>(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU.</p> <p>(R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Seine en vigueur.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Risques technologiques et pollutions des sols	<p>Risques technologiques importants mais contrôlés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entreprise SEVESO seuil bas (SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) - 2 ICPE actives : Yposkesi (ex Genethon) et le Centre Hospitalier Francilien sur la frange nord extérieure au périmètre d'OAP - Risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (hydrocarbure et gaz). - Les deux secteurs sont concernés par la proximité à d'anciens sites d'activités et de services pollués ou potentiellement pollués (BASIAS) - Centre de recherche scientifique, garages, friche de l'Hopital Louise Michel 	Les sites n'ont pas vocation à accueillir une population permanente supplémentaire.	<p>(E) La réalisation d'aménagements au droit de sites ou secteurs pollués ou potentiellement pollués est conditionnée au règlement à la vérification de l'absence de risque pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>(R) Maintien d'interfaces paysagères entre les zones d'habitats/ d'activités et sites industriels</p>
Nuisances et santé environnementale	<p>Des dépassements sonores et atmosphériques :</p> <p>Les deux secteurs sont concernés par le dépassement de seuils sonores :</p> <p><u>Sur le site historique du Biocluster :</u></p>	<p>[-] La densification des sites d'activités est susceptible d'augmenter le trafic et de générer davantage de nuisances sonores perceptibles par les habitations alentours.</p> <p>Toutefois, les sites n'ont pas vocation à développer de l'habitat et à accueillir une population permanente supplémentaire.</p>	<p>(E) Absence d'implantation d'habitations ou d'équipements accueillant un public sensible</p> <p>(R) Apaisement des circulations par la pacification carrefour du bio cluster historique</p> <p>(R) Développement et structuration des mobilités douces moins émettrices de nuisances</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>Proximité immédiate à la N104/A6 et à la RN7 qui atteignent les valeurs limites, jusqu'à 70-75 dB(A), certaines zones supérieures à 75 dB(A).</p> <p><u>Site du Bois Sauvage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité immédiate au Boulevard de l'Europe (D91) où les niveaux sonores ne descendent pas en dessous de 56 dB(A). 		<p>(R) Maintien d'interfaces paysagères entre les zones d'habitats/ d'activités et sites industriels : merlon boisé, bande paysagère</p>
	<p><u>Sur le site historique du Biocluster :</u></p> <p>Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote liés à la N104/A6</p> <p><u>Site de Bois Sauvage :</u></p> <p>Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote lié au Boulevard de l'Europe et à la RN7</p>	<p>[-] La densification des sites d'activités est susceptible d'augmenter le trafic et de générer davantage d'émissions polluantes en lien avec les déplacements motorisés</p> <p>Les sites n'ont pas vocation à développer de l'habitat et à accueillir une population permanente supplémentaire.</p>	<p>(E) Absence d'implantation d'habitations ou d'équipements accueillant un public sensible aux abords du Boulevard de l'Europe sur le site de Bois Sauvage et de la A6/N104 – RN7 sur le site historique.</p> <p>(R) Maintien d'interfaces paysagères entre les zones d'habitats/ d'activités et sites industriels : merlon boisé, bande paysagère etc</p> <p>(R) Réduction des émissions en lien avec le développement de franchissements favorables à l'usage des mobilités actives</p> <p>(R) Apaisement des circulations et réduction des émissions polluantes</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
			associées en lien avec la pacification carrefour du bio cluster historique
	<ul style="list-style-type: none"> - Un secteur d'activité peu favorable à des déplacements domicile-travail par les modes actifs car peu doté d'infrastructures et d'aménagement et s à proximité des échangeurs routiers 	[+] Le développement de connexions cyclables et piétonnes avec les quartiers d'habitation voisins est susceptible d'accroître le recours aux mobilités actives favorables à la santé	

Conclusions :

Au regard de ces éléments, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Biocluster est susceptible d'occasionner la **fermeture d'un milieu ouvert artificialisé sur le secteur de Bois Sauvage**. En effet, le développement du Genopole sur cette emprise portera atteinte à l'intégrité de cet espace. Pour autant, compte tenu du caractère d'ores et déjà artificialisé de l'emprise, de l'effort de densification opéré et d'absence de consommation d'espace naturel agricole et forestier, ces **incidences sont jugées résiduelles**. Des mesures de réduction sont prévues par le projet, notamment la préservation des merlons boisés et de frange plantée pour garantir un minimum de naturalité au site.

Par ailleurs, la création d'un **linéaire de mobilité douce** sur le bois de la Grange à proximité du site Thoisson est **susceptible d'artificialiser un linéaire au sein d'un espace relais**, classé espace paysager protégé. Il conviendra au stade du projet de **limiter les incidences de cet aménagement en privilégiant des revêtements perméables et poreux**.

Enfin, la présente OAP est susceptible d'avoir une **incidence directe sur la consommation de matériaux de gros œuvre et la production de déchets du site et l'artificialisation des sols, notamment sur l'emprise du bois de la Grange Feu Louis**. Le projet gagnerait à privilégier des matériaux de constructions issus du recyclage et/ou du réemploi ou à défaut d'employer des matériaux biosourcés. Des pratiques d'écologie industrielle en lien avec les sites du Genopole et plus largement avec les initiatives portées par GPS pourraient notamment être envisagées. Des **incidences sur la consommation en eau** sont à prévoir, sans que celles-ci ne soient pleinement assimilables au stade de la planification. Il est attendu des opérations de construction qu'elles intègrent des mesures concrètes au bâti afin de limiter les consommations en eau et de tendre vers de l'autoconsommation (récupération d'eau pluviale, valorisation des eaux grises etc).

Enfin, si la programmation du secteur n'a **pas vocation à créer de l'habitat** et évite ainsi l'aggravation de l'exposition des populations aux risques

naturels et nuisances sonores et atmosphériques du Boulevard de l'Europe, la présence quotidienne d'usagers est à prendre en compte. Si la **réduction de l'exposition des usagers aux nuisances sonores et atmosphérique** est considérée au stade de la planification, elle **pourra utilement être renforcée au stade du projet** (isolation acoustique, installation d'écran anti-bruit doublés de végétation, multiplication des îlots végétalisés etc.) en s'appuyant notamment sur les orientations de l'OAP Environnement-Santé.

Au stade de la planification, l'analyse conclue à des incidences directes sur la consommation des matériaux Des incidences résiduelles en matière de consommation d'eau et de fermeture des espaces ouverts sont également imputables au projet. Aussi, les projets devront veiller à répondre à ces points de vigilances afin de limiter les externalités environnementales du projet.

5. OAP Bois Briard -Courcouronnes centre

5.1. Caractéristiques environnementales des projets

Localisé au sud-ouest de la commune d'Evry-Courcouronnes, dans le prolongement du centre-ville (rive Ouest), le site s'inscrit dans l'articulation des quartiers de Canal-Europe et du Centre-urbain. Sa localisation en fait un enjeu stratégique de développement urbain à l'échelle communale.

Le site est caractérisé par la présence du Parc du Lac et un merlon boisé qui sont des éléments constitutifs de l'ambiance paysagère du secteur.

A noter également, la présence d'enjeux sanitaires sur le secteur Bois-Briard en lien avec la contamination de la nappe des Calcaires de Brie et la pollution des sols du site. Des études complémentaires devront être réalisées pour s'assurer de l'absence de nocivité de ces éléments dans le cadre du projet.

5.2. Enjeux et objectifs

L'OAP se donne pour ambition d'affirmer et d'organiser le cœur urbain de Courcouronnes, en prenant appui sur les projets de mise en valeur, de préservation et de requalification déjà engagés pour tendre vers une plus grande urbanité. Le site du Bois-Briard – Courcouronnes Centre a, ces dernières années, fait l'objet d'opérations de valorisation des espaces publics, de création ou de rénovation d'équipements (ferme du Bois-Briard, pôle enfance) et de réalisation de nouveaux programmes de logements (Clos de Versailles).

En prenant appui sur la dynamique de projets articulant création d'un nouveau paysage urbain, développement d'une offre diversifiée de

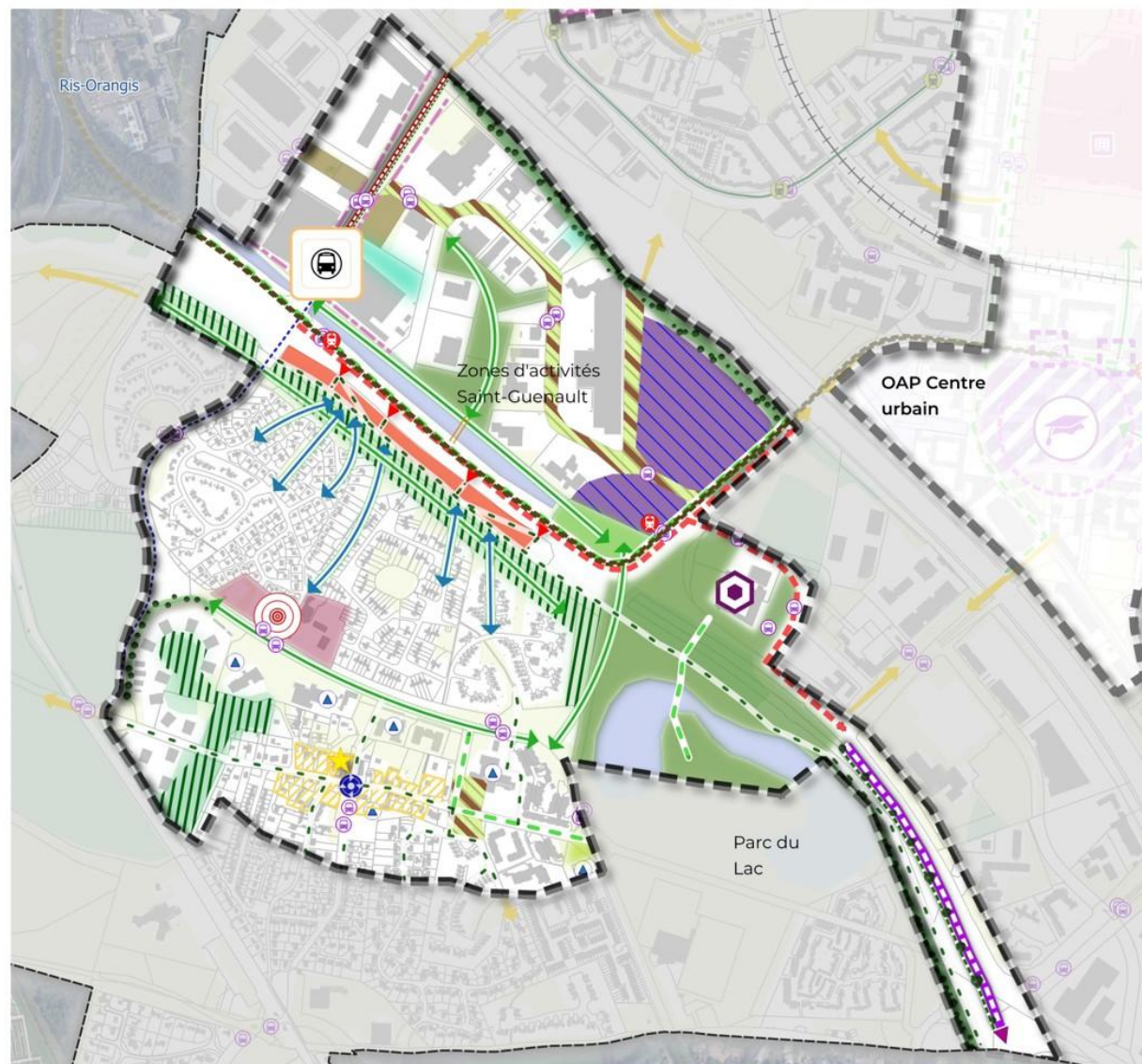
logements et des activités tertiaires, l'aménagement du site se donne pour ambition d'organiser et de valoriser cette centralité Evry-Courcouronnaise.

Objectifs de programmation globale :

- **Créer un nouveau quartier d'habitation sur le site Traité de Rome / Bois Briard : Proposer une offre de logements complémentaire du parc existant permettant d'accueillir de nouveaux habitants.**
 - Favoriser la mixité programmatique par un développement de logements collectifs et de logements intermédiaires afin d'assurer une transition avec les quartiers pavillonnaires existants.
 - Permettre l'implantation de 300 à 400 logements aux typologies diversifiées (collectif, semi-collectif, maisons individuelles).
- Les constructions seront du type « petits immeubles » ou « logements intermédiaires » **Développer de nouvelles activités économiques en continuité du parc d'activités Saint-Guénault.**
 - Mettre en œuvre la programmation d'environ 20 000 m² de locaux tertiaires.
 - S'appuyer le tracé de la ligne du Tram 12 pour optimiser les sites d'activités à proximité des arrêts de transports en commun.

- Réhabiliter la zone d'activités de Saint-Guénault par la requalification de ses espaces publics afin de les rendre plus attractifs et fonctionnels
- **Aménager un nouveau parc urbain paysager autour de la Ferme du Bois-Briard, en lien avec le parc du Lac.**
- **En lien avec les nouveaux besoins induits par le nombre d'habitants projeté, conforter les équipements de proximité pour concrétiser l'émergence d'une nouvelle centralité.**
 - Poursuivre la requalification de la polarité avec une composante commerciale du mail de Thorigny et l'affirmer en tant que secteur mixte.
 - Valoriser la salle polyvalente de la Ferme du Bois-Briard et les équipements culturels (centre culturel Simone Signoret, Maison Louise Michel).
 - Conforter les groupes scolaires existants (école Jules-ferry, collège Paul-fort, pôle enfance Charles Perrault).
 - Garantir l'accès aux services publics (mairie annexe, ...).
- **Préserver et valoriser les formes urbaines héritées de la ville nouvelle notamment le tissu ancien de village sur Courcouronnes-Centre.**
 - Prendre appui sur le cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères de l'opération d'aménagement de Bois Briard pour ladite opération.
 - Privilégier le recours à des matériaux locaux typiques de l'architecture traditionnelle existante.

OAP sectorielle : Bois Briard - Courcouronnes Centre



- Bâtiments
- Périmètre de l'OAP
- Arrêt Tram 12
- Ligne tram 12
- Arrêt de bus
- Evry-Courcouronnes

Trame viaire et déplacements

- Principe d'accès aux futurs logements
- Carrefour à réaménager
- Aménager un pôle bus
- Restructurer l'Avenue de l'Orme à Martin
- Itinéraire de mode doux structurant
- Itinéraire de mode doux secondaire
- Aménager une passerelle pour franchir le canal
- Liaisons végétalisées pour les modes actifs à réaménager ou créer
- Aménager un boulevard urbain
- Développer des continuités douces vers les quartiers et espaces voisins
- Principe de liaisons douces
- Mettre en oeuvre le Plan Vélo
- Projet de requalification du boulevard et du rond point
- Foncier potentiel occupé par le stationnement
- Zone de stationnement à désimperméabiliser ou renaturer

Vocations et morphologie urbaine

- Conforter et relier les équipements entre eux
- Renforcer la centralité commerciale du mail de Thorigny
- Conforter la salle polyvalente de la Ferme du Bois-Briard
- Revaloriser la façade de la zone d'activité à travers un front bâti qualitatif
- Espace public à dominante végétale
- Aménager un espace pour les piétons
- Développer de nouvelles activités tertiaires sur des sites à potentiel
- Renforcer la polarité du mail de Thorigny
- Développer de nouvelles activités économiques
- Un quartier linéaire qui s'adapte à la topographie articulant des connexions urbaines avec le boulevard en favorisant un bâti ouvert sur le merlon boisé

Patrimoine, paysage et trame verte et bleue

- Élément ou ensemble bâti patrimonial à valoriser
- Frange naturelle paysagère à conforter / préserver
- Favoriser les connexions vertes
- Aménager un nouvel espace public à dominante végétale
- Espace public et partagé mixte
- Ensembles bâtis patrimoniaux à préserver
- Préserver le merlon, zone tampon entre les quartiers existants et les constructions, au plus haut de la butte, côté quartiers existants du centre ville
- Aménager un nouveau parc urbain

0 100 200 m



Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage et patrimoine	<p><u>Un enjeu entré de ville dans un secteur au végétal résiduel mais existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartier à l'articulation des quartiers de Canal-Europe, du Centre-urbain et des Aunette - A6 et la RN104 : obstacles au franchissement et à la connexion avec les autres quartiers - Requalification de la D446 en boulevard urbain 	<p>[+] Le réaménagement des linéaires routiers (avenue de l'Orme à Martin, carrefour, entrée de ville) et le renforcement des trames paysagères devraient contribuer à l'amélioration du cadre de vie</p> <p>[-] La densification du secteur et la multiplicité des formes urbaines (collectif et intermédiaire) est susceptible d'encombrer les lignes de vues et d'être facteur de covisibilité.</p>	<p>(R) Implantation des nouveaux bâtiments par rapport au boulevard urbain par un recul de 2m au règlement et un traitement végétalisé des espaces interstitiels.</p> <p>(R) Accompagnement des nouvelles constructions à travers un réseau de cheminements et de modes doux supports paysagers.</p> <p>(R) Hauteur des bâtiments comprise entre 12m et 15m maximum en vue de limiter la fermeture des lignes de vues</p>
	<p><u>Intérêt naturel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc du Lac 20ha dont 6ha de plan d'eau - Merlon boisé d'environ 50 m le long du Boulevard Schuman - Cœur d'îlots et jardins privés <p><u>Intérêt patrimonial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bornes à fleur de lys n° 19 et 20, route de Versailles, inscrits aux monuments historiques (protection au titre des abords) 	<p>[+] Le renforcement des trames paysagères en lien avec l'aménagement d'un nouveau parc urbain paysager autour de la Ferme du Bois-Briard, connecté avec le parc du Lac est prévu.</p> <p>[+] Préservation des formes urbaines héritées de la ville nouvelle et du tissu ancien villageois de Courcouronnes centre (ferme de bois Briard et ensembles bâtis patrimoniaux).</p> <p>[-] Le programme de logement est susceptible d'impacter le merlon boisé existant.</p>	<p>(E) Maintien de la bande plantée de merlon, zone tampon entre les quartiers existants et les nouveaux logements, au règlement graphique au titre des espaces paysagers à protéger.</p> <p>(E) Préservation des coupures vertes et interfaces entre villes et nature au règlement : classement en EBC du Bois de la Garenne et des espaces d'interfaces au titre des espaces paysagers à protéger</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	- Caractère patrimonial de la ferme du Bois Briard		
Trame verte et bleue	<p>Périmètres d'inventaires et réglementaires sur le secteur</p> <p>Pas de site de classés au titre des périmètres d'inventaires</p> <p>A proximité :</p> <p>A 100m espace paysager au zonage Plu (2019) : Bois de la Garenne 2,5 km ZNIEFF de type 2 Vallée de Seine St. Fargeau à Villeneuve St Georges 1,7 km ZNIEFF I St. Eutrope (Fleury Merogis) 5,0 km ZNIEFF II Forêt de Sénart 6,3 km ZNIEFF : la Fosse aux Carpes sur laquelle arrêté de protection de biotope (Draveil</p>		/
	<p>Un secteur qui abrite des espaces boisés interstitiels et ouverts artificialisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridor discontinu / espace ouvert artificialisé le long du Boulevard Schuman - Cœur d'îlots 	<p>[+] La valorisation des modes doux via le développement des liaisons douces permettra indirectement de renforcer les continuités écologiques aux abords du linéaire.</p> <p>[-] La densification du tissu est susceptible de fragmenter l'intégrité des continuités</p>	<p>(E) Préservation du Bois de la Garenne au règlement par un classement en EBC</p> <p>(E) Préservation du corridor le long du Boulevard Schuman et des lisières de parcs et des cœurs d'îlots au titre des espaces paysagers à protéger</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Parc du Lac - A proximité du bois de la Garenne, réservoir de biodiversité <p><u>Taxons :</u></p> <p>[Démarche ABC portée par CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en cours]</p> <p><u>Zones humides :</u></p> <p>Pas de secteur potentiel ou avéré de zone humide</p>	<p>écologiques et de fragiliser le passage de la petite faune</p> <p>[-] La densification du tissu est susceptible de fermer un espace ouvert artificialisé le long du boulevard Schuman.</p>	<p>(R) Un coefficient de biotope par surface minimal est fixé à 60% de la superficie totale de l'unité foncière sur le secteur de Bois-Briard, cet aménagement est susceptible d'être support relais pour la biodiversité.</p> <p>(R) Le règlement prévoit en limites séparatives des clôtures à mailles lâches et/ou la création d'un passage de 13cm minimum au bas de la clôture et un espace minimum de 30 cm en limite de zone N.</p>
Occupation des sols, franges	<p><u>Un territoire composite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tissu discontinu organisé autour de quartiers pavillonnaires avec cœurs d'ilots ponctuels, d'équipements publics (école Jules Ferry, collège Paul Fort, crèche, Ehpad) - Centralité commerciale (le mail de Thorigny). - Au sud-ouest du secteur du petit collectif R+4 avec un cœur d'ilot végétalisé. - Zone d'activités économiques de Saint Guénault au nord du 	<p>[+] Le projet densifiera le secteur par l'utilisation d'une dent creuse viabilisée (logement) et la requalification d'un site d'activité (activité tertiaire) les incidences sur la consommation d'espaces naturels sont limitées.</p> <p>[+] Développement de linéaires végétalisées et de pleine terre le long des linéaires cyclables</p> <p>[-] La densification prévue (300 à 400 logements+ densification tertiaire) artificialisera le sol d'une parcelle aujourd'hui en secteur UP, nue et végétalisée</p>	<p>(R) Un minimum de 10% d'espaces de pleine terre est imposé aux équipements d'intérêt et services publics sur le secteur de Bois Briard.</p> <p>(R) La ZA de Saint-Guénault est soumise à un coefficient de biotope par surface minimal de 20% de la superficie totale de l'unité foncière dont un minimum de 10% d'espaces de pleine terre.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	secteur, avec des espaces sous-optimisés (environ 120 000 m2).		
Ressource en eau et assainissement	<p><u>Un enjeu de gestion des eaux pluviales et de desserte des réseaux en eau potable/ assainissement :</u></p> <p>Périmètre du SAGE Nappe de Beauce, complexe aquifère des calcaires de Beauce.</p> <p>Absence de captages ou de périmètre d'AAC</p>	<p><u>[-]</u> La densification du secteur et l'arrivée de nouvelles populations augmentera les besoins en eau potable</p> <p><u>[-]</u> La densification du secteur et l'arrivée de nouvelles populations augmentera les effluents produits</p> <p><u>[-]</u> L'imperméabilisation du secteur pour la production de logements et d'activités est susceptible d'accentuer le phénomène de ruissellement.</p>	<p>(R) Le règlement prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions, selon le principe de « zéro rejet ».</p> <p>(R) Le règlement prévoit un revêtement perméable pour les nouvelles places de stationnement extérieures associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux ainsi que leur traitement végétal</p> <p>(R) Un taux de 10% d'espaces de pleine terre de la superficie totale de l'unité foncière est fixée sur la ZA de Saint-Guénault.</p>
Climat et GES	<p><u>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :</u></p> <p>- Pas d'enjeu particulier</p>	<p><u>[+]</u> Le renfort du maillage des liaisons douces favorisera la connexion des quartiers environnants (Canal, Centre urbain) et la</p>	<p>(E) Le règlement graphique préserve les cœurs d'îlots, merlons boisés et espaces boisés du secteur, il s'agit</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	Mobilités douces / transports collectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Ligne T12 (2 arrêts) - Desserte en bus - Pistes et voies cyclables sur les boulevards Monnet/Schuman devraient être renforcées par le Plan Vélo (axe Av. de l'Orme à Martin – Rond Point de la Garenne) - Marchabilité contrainte entre le centre et la ZAE (coupure urbaine) 	<p>diminution des émissions de GES liés aux mobilités carbonés.</p> <p>[+] La recherche d'une meilleure mixité fonctionnelle entre secteur d'habitat, d'activités et de services est susceptible d'optimiser les déplacements et de réduire les émissions associées.</p> <p>[-] Le développement des constructions est susceptible d'accroître les émissions de GES.</p> <p>[-] La programmation pourra accroître le phénomène d'îlots de chaleurs</p>	<p>d'autant d'espaces de rafraîchissement.</p> <p>(R) En cas de toitures terrasse de plus de 50m², celles-ci doivent être végétalisées Sur le secteur de Saint-Guénault les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 % minimum de la toiture ou bien des panneaux solaires devront être installés sur au moins 30% de la toiture. La mise en œuvre de façades végétalisées peut être envisagée.</p> <p>(R) Les parcs de stationnement associés aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux doivent répondre à des obligations en matière de revêtements de surface, de végétalisation et de mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables, en application de la Loi Climat et Résilience.</p>
Energie	Chaleur fatale et réseaux de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur n'est pas approvisionné par le RCU. 	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions résidentielles et d'activités entraînera une augmentation des besoins énergétiques.</p>	<p>(R) En zone UE (ZA Saint-Guénault), les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 %</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	Enjeux associés à la production des EnR Potentiel des toits et parkings du secteur de la ZA.		<p>minimum de la toiture ou bien des panneaux solaires devront être installés sur au moins 30% de la toiture.</p> <p>(R) Les parcs de stationnement associés aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux doivent répondre à des obligations en matière de revêtements de surface, de végétalisation et de mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables, en application de la Loi Climat et Résilience.</p> <p>(R) Le règlement prévoit le raccordement au réseau de chaleur urbain</p>
Déchets et matériaux	L	<p>[-] La construction de 300 à 400 logements ainsi que le développement d'activités est susceptible d'augmenter la production de déchets</p> <p>[-] La construction de 300 à 400 logements ainsi que le développement d'activités est susceptible d'augmenter la consommation de matériaux nécessaires à la construction.</p>	<p>(R) Le règlement impose le respect aux prescriptions du Règlement de Collecte intercommunal et impose des règles pour les constructions à destination d'habitation de 10 logements et plus.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Risques naturels	<p>Risques naturels faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa inondation faible sur le secteur : commune couverte par PAPI Seine et Marne Francilienne - Aléa inondation par remontée de nappe existe - Aléa modéré au risque retrait-gonflement des argiles - Aléa faible lié au radon 	<p>[-] La morphologie urbaine étant modifiée, le projet exposera davantage de population au risque retrait-gonflement d'argile et au risque d'inondation.</p> <p>Aucune implantation d'établissements accueillant une population vulnérable n'est prévue.</p>	<p>(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU.</p> <p>(R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Seine en vigueur.</p>
Risques technologiques et pollution des sols	<p>Risques technologiques mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le périmètre - Aucun ICPE n'est présent sur le périmètre - Plusieurs anciens sites industriels et activités de services susceptibles d'occasionner des pollutions (BASIAS) - Risque associé aux TMD via la canalisation transportant hydrocarbures et gaz naturel 	<p>[-] La morphologie urbaine étant modifiée, les projets de densification sont susceptibles d'exposer davantage de population aux risques technologiques et de pollutions.</p> <p>Aucune implantation d'établissements accueillant une population vulnérable n'est prévue.</p>	<p>(E) La réalisation d'aménagements au droit de sites ou secteurs pollués ou potentiellement pollués est conditionnée au règlement à la vérification de l'absence de risque pour la santé humaine et l'environnement.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Nuisances et santé environnementale	<p><u>Des valeurs sonores et atmosphériques variables : l'ex RD446 (en cours de requalification) secteur de multi-expositions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ex-RD446 est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 3 (zone affectée par le bruit de 100 m de part et d'autre de l'axe) - Le reste du secteur n'est pas directement concerné par des dépassements sonores, la zone la plus exposante à proximité, est la RN7 : jusqu'à 70-75 dB(A), certaines zones supérieures à 75 dB(A). 	<p>[+] La requalification des carrefours et le développement des mobilités douces devraient permettre l'apaisement du quartier</p> <p>[-] La densification du secteur est susceptible d'exposer une nouvelle population aux nuisances routières, le long du boulevard urbain.</p>	<p>(R) Une distance dans l'implantation de nouveaux bâtiments par rapport au boulevard urbain par un recul de 2m et un traitement végétalisé des espaces interstitiels est prévu au règlement.</p> <p>(E) Maintien des bandes paysagères aux abords des constructions nouvelles comme écrans contre les nuisances sonores et atmosphériques</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Un dépassement de la valeur limite de 40 µg/m3 pour le NO2 est envisagé en moyenne annuelle sur les points de trafic situés à proximité immédiate des axes les plus fréquentés (boulevard urbain, A6) - Pas de dépassements des valeurs limites en termes d'émissions polluantes sur le reste du secteur 	<p>[+] L'amélioration du maillage de circulations douces et le renfort d'espaces à dominante végétale participera à l'amélioration de la qualité de l'air</p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone d'activité très minérale - Un secteur mixte marqué par des fractures liées aux infrastructures routières 	<p>[+] Renforcement de la nature en ville et aménagement d'un nouveau parc urbain susceptible d'améliorer la qualité de vie des résidents.</p> <p>[+] Le développement de connexions cyclables et piétonnes est susceptible d'accroître le recours aux mobilités actives favorables à la santé</p>	

Conclusions :

Au regard de ces éléments, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bois Briard – Courcouronnes est susceptible d'occasionner la **fermeture d'un milieu ouvert artificialisé**. En effet, la construction d'hébergements prévus le long du boulevard Schuman supprimera cet espace. Pour autant, compte tenu du caractère d'ores et déjà artificialisé de l'emprise, de l'effort de densification opéré et d'absence de consommation d'espace naturel agricole et forestier, ces **incidences sont jugées résiduelles**. Des mesures de réduction voire de compensation sont prévues par le présent projet (végétalisation des toitures, coefficient de biotope, pleine terre etc.).

Par ailleurs, la présente OAP est susceptible d'avoir une **incidence directe sur la consommation de matériaux de gros œuvre et la production de déchets du site**. Le projet gagnerait à privilégier des matériaux de constructions issus du recyclage et/ou du réemploi ou à défaut d'employer des matériaux biosourcés. Des pratiques d'écologie industrielle en lien avec

le site de Saint-Guénault et plus largement avec GPS pourraient notamment être envisagée. Une **incidence sur la consommation en eau est à prévoir**, sans que celle-ci ne soit pleinement assimilable au stade de la planification. Il est attendu des opérations de construction qu'elles intègrent des mesures concrètes au bâti afin de limiter les consommations en eau et de tendre vers de l'autoconsommation (récupération d'eau pluviale, valorisation des eaux grises etc)

Par ailleurs, si au stade de la planification la **réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores** et atmosphériques est considérée, elle **pourra utilement être renforcée au stade du projet** (isolation acoustique, installation d'écran anti-bruit doublés de végétation etc.) en s'appuyant notamment sur les orientations de l'OAP Environnement-Santé.

Au stade de la planification, des incidences directes sur la consommation des ressources en matériaux sont imputables au projet. Des incidences résiduelles en matière de préservation des composantes de la trame verte et de ressources en eau sont associées au projet. Aussi, les projets

devront veiller à répondre à ces points de vigilances afin d'en limiter les externalités environnementales.

6. OAP Centre urbain

6.1. Caractéristiques environnementales du projet

Le centre urbain est emblématique du fait de son organisation urbaine typique de la Ville nouvelle avec l'urbanisme sur dalle : celle-ci se traduit par une séparation des flux entre piétons et véhicules, résultant en une superposition d'espaces et un complexe maillage d'espaces piétonnisés. Ce secteur est particulièrement minéral et sujet au phénomène d'îlots de chaleur urbain.

La qualité environnementale du secteur peut être impactée par des nuisances sonores et atmosphériques associées à la circulation.

6.2. Enjeux et objectifs

Malgré les atouts qu'elle présente, cette urbanité imaginée dans les années 1970 est aujourd'hui vieillissante et confrontée aux enjeux contemporains : enjeux climatiques, place de la voiture en ville, problématique des îlots de chaleur, nature en ville, etc. L'OAP vise à réimaginer le centre urbain en intégrant les actions déjà entamées pour sa redynamisation, notamment Action cœur de Ville 2, et pour l'inscrire dans une démarche de transition écologique, économique et démographique.

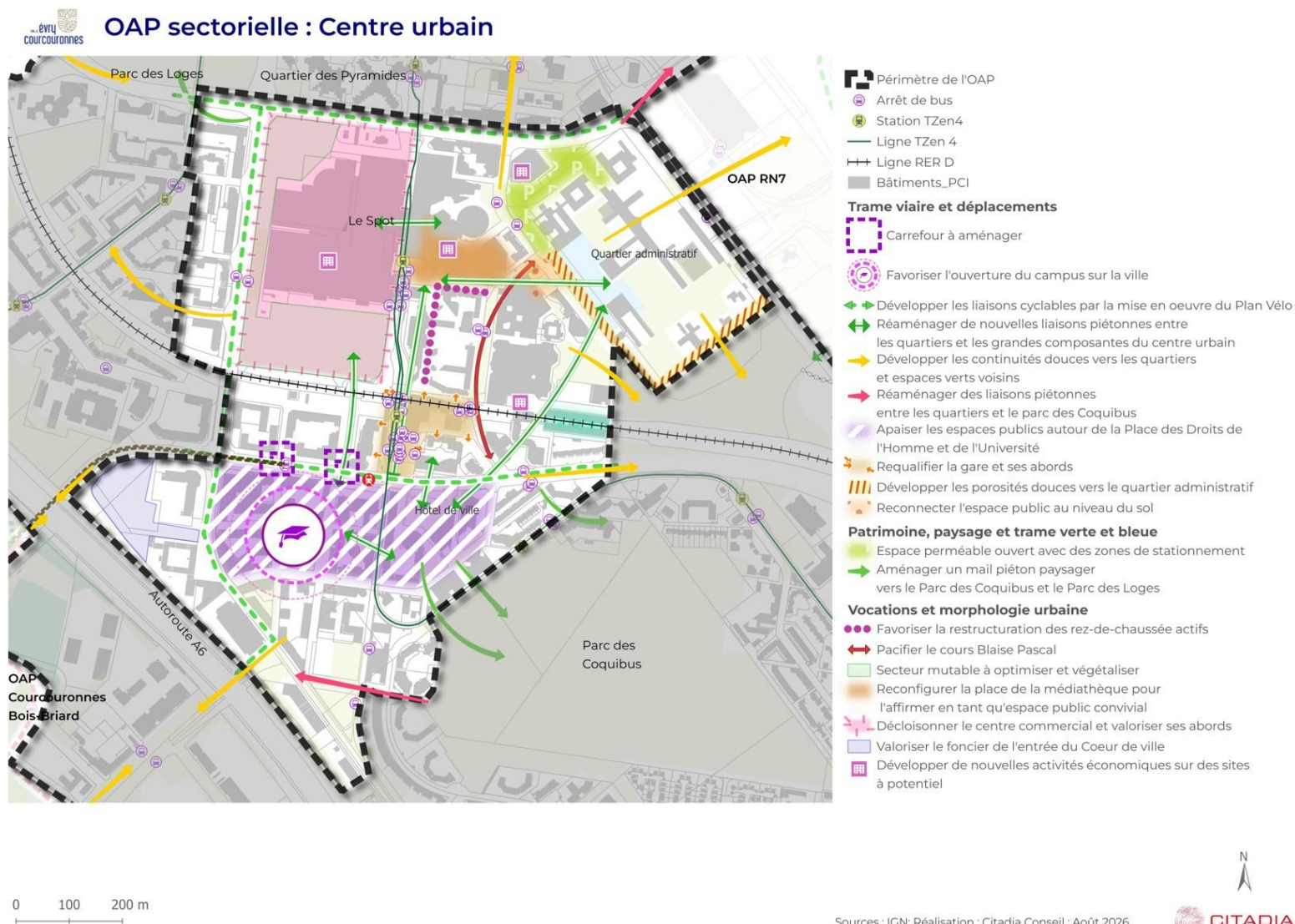
L'approche urbaine novatrice dans la conception du quartier à l'époque de la Ville Nouvelle a permis d'assurer des espaces publics apaisés. Pour autant, le centre urbain souffre aujourd'hui d'un manque de lisibilité et de fluidité des circulations douces, en plus d'être marqué par un fort côté minéral. Sa configuration commerciale et ses équipements principaux sont également caractérisés par une certaine obsolescence et ne répondent plus totalement aux besoins actuels. Face à ces différents enjeux, le centre urbain d'Evry-Courcouronnes est confronté à la nécessité de réinventer son attractivité et de s'inscrire dans un urbanisme plus favorable à la santé :

cette revitalisation doit en effet s'accompagner par la création d'un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif pour ses habitants, actuels et futurs

Objectifs de programmation globale :

- **Poursuivre la requalification du centre urbain :**
 - Créer une nouvelle place en plein centre-ville qui desservira les différents équipements existants peu visibles jusqu'ici
 - Ouvrir les équipements sur les espaces publics
 - Rénover les façades vieillissantes
- **Créer de nouveaux espaces publics végétalisés :** Aménager la future place de la médiathèque : favoriser sa reconnexion aux équipements majeurs, et développer des perspectives vers le cours Blaise Pascal
- **Proposer une offre d'équipements qualitative et accessible :**
 - Réhabiliter les équipements publics suivants : le théâtre, la piscine, la patinoire et la médiathèque
 - Favoriser l'émergence d'une nouvelle offre sportive et de loisirs
- **Créer des espaces d'animation et de convivialité :**
 - Favoriser l'animation des places notamment par l'ouverture des équipements sur l'espace public
- **Assurer la reconversion des bâtiments vacants :**
 - Encourager la résorption des fragilités propres aux copropriétés

- **Favoriser l'accueil de nouvelles activités pour la redynamisation du centre urbain :**
 - Favoriser la mutation des bâtiments d'activités sous-occupés
 - Etudier le potentiel de reconversion de sites tertiaires et permettre la reconversion sur le centre commercial « Le Spot » (ex Evry-2)
- **Repenser et moderniser l'offre commerciale**
 - Valoriser l'offre « éphémère » et notamment les marchés
 - Maîtriser et agir sur les cellules commerciales stratégiques
 - Renforcer l'offre commerciale
 - Requalifier et animer l'espace public commerçant
 - Décloisonner le centre commercial et valoriser ses abords
 - Garantir des devantures commerciales qualitatives notamment en facilitant leur modernisation et encadrer leur aspect
 - Favoriser la préservation et la restructuration des rez-de-chaussée actifs
 - Favoriser la diversification de l'offre commerciale du Spot
- **Investir les fonciers sous-optimisés aux abords du centre-ville et du centre commercial :** permettre de la végétalisation ou du développement urbain



Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage et patrimoine	<p><u>Un cœur de ville au paysage minéral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité urbaine dense et paysage minéral - Alignement d'arbres plantés le long des rues traversantes - Des épaisseurs végétales en cœur d'îlots (quartier administratif, cheminement arboré le long de la terrasse de l'Agora) 	<p>[+] Le projet prévoit la requalification du centre urbain et amélioration de la lecture paysagère liée à l'ouverture de l'espace public et à sa végétalisation : découloignement des espaces publics et équipements, rénovation des façades</p> <p>[+] Le projet prévoit le développement des perspectives directes entre les espaces publics (cour Blaise Pascal)</p> <p>[+] Le développement de liaisons piétonnes végétalisées est susceptible de rythmer la lecture paysagère urbaine</p>	
	<p><u>Intérêt naturel :</u></p> <p>-Alignements de platanes le long des axes de circulations</p> <p><u>Intérêt patrimonial</u></p> <p>Bâtiments labellisé « Architecture contemporaine remarquable » non protégés au titre des MH, mais à valoriser (ex : cité administrative, immeuble H1 de la Butte creuse, patinoire)</p>	<p>[+] Le projet prévoit la création de nouveaux espaces publics végétalisés</p> <p>[+] Le projet prévoit de valoriser le patrimoine du XXe siècles en assurant sa mise en lien et son accessibilité</p>	(E) Plusieurs bâtiments sont protégés au règlement graphique
Trame verte et bleue	<u>Périmètres d'inventaires et réglementaires sur le secteur</u>	/	/

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de site classé au titre des périmètres d'inventaires <p>A proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,8km ZNIEFF de type 2 Vallée de Seine St.Fargeau à Villeneuve St Georges - 3km ZNIEFF I St. Eutrope (Fleury Mérogis) - 4km ZNIEFF II Forêt de Sénart 		
	<p>Absence de réflexion écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carence en espaces verts ouverts dans un environnement très minéral - Pas de parcs ou éléments d'intérêt écologique - Alignements d'arbres : seul élément relais d'un possible corridor organique <p>A proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100m du Parc des Coquibus - 200m du Parc des Loges - 200m du Parc Henri Fabre 	<p>[+] Le projet prévoit la renaturation du centre-ville et l'augmentation de sa qualité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des arbres existants et plantation de nouveaux individus pour créer des îlots de fraîcheur - Végétalisation de l'espace public - Végétalisation des abords du centre commercial <p>[-] La restructuration du centre urbain est susceptible de supprimer les rares espaces relais existants.</p> <p>[-] L'aménagement de linéaires cyclables et linéaires sont susceptibles de porter atteinte aux éléments de nature ponctuel.</p>	<p>(R) Préservation des cœurs des alignements d'arbres existants</p> <p>(R) Un coefficient de biotope par surface minimal est fixé à 20% de la superficie totale de l'unité foncière au règlement</p> <p>(R) En cas de nouvelles toitures terrasses, le règlement impose leur végétalisation.</p> <p>(R) Le règlement prévoit la mise en œuvre de clôtures comprenant des percées au ras du sol d'une hauteur minimum de 13 afin de permettre le passage de la petite faune.</p> <p>(R) L'aménagement des linéaires et cheminements doivent être plantés.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Occupation des sols, franges	<p><u>Une emprise artificialisée et dense,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre urbain administratif dominé par la minéralité : activité administrative et commerciale « Ville Préfecture » - Logement collectif intermédiaire, caractérisé par un urbanisme de dalle minéral - Requalification et extension du centre commercial Evry II en hyper lieu de 126 000m2 : le Spot - Au nord-ouest du périmètre le campus universitaire, qui mêle constructions anciennes et logements neufs - Proximité aux linéaires de transports (D93A, D91, Autoroute du Soleil (A6)), passage du RER D) 	<p>[+] Le projet de transformation du centre urbain, prévoit d'exploiter le potentiel foncier lié à la vacance et d'accompagner le renouvellement urbain, ainsi que la mutation des emprises sous-optimisées la consommation d'ENAF est nulle.</p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Ressource en eau et assainissement	<p><u>Un enjeu de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales en vue de l'adaptation au changement climatique :</u></p> <p>Périmètre du SAGE Nappe de Beauce.</p>	<p>[+] Le projet prévoit la désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace public</p>	<p>(R) Le règlement prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions, selon le principe de « zéro rejet ».</p> <p>(R) Le règlement prévoit un revêtement perméable pour les nouvelles places de stationnement extérieures associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux ainsi que leur traitement végétal</p>
Climat et GES	<p><u>Enjeux associés à la transformation du patrimoine bâti existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de rénovation des Arènes - Requalification des places des terrasses et de l'Agora - Création du SPOT, hyper lieu commercial - Travaux sur les espaces publics : démolition de la Poste, création de places et parcs <p><u>Mobilités douces / transports collectifs :</u></p>	<p>[+] Le renouvellement de l'offre commerciale, donnera accès à une offre de proximité qualitative, limitant les déplacements extra-communaux, la consommation d'énergies fossiles et les émissions de GES devraient se voir réduites par plus de mixité fonctionnelle.</p> <p>[+] Le développement des mobilités douces (Plan Vélo) et les nouvelles connexions aux transports en communs (TZEN4) occasionneront une réduction de</p>	<p>(R) La reconversion du sites tertiaires « Evry 2 » plutôt que sa démolition limitera les émissions de GES associées.</p> <p>(R) Les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées afin de limiter les îlots de chaleur.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - PEM Gare RER Evry Courcouronnes : RER D et bus - Tram TZen4 (3 arrêts) - Voies cyclables dans le centre du secteur par partage de la voirie et pistes réservées sur les boulevards - Cheminement piéton contraint par les emprises importantes du bâti <p>Un espace minéral sujet aux îlots de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise carencée en espaces verts 	<p>l'utilisation des énergies fossiles et des émissions de GES.</p> <p>[-] La requalification du centre urbain est susceptible de générer des émissions de GES supplémentaires.</p> <p>[+] La transformation du centre urbain, dense et minéral, prévoit l'ouverture des espaces publics et leur végétalisation, cette nouvelle organisation de l'espace est susceptible de réduire les effets d'îlots de chaleur.</p> <p>[+] Le projet prévoit l'atténuation des îlots de chaleurs au sein des groupes scolaires par l'aménagement de cours oasis</p>	
Energie	<p>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est concerné par le passage d'un réseau de chaleur. <p>Enjeux associés à la production des EnR</p> <p>Potentiel des toits et parkings pourrait produire 110 060 MWh/an d'énergie solaire (soit 39% de la consommation du territoire – 285 330MWh/an</p>	<p>[+] La réhabilitation des équipements (piscine, théâtre, patinoire, médiathèque, groupe scolaire des Coquibus etc) permettra d'amoindrir la consommation énergétique des bâtiments</p> <p>[-] La démolition /réhabilitation /construction d'équipements entrainera une augmentation des besoins énergétiques</p>	<p>(R) Les parcs de stationnement associés aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux doivent répondre à des obligations en matière de revêtements de surface, de végétalisation et de mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables, en</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
			application de la Loi Climat et Résilience.
Déchets et matériaux		[-] La requalification du centre urbain est susceptible d'augmenter la consommation de matériaux et la production de déchets issus du BTP..	
Risques naturels	Des risques naturels et technologiques mineurs : <ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible à modéré au risque retrait-gonflement des argiles - Aléa faible à très élevé concernant le risque d'inondation par remontées de nappes 	L'accueil d'une population supplémentaire n'est pas prévu. L'exposition des populations reste la même.	(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU. (R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRi de la Vallée de la Seine en vigueur
Risques technologiques et pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le périmètre - Aucun ICPE - Aléa transport de matières dangereuses modéré (hydrocarbure et gaz) - Des sites BASIAS liés à des activités de services polluantes (pressings). 	Aucune incidence pressentie L'accueil d'une population supplémentaire n'est pas prévu. L'exposition des populations reste la même.	/

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Nuisances et santé environnementale	<p>Un secteur de nuisances modérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores liées au passage du RER D classé catégorie 2 par BruitParif sont atténuées par son passage souterrain - Nuisances sonores relatives au quadrillage routier du secteur : A6, D93A, D91 jusqu'à 70-75 lden dB. 	<p>[+] L'ouverture des espaces publics et le développement de liaisons douces/cheminements piétons est susceptible de réduire la place de la voiture dans l'espace public et les nuisances associées.</p>	/
	<p>Le secteur du Centre urbain n'est pas directement sujet à des dépassements de valeurs limites de polluants. Toutefois, la présence à proximité de l'A6 et génératrice d'une concentration en dioxyde azoté.</p>	<p>[+] Le développement des mobilités douces est susceptible de diminuer les nuisances sonores et pollutions atmosphériques.</p> <p>[+] Le projet prévoit l'apaisement des axes autour de la Place des Droits de l'Homme et de l'Université</p>	/
	<ul style="list-style-type: none"> - Un secteur très minéral peu propice à la contemplation - Un secteur minéral très cloisonné vis-à-vis des espaces verts avoisinants 	<p>[+] Le renforcement de la nature en ville est susceptible d'apporter davantage d'espaces de respiration sur le secteur.</p> <p>[+] Le renforcement des connexions vers le Parc des Loges et le Parc des Coquibus est susceptible d'encourager les déplacements piétons favorables à la santé</p>	/

Conclusions :

Au regard de ces éléments, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre urbain est susceptible d'avoir une **incidence sur**

la végétation existante, notamment alignements d'arbres ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune prescriptions graphiques au zonage, l'absence d'incidences sur ces composantes de la sous-trame boisée ne peut être

affirmée. Aussi, la restructuration du centre urbain devra veiller à composer avec les éléments de nature en ville existants, aux fonctionnalités multiples pour le vivant humain et non-humain.

Par ailleurs, des **incidences directes sont à noter sur l'utilisation de matériaux et la production de déchets issus du BTP**, le projet gagnerait à s'inscrire dans une logique de circularité et de réemploi des matériaux de gros œuvre nécessaires à la requalification du centre urbain.

Enfin, bien que le projet intègre d'ores et déjà des mesures visant l'optimisation des surfaces artificialisées pour la production d'énergie locale et renouvelable et ou le renforcement des îlots de fraîcheurs, les **possibilités d'implantation d'énergies photovoltaïques sur les toitures à vocation commerciale d'une surface de plancher 5000m² en secteur UA (Spot)**, gagnerait à être davantage étudié au stade du projet.

Si la **réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores** est recherchée au stade de la planification, elle **pourra utilement être renforcée au stade du projet** (isolation acoustique, installation d'écran anti-bruit doublés de végétation etc.) en s'appuyant notamment sur les orientations de l'OAP Environnement-Santé.

Au stade de la planification des incidences directes sont relevées en matière de consommation des matériaux de constructions, de préservation des composantes de la trame verte. Elles seront à atténuer lors de la mise en œuvre du projet.

7. OAP Les Aunettes

7.1. Caractéristiques environnementales du projet

L'OAP « Les Aunettes » recouvre une friche végétalisée de près de 5 hectares, bordée à l'ouest par l'autoroute A6. Elle se situe au sud du Parc des Coquibus et du centre urbain, rapidement joignable depuis le boulevard de Yerres. Situé à l'est du secteur, cet axe marque la transition avec le quartier résidentiel des Aunettes, tandis que le secteur est bordé au sud par des bâtiments d'activités.

L'ensemble du site est situé dans la ZAC des Aunettes dont la signature du traité de concession d'aménagement remonte à septembre 2012.

Le site est susceptible d'accueillir des milieux de recolonisation spontanée avec des habitats caractéristiques des friches : fourrés arbustifs, végétation rudérale pionnière, sol nus ou minéraux favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts. Le site est susceptible d'accueillir à minima une biodiversité ordinaire (insectes pollinisateurs, avifaune, petits mammifères etc.

Il est par ailleurs exposé à des nuisances sonores et atmosphériques associées à la circulation et à la présence d'infrastructures d'envergure nationale.

7.2. Enjeux et objectifs

De par sa proximité vis-à-vis du centre urbain, le site constitue un prolongement de celui-ci et donc l'opportunité d'inscrire son développement dans une logique d'ensemble.

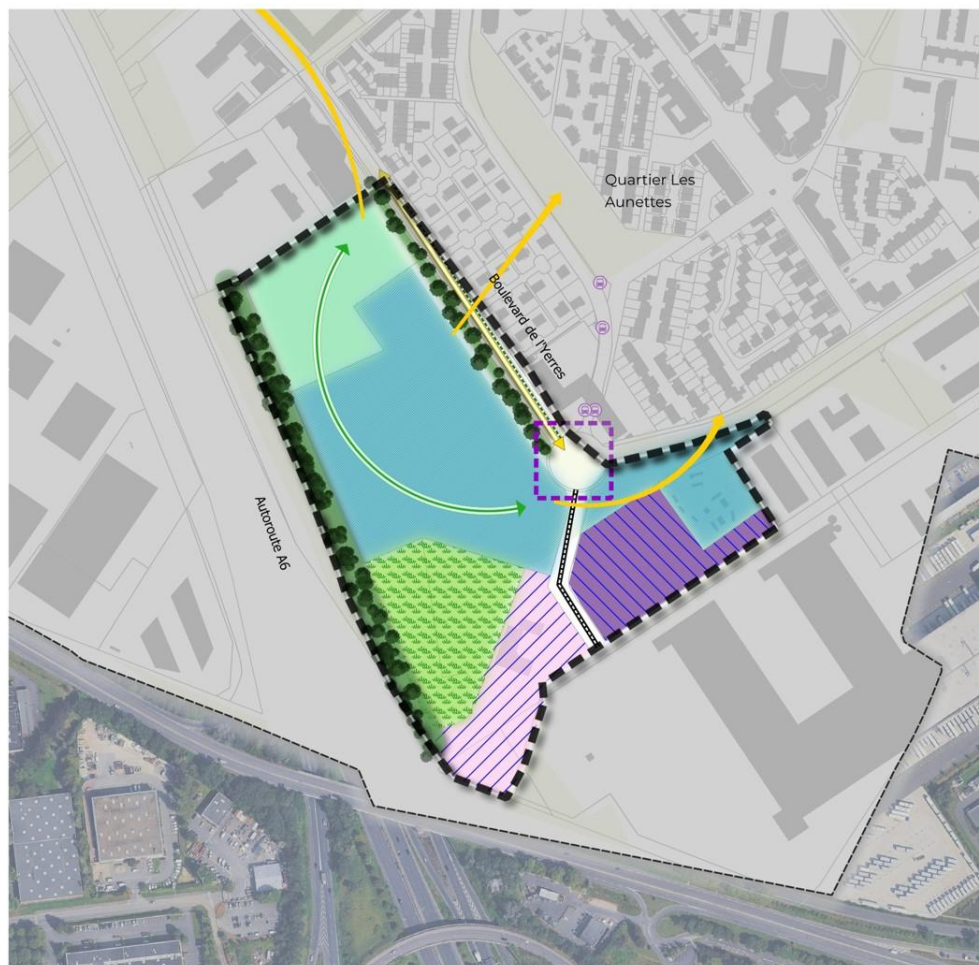
La vocation envisagée devra donc entrer en complémentarité avec les ambitions portées sur le centre urbain, notamment de favoriser l'ouverture de l'Université d'Evry sur la ville. Cependant, sa mise en œuvre nécessite d'intégrer plusieurs enjeux et / ou contraintes comme la proximité de l'autoroute, l'insertion dans le quartier des Aunettes, le traitement de la frange avec le secteur d'activités économiques, avec notamment la question des nuisances sonores que cela induit.

Objectifs de programmation globale

- **Créer de nouveaux équipements publics sportifs** en lien avec l'université
- **Conforter les activités économiques** en présence et en développer de nouvelles, notamment logistiques tertiaires et artisanales
- **Créer des jardins partagés et/ou familiaux**



OAP sectorielle : les Aunettes



- Evry-Courcouronnes
- Bâtiments
- Périmètre de l'OAP
- Parcelles

Trame viaire et déplacements

- Carrefour à sécuriser
- Voie à préserver
- Voie de desserte locale à restructurer
- Créer de nouvelles liaisons piétonnes internes au site
- Développer les continuités douces vers les quartiers et espaces verts voisins

Vocations et morphologie urbaine

- Equipements sportifs universitaires
- Jardins partagés/familiaux et développement d'activités économiques, tertiaires ou artisanales
- Développement de l'activité logistique
- Activités économiques existantes à conforter

Patrimoine, paysage et trame verte et bleue

- Frange naturelle paysagère à créer
- Bassin de rétention d'eau

Sources : IGN; Réalisation : Citadia Conseil : Août 2026



Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Paysage	<u>Une dent creuse dans un paysage urbain</u> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur situé entre l'A6 et le Boulevard Yerres : ruptures paysagères - Accessibilité relative : pas de sortie d'autoroute - Excepté l'emprise de ce secteur de friche végétalisée, la présence végétale est résiduelle dans le quartier 	<p>[-] Le projet de mutation de la friche des Aunettes est susceptible d'introduire une co-visibilité vis à vis du quartier des Aunettes et d'obstruer la ligne de vue.</p> <p>[-] Le développement de constructions à destination plutôt d'équipement et d'activités occasionnera la perte d'une perception paysagère végétalisée</p>	<p>(R) Retrait vis-à-vis du quartier des Aunettes pour garantir une bonne insertion paysagère des constructions</p> <p>(R) Création d'une trame végétale de transition le long du boulevard de l'Yerres</p> <p>(R) Maintien des percées visuelles depuis l'A6 par le maintien d'espaces verts aux abords de l'autoroute</p>
	<u>Intérêt naturel</u> - Frange paysagère le long du boulevard de l'Yerres <u>Intérêt patrimonial</u> Pas d'élément patrimonial notable sur le secteur	<p>[-] Le développement de constructions à destination plutôt d'équipement et d'activités est susceptible de supprimer une végétation spontanée qui contribue de l'ambiance paysagère du site.</p>	<p>(R) Création d'îlots verts et maintien des composantes végétales</p>
Trame verte et bleue	<u>Périmètres d'inventaires et réglementaires sur le secteur</u> Pas de site classé au titre des périmètres d'inventaires <u>A proximité :</u>	Pas d'incidences directes pressenties	/

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	<p>2,7 km ZNIEFF de type 2 Vallée de Seine St. Fargeau à Villeneuve St Georges</p> <p>4,4 km ZNIEFF I St. Eutrope (Fleury Merogis)</p> <p>5 km ZNIEFF II Forêt de Sénart</p>		
	<p><u>Un espace relais dans un paysage d'espaces ouverts artificialisés résiduels à proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 600m Parc des Coquibus - 900m Parc du Lac <p><u>Milieus :</u></p> <p>Milieus de recolonisation spontanée avec des habitats caractéristiques des friches : fourrés arbustifs, végétation rudérale pionnière, sols nus ou minéraux.</p> <p>Présence d'un bassin de rétention</p> <p>Présence probable d'espèces inféodées aux milieux ouverts et à minima d'une biodiversité ordinaire (insectes pollinisateurs, avifaune, petits mammifères).</p> <p><u>Zones humides :</u></p> <p>Pas de secteur potentiel ou avéré de zone humide</p>	<p><u>[-]</u> Le développement de constructions et de linéaires piétons impactera est susceptible de fermer un espace ouvert artificialisé.</p> <p><u>[-]</u> La fragmentation des composantes de la trame verte est bleue est susceptible d'altérer les capacités de la petite faune à se déplacer.</p>	<p>(E) Maintien d'une trame végétale</p> <p>(E) Maintien du bassin de rétention des eaux</p> <p>(R) Les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 % minimum de la toiture ou bien des panneaux solaires devront être installés sur au moins 30% de la toiture.</p> <p>(R) Un coefficient de biotope par surface minimal est fixé à 20% de la superficie totale de l'unité foncière, ces surfaces sont susceptibles de constituer des espaces relais.</p> <p>(C) Création de jardins collectifs et partagés.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Occupation des sols, franges	<p>Une friche ou espace ouvert végétalisé de 5 ha</p> <p>Au nord immédiat du périmètre du tissu pavillonnaire, plus loin le quartier des Aunettes</p> <p>A l'est, le site historique du Biocluster</p>	<p>[+] Le projet participera à la densification d'un secteur, la consommation d'ENAF est nulle sur ce secteur (URM2 dans le PLU en vigueur)</p> <p>[-] La construction de nouveaux bâtis et nouvelles infrastructures est susceptible d'artificialiser assez largement cette surface.</p> <p>[-] La création de liaisons piétonnes occasionnera l'artificialisation d'espaces de pleine terre.</p>	<p>(R) Un minimum de 10% d'espaces de pleine terre est requis au règlement.</p>
Ressource en eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Une emprise de presque 6ha des milieux ouverts artificialisés favorable à l'infiltration des eaux pluviales. - Une parcelle desservie par les réseaux 	<p>[-] La mutation du site est susceptible d'occasionner le phénomène de ruissellement liée à l'imperméabilisation du site</p> <p>[-] La construction et l'implantation d'activités et ou d'équipements en lien avec l'université sont susceptibles d'accroître les consommations en eau potable</p> <p>[-] La construction et l'implantation d'activités et ou d'équipements en lien avec l'université sont susceptibles d'accroître les effluents.</p>	<p>(E) Maintien du bassin de rétention</p> <p>(R) Le règlement prévoit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, selon le principe de « zéro rejet ».</p> <p>(R) Le règlement prévoit un revêtement perméable pour les nouvelles places de stationnement extérieures associées aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux ainsi que leur traitement végétal.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Climat et GES	<p><u>Enjeux associés à la réhabilitation du patrimoine bâti existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'enjeu <p><u>Mobilités douces / transports collectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voie cyclable le long du Boulevard de l'Yerres 	<p>[+] Le projet répond aux objectifs de performance énergétique du bâti.</p> <p>[+] Les mobilités douces seront encouragées avec pour incidence la réduction de l'utilisation des énergies fossiles.</p>	<p>(R) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique par une approche bioclimatique du nouveau bâti est intégrée au projet</p>
Energie	<p><u>Chaleur fatale et réseaux de chaleur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur n'est pas approvisionné par le RCU. <p><u>Enjeux associés à la production des EnR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface potentiellement utile (emprises minérales) 	<p>[-] La réalisation de nouvelles constructions d'activités entraînera une augmentation des besoins énergétique.</p>	<p>(R) Les toitures plates de plus de 50m² devront systématiquement être végétalisées à hauteur de 30 % minimum de la toiture ou bien des panneaux solaires devront être installés sur au moins 30% de la toiture.</p> <p>(R) Les parcs de stationnement associés aux constructions à usage commercial, industriel ou artisanal, entrepôts et bureaux ont obligation de végétalisation et de mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables, en application de la Loi Climat et Résilience</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Déchets et matériaux	/	<p>[-] La construction d'équipements et ou d'activité est susceptible d'augmenter la production de déchets</p> <p>[-] La construction d'équipements et ou d'activité est susceptible d'augmenter la consommation de matériaux.</p>	
Risques naturels	<p>Risques naturels faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa inondation faible sur le secteur : commune couverte par PAPI Seine et Marne Francilienne - Aléa modéré au risque retrait-gonflement des argiles - Aléa faible lié au radon 	<p>L'accueil d'une population supplémentaire permanente n'est pas prévu. L'exposition des populations reste la même.</p>	<p>(R) Le règlement préconise le suivi de la plaquette « constructions sur terrain argileux en Île-de-France » figurant en annexe du PLU.</p> <p>(R) Les constructions nouvelles doivent respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Seine en vigueur</p>
Risques technologiques et pollution des sols	<p>Risques technologiques modérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ICPE Seveso seuil bas à moins d'1,5km : SAFRAN AIRCRAFT ENGINES - 13 sites susceptibles d'occasionner des pollutions à moins de 500m(BASIAS) - Risque direct associé aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) via la canalisation transportant hydrocarbures et gaz naturel 	<p>Aucune incidence pressentie</p> <p>L'accueil d'une population supplémentaire permanente sur le site n'est pas prévu. L'exposition des populations reste la même.</p>	

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
Nuisances et santé environnementale	<p>Des dépassements sonores et atmosphériques :</p> <p>- A6 occasionne des nuisances, jusqu'à 70-75 lden dB(A).</p>	<p>L'accueil d'une population supplémentaire permanente n'est pas prévu. L'exposition des populations reste la même.</p> <p>Le projet ne prévoit pas l'accueil de populations ou d'établissements vulnérables.</p> <p>[+] La construction de bâtiments d'activités et ou d'équipements sur ce secteur est susceptible de créer un effet d'écran face aux nuisances sonores</p> <p>[+] La connexion du périmètre aux liaisons douces communales est susceptible d'encourager des pratiques de mobilité moins génératrices de nuisances</p> <p>[-] La densification du secteur est susceptible d'intensifier les nuisances routières sur le quartier voisin des Aunettes, du fait d'un accès limité</p>	<p>(R) Retrait vis-à-vis de l'autoroute A6 et des activités économiques présentes au sud</p> <p>(R) Maintien/renforcement d'une trame végétalisée de transition autour des quartiers résidentiels et des autres vocations</p> <p>(R) Le règlement instaure un recul de 10m des nouvelles constructions par rapport à la voie public, limitant les nuisances pour les nouveaux usagers</p> <p>(R) Le projet s'inscrit dans le maillage de liaison douce communal, limitant le recours à la voiture et constituant des artères végétalisées</p> <p>(R) Le dimensionnement du stationnement voiture et vélo est mutualisé avec des espaces en amont, afin de limiter le passage motorisé</p> <p>(R) Le maintien de bandes paysagères de part et d'autre des linéaires routiers constitue autant d'écran végétaux contre les nuisances.</p>

Thématique	Principaux constats	Incidences potentielles du projet Positive (+) ou Négative (-)	Mesures intégrées à l'OAP et/ou au règlement
	Dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote lié à l'A6	<p>L'accueil d'une population supplémentaire permanente n'est pas prévu. L'exposition des populations reste la même.</p> <p>Le projet ne prévoit pas l'accueil de populations ou d'établissements vulnérables</p> <p>[+] La connexion du périmètre aux circulations douces prévues participera à la réduction des nuisances et encouragera l'utilisation des modes doux moins polluants</p>	

Conclusions :

Au regard de ces éléments, l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Aunettes est susceptible d'occasionner la **fermeture d'un milieu ouvert artificialisé**. En effet, le recyclage de la friche de 6,8ha des Aunettes à des fins de projets participe à la fermeture d'un espace ouvert artificialisé. Pour autant, compte tenu du caractère d'ores et déjà artificialisé de l'emprise, de l'effort de densification opéré et d'absence de consommation d'espace naturel agricole et forestier, ces **incidences sont jugées résiduelles**. Des mesures de réduction voire de compensation sont prévues par le présent projet (végétalisation des toitures, coefficient de biotope, pleine terre, création d'îlots verts, création de jardins partagés/familiaux etc.).

Par ailleurs, la présente OAP est susceptible d'avoir une **incidence directe sur la consommation de matériaux et la production de déchets du site**.

Une **incidence sur la consommation en eau** est à prévoir, sans que celle-ci ne soient pleinement assimilable au stade de la planification. Il est attendu de l'opération urbaine qu'elle intègre des mesures concrètes au bâti afin de limiter les consommations en eau et de tendre vers de l'autoconsommation (récupération d'eau pluviale)

Enfin, si la programmation du secteur au stade de la planification n'a **pas vocation à créer de l'habitat et évite ainsi l'aggravation de l'exposition des populations aux risques naturels et nuisances sonores et atmosphériques** de l'A6, la présence quotidienne d'usagers est à prendre en compte. Le projet pourra utilement intégrer des réponses aux enjeux de santé environnementale (isolation acoustique, installation d'écran anti-

bruit doublés de végétation etc.) en s'appuyant notamment sur les orientations de l'OAP Environnement-Santé.

L'analyse conclue à la présence d'incidences directes sur la consommation de matériaux et à des incidences résiduelles sur la trame verte et bleue et la ressource en eau.

c. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

1. Préambule

Les sites Natura 2000 sont un outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Leur objectif est d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les activités humaines. Les sites Natura 2000 désignent des espaces de protection d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle, à l'aide du SRCE d'Île-de-France. L'objectif est de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire, à la fois au niveau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Pour se faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique, corridor multitrane et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est ainsi potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à

une grande distance soient impactés indirectement par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...) ;

- La connexion aux corridors écologiques existants à l'échelle régionale (issus du SRCE d'Île-de-France) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- La présence d'éléments fragmentant qui ont des incidences potentielles sur les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées) entre le site Natura 2000 et le territoire ;
- La présence des mêmes types habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, ces derniers pouvant potentiellement servir d'espace relais pour la faune et la flore ;
- La présence des mêmes espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, indiquant des déplacements potentiels de la faune patrimoniale entre le site et le territoire.

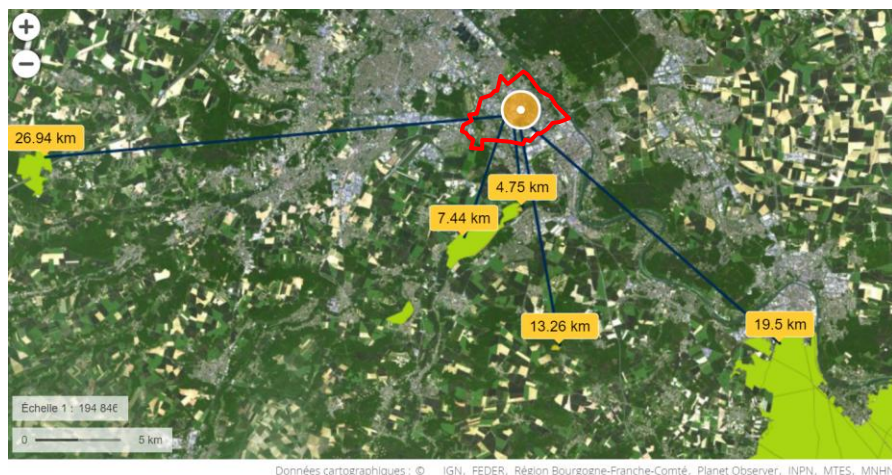
2. Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune d'Evry-Courcouronnes.

Les sites considérés dans un rayon de 20km sont :

- FR1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (Directive Oiseaux)
- FR1100805 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (Directive Habitats, faune, flore)

- FR1100806 Buttes gréseuses de l'Essonne (Directive Habitats, faune, flore)
- FR1110795 « Massif de Fontainebleau » (Directive Habitats et Directive Oiseaux)



>FR110102 Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

Situé à une distance de 5km à 12km au sud de la commune le site est classé au titre de la Directive Oiseaux et se compose d'une mosaïque de milieux naturels. Les eaux douces intérieures représentent 30 % de la superficie du site Natura 2000 ; les marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières 30 % ; les forêts mixtes 30 % et la forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers ou d'essences exotiques) 10 %. Le site abrite 1 couple de Balbuzards pêcheurs et constitue à ce titre un corridor de déplacement important pour l'espèce, ce qui en fait une zone remarquable au plan régional et au plan national.



Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte – Source : INPN

Ecologiquement, **le site est indirectement relié au périmètre de PLU** par un corridor et continuum de la sous trame bleue, l'Essonne, **affluent de la Seine** **corridor et continuum de la sous trame bleue**, qui passe elle par la commune d'Evry Courcouronnes. A noter que ces **corridors disposent aujourd'hui d'une fonctionnalité limitée** compte tenue des coupures des réservoirs majeurs induit par les infrastructures importantes et en raison de nombreux obstacles à l'écoulement à lever. Il est également connecté au territoire par un corridor de la **sous-trame herbacée à la fonctionnalité altérée**.



Marais d'Itteville de Fontenay-le Vicomte, SRCE Ile de France, 2013

Malgré une proximité relative, en l'absence de connexion directe il est ainsi peu probable que le projet de PLU ait une quelconque incidence sur ce site.

Pour autant, si aucune incidence précise n'est identifiée à ce stade, la présence avérée du Pic noir (*Dryocopus martius*) et du Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) est constatée sur le site du Marais d'Itteville et sur le territoire d'Evry-Courcouronnes notamment en bords de Seine. Aussi, une connectivité entre les deux sites ne peut être écartée (alimentation, repos, gîte).

Il est à noter que ces deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, il conviendra dans l'éventualité de l'émergence de

projets en bords de Seine de poursuivre l'intégration de la démarche ERC afin de limiter les incidences négatives sur le cycle de vie de ces espèces.

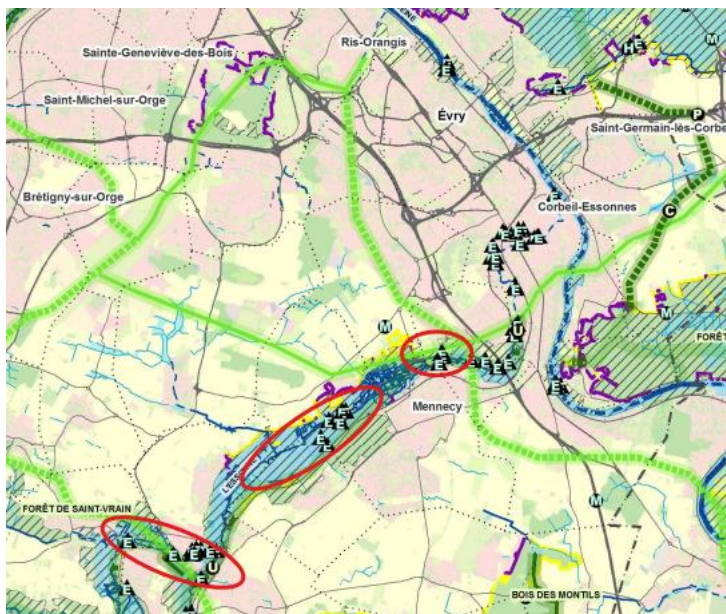
>> FR1100805 Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

Situés à une distance de 5 à 12km au sud de la commune, il s'agit d'un des sites les plus proches du périmètre de PLU, le site fait partie d'une vaste zone humide, constituée de plusieurs sites rapprochés dont le marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte. Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien. Il abrite notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain de la région, ce qui lui vaut un classement au titre des deux Directives, Habitats et Oiseaux.



Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne – Source : INPN

Ecologiquement, le site est indirectement relié au périmètre de PLU par un corridor et continuum de la sous trame bleue, l'Essonne, affluent de la Seine corridor et continuum de la sous trame bleue, qui passe elle par la commune d'Evry Courcouronnes. A noter que ces corridors disposent aujourd'hui d'une fonctionnalité limitée compte tenue des coupures des réservoirs majeurs induit par les infrastructures importantes et en raison de nombreux obstacles à l'écoulement à lever. Il est également connecté au territoire par un corridor de la sous-trame herbacée à la fonctionnalité altérée



Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne, Planche 12, SRCE Ile de France, 2013

Malgré une proximité relative, en l'absence de connexion directe il est ainsi peu probable que le projet de PLU ait une incidence notable sur ce site.

>>FR1100806 Buttes gréseuses de l'Essonne

Situé à environ 10km au sud-est du périmètre de PLU le site des « Buttes gréseuses de l'Essonne » (24,5 ha au total) comprend deux entités séparées géographiquement d'environ 8 km suivant un axe nord/sud. La première entité, au Nord, dénommée la « Platière de Télégraphe » (1), est celle qui nous intéresse. Elle couvre une superficie de 11,4 ha au cœur du massif forestier des Grands Avaux sur la commune de Champcueil. La seconde, dénommée la « Platière de Bellevue » (2), couvre une superficie de 13,09 ha

au cœur d'un massif forestier surplombant à l'Est la commune de Moigny-sur-Ecole. Ces buttes de grès stampien sont le prolongement occidental de celles de Fontainebleau. La présence de dalles de grès, à l'origine de la formation de platières, en fait des milieux particulièrement originaux en Île-de-France et à très forte valeur écologique, dont témoigne son classement au titre de la Directive Habitats.

Les platières gréseuses sont cependant des milieux fragiles. Elles sont menacées par la fermeture du milieu (dynamique végétale) et par une dégradation anthropique liée à une fréquentation humaine importante.



Butte gréseuse de l'Essonne, Planche 17, SRCE Ile de France, 2013

Ecologiquement, le site est traversé par un corridor de la sous-trame boisée à préserver et par un corridor des milieux calcaires à restaurer, donc peu fonctionnel. Ces continuités ne sont pas reliées au périmètre de PLU.

Au regard de ces éléments, il est ainsi peu probable que le projet de PLU ait une incidence notable sur ce site.

>> FR1110795 Massif de Fontainebleau

A 20 km du périmètre de PLU d'Evry Courcouronnes, le site Natura 2000 de Fontainebleau correspond au massif forestier de Fontainebleau. Ce massif est issu de l'ancienne forêt de Bière et s'étend aux confins du Gâtinais et de la Brie, entre les vallées de la Seine, du Loing et de l'Ecole sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.



Massif forestier de Fontainebleau -Source : INPN

Il s'agit d'un vaste réservoir boisé composé (89% de la surface totale) concerné par plusieurs corridors de la sous-trame boisée ainsi que par des infrastructures à fort effet de coupure (par exemple A6, D607, D606, D138, voie ferrée), de nombreux obstacles et points de fragilités sont identifiés dans ou en limite du massif. Une petite portion de milieux ouverts à semi-

ouverts (7%), dont deux corridors des milieux calcaires à restaurer sont présent sur le site, enfin les milieux humides, mouillères et mares à préserver comptent pour 3%. Eloigné du territoire d'Evry-Courcouronnes, aucun corridor ne le relie directement au territoire.

Au regard de ces éléments, il est ainsi très peu probable que le projet de PLU ait une incidence notable sur ce site.

Au vu de la distance avec la commune d'Evry-Courcouronnes et de la nature des projets portés par le PLU, en l'absence de continuités écologiques fonctionnelles avec ces sites, aucun impact sur le fonctionnement des sites Natura 2000 les plus proches n'est pressenti à ce stade.

A noter toutefois la présence constatée d'espèces d'intérêt communautaire sur le site du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ainsi que sur la commune d'Evry-Courcouronnes (en bordure de Seine) : la présence d'un lien écologique entre ces deux sites pour le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ne peut être écarté.

Les projets permis par le PLU pourront, eux-mêmes, faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 au titre du L. 414-4 IV bis, devant conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R. 414.23. IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet
- faire proposition de mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

3. Autres zones susceptibles d'être touchées

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ou de type 2 n'est présente au niveau de la commune.

Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont les suivantes :

- Le « **Bois de Saint-Eutrope** » à environ 1km à l'Ouest de la commune ;
- La « **Zone humide du Cirque de l'Essonne** » à environ 1,2km du périmètre communal ;
- Les « **Mares et fosses du Carrefour Saint-Germain** » ou « Fosse aux carpes » à environ 4km au nord de la commune
- La « **Zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant** », à environ 4km de la commune ;
- La « **Zone humide d'Echacron, du Bouchet à Mennecy** », à environ 4km de la commune ;



Distance des ZNIEFF de type 1 à Evry-Courcouronnes

Au vu de la distance avec la commune d'Evry-Courcouronnes et la nature des projets portés par le PLU, ceux-ci n'auront aucun impact sur les sites ZNIEFF de type 1 les plus proches et leur fonctionnement. D'autant plus que la classification de ces ZNIEFF est liée à la présence d'habitats spécifiques (milieux forestiers, milieux prairiaux) et leurs espèces associées.

Les ZNIEFF de type 2 les plus proches sont les suivantes :

- La « **Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges** » qui s'étend sur 4km au nord de la commune d'Evry-Courcouronnes ;
- La « **Forêt de Sénart** », au-delà de la Vallée de la Seine, elle se situe à environ 2 km ;
- Les « **Coteaux agricoles du Cirque de l'Essonne** », à environ 1km ;
- La « **Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine** » à environ 4km ;
- La « **Forêt de Rougeau** » à 4,5km au sud-est du territoire



Distance des ZNIEFF de type 2 à Evry-Courcouronnes

>>> FR 110001605 Vallée de la Seine de Saint Fargeau à Villeneuve Saint-Georges



Vallée de la Seine de Saint Fargeau à Villeneuve Saint Georges depuis Evry-Courcouronnes –
Source : Google Street

La ZNIEFF de type 2, Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve Saint-Georges s'étend sur la commune d'Evry-Courcouronnes sur le secteur des bords de Seine. Bien que l'économie générale du projet de PLU porte le renforcement des composantes de la trame verte et bleue, et identifie l'amélioration des fonctionnalités écologiques des berges de Seine (OAP Environnement-Santé la ZNIEFF est susceptible d'être impactée par la fréquentation du site induite par le confortement de l'activité portuaire et le développement d'activités nautiques et de baignades.

Au regard de ces éléments, le projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences négatives résiduelles sur le fonctionnement écologique de ce site. Il fait ainsi l'objet d'une analyse complémentaire (cf. évaluation des incidences OAP sectorielle Evry-Village - Bords de Seine).



Suivi et méthodologie



6. INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 3 axes du PADD :

- **Axe 1 : Evry-Courcouronnes, cœur d'agglomération, pôle d'excellence, de santé et d'innovation scientifique**
- **Axe 2 : Evry-Courcouronnes, une centralité unie affirmant ses singularités**
- **Axe 3 : Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable**

Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date

d'approbation du PLU, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du PLU ;

- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLUi et selon le type d'indicateurs
- La valeur cible souhaitée

Les indicateurs sont présentés dans le tableau ci-après.

Axe 1 : Evry-Courcouronnes, cœur d'agglomération, pôle d'excellence, de santé et d'innovation scientifique

Orientation du PADD	Variables	Indicateurs	Etat initial	Fréquence	Objectifs	Source
Une vocation économique, innovante et universitaire à conforter	Les activités économiques	- Nombre d'établissements	5 175 (2022)	3 ans	Maintien ou hausse	INSEE CCI 91 Chambre des métiers et de l'Artisanat
		- m² de constructions à usage d'activité réhabilités/créés	A calculer à partir de l'approbation		Hausse	
		- Nombre d'emplois	39 849 (2021)		Hausse	
		- Nombre d'emplois dans la catégorie « Administration publique, enseignement, santé, action sociale »	16 935 soit 43,3% (2021)		Hausse	
		- Nombre d'étudiants	20 000 (2022)		Hausse	
		- Desserte numérique	96% (2022)		Hausse	
Un territoire accessible et rayonnant du sud francilien	La circulation	- Part modale de l'automobile pour se rendre au travail	47,7% en 2021	Annuelle	Diminution	INSEE ChargeMap
		- Bornes de recharge électrique	21 en 2023		Hausse	
	Les transports en commun	- Part modale des transports en commun pour se rendre au travail	40,7% (2021)	3 ans	Maintien ou hausse	INSEE
Développer une offre de logements qualitative et diversifiée assurant le parcours résidentiel des	Densité humaine et densité des	- Nombre de logements construits dans les zones	A calculer à partir de l'approbation	3 ans	Hausse	Commune

habitants et permettant l'accueil de nouvelles populations	espaces d'habitat	urbaines - Nombre de m ² d'activités construits dans les zones urbaines (bureaux, commerces, services, ...)				
	Objectif démographique et perspective de construction de logements	- Nombre d'habitants - Part des logements de petite taille (T1 à T3) - Vacance	66 970 (2023) 58% (2021) 6% (2021)	3 ans	Maintien ou hausse Hausse Maintien	INSEE
	Mixité sociale	- Nombre de logements sociaux réalisés - Nombre de logements spécifiques créés (primoaccédant, étudiants, foyer jeunes travailleurs, établissement personnes âgées...)	A calculer à partir de l'approbation	Annuelle	Maintien ou hausse Hausse	Commune Préfecture

Axe 2 : Evry-Courcouronnes, une centralité unie affirmant ses singularités

Orientation du PADD	Variables	Indicateurs	Etat initial	Fréquence	Objectifs	Source
Affirmer et valoriser les espaces publics comme des lieux de vie apaisés et conviviaux	Les espaces publics	- Plantation d'arbres - Opérations de réaménagement de l'espace public	A calculer à partir de l'approbation	Annuelle	Nouvelles livraisons	Commune

Indicateurs au titre de l'évaluation environnementale						
AXE 3 : Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable						
Orientation du PADD	Variables	Indicateurs	Etat initial	Fréquence	Objectifs	Source
Priorité aux espaces publics et aux espaces verts de qualité à Evry-Courcouronnes, garants du bien être de ses habitants et usagers	Paysage et patrimoine	Nombres de bâtiments patrimoniaux protégés	64	A chaque procédure de révision	Maintien	Commune
		Linéaire de murs protégés	8379m ²	A chaque procédure de révision	Maintien	Commune
		Nombre d'arbres remarquables	11	A chaque procédure de révision	Augmentation	Commune
		Part d'espaces verts par habitants (m ² /hab)	48 m ² /hab	3 ans ou à chaque révision de PLU	Augmentation	Commune depuis BDtopo
	Consommation foncière	Evolution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	1ha entre 2011 et 2020	3 ans	Diminution	Fichiers fonciers Cerema MonDiagArtif
Inscrire le développement urbain au sein	Contribution au fonctionnement écologique	Superficie des zones N (ha) hors routes	241,2 ha	A chaque révision de PLU	Maintien	Commune
		Superficie des EBC (ha)	19 ha	A chaque révision de PLU	Maintien	Commune

d'une trame verte, bleue, brune et noire renforcée		Superficie des espaces paysagers à protéger hors zone (N)	93,3 ha	A chaque révision de PLU	Maintien/Augmentation	Commune
		Linéaires d'alignements d'arbres hors alignements bordant une voie de circulation publique	3,55km	A chaque révision de PLU	Augmentation	Commune
		Zone humide avérée protégée	1,5 ha	A chaque révision de PLU	Maintien ou augmentation au regard des relevés écologiques	Commune
Promouvoir une gestion durable des ressources locales	Gestion du cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	Quantité d'eau potable consommée par habitants (m3/hab/an)	696m ³ /abonné/an	Annuelle	Maintien	RPQS – Commune/ Régie de l'eau
		Etat quantitatif des masses d'eau souterraines	Tertiaire du Brie -Champigny et du Soissonnais (ESO) : Bon état [EDL 2019]	5 ans	Bon état	Agence de l'eau Seine Normandie
		Etat chimique des masses d'eaux	Tertiaire du Brie -Champigny et du Soissonnais (ESO) : Bon état [EDL 2019]	5 ans	Bon état	Agence de l'eau Seine Normandie

		souterraines				
		Etat écologique des masses d'eaux	La Seine (ESP) : Bon état Tertiaire du Brie -Champigny et du Soissonnais (ESO) : Moyen état	5 ans	Bon état	Agence de l'eau Seine Normandie
		Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif	A calculer à partir de l'approbation	3ans	Augmentation	RPQS / Gestionnaire / Commune
		Linéaire de réseaux en séparatif (km)	352km	3 ans	Augmentation	RPQS/ Gestionnaire
	Métabolisme urbain et transition énergétique	Linéaire du réseau de chaleur (km)	44km [2021]	3ans	Augmentation	Grand Paris Sud Energie Positive
		Production d'énergie	38 087 MWh [2018]	3ans	Augmentation	Gestionnaire/ Commune
		Evolution de la consommation énergétique (en GWh/an)	1 422 GWh [2018]	Annuelle	Diminution	Commune / ENERGIF / PCAET
		Evolution des émissions de GES par an	238,7 kteq CO2/an [2018]	Annuelle	Diminution	Commune / ENERGIF / PCAET
		Evolution de la quantité de déchets collectés	A calculer à partir de l'approbation	Annuelle	Diminution	SIREDOM

		Part du refus de tri	40,68% [2022]	Annuelle	Diminution	SERIVEL
Agir pour un urbanisme favorable à la santé	Risques et nuisances	Nombre d'ICPE	26	3ans	Maintien	Préfecture/DDT
		Nombre de site potentiellement pollués (BASOL)	2	3ans	Diminution	BASOL
		Nombre de voies de circulations classés	5 voies routières 1 voie ferroviaire	3 ans	Diminution	Commune/ DDT/ Préfecture
		Nombre de requalification de voies grandes circulation	5 axes à enjeux	6 ans	Réalisations	Commune
		Emissions annuelle de polluants atmosphériques	PM10 : 16µg/m3 PM2,5 : entre 9µg/m3 et 12µg/m3 NO2 : Jusque 37µg/m3 le long de l'A6 [2021]	1 an	Diminution	Airparif
Indicateurs communs à plusieurs axes						
Orientation du PADD	Variables	Indicateurs	Etat initial	Fréquence	Objectifs	Source
Le centre-urbain, cœur d'une ville multifonctionnelle et attractive Affirmer les mixités fonctionnelles et favoriser la vie urbaine	Les commerces et services	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de commerces et services- Densité de commerces et services	243 commerces et près de 1 000 services 5 commerces pour 1 000 habitants 20,9 services pour 1 000 habitants	3 ans	Maintien ou hausse	INSEE BPE

<p>Affirmer Evry-Courcouronnes en tant qu'espace de vie cohérent, reposant sur la complémentarité et l'attractivité de ses polarités</p>	<p>Les équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface totale autorisée en m² de locaux de service public - Travaux d'amélioration, d'extension, ... réalisés - Densité d'équipements (scolaires, sportifs, culturels, services ...) : analyse pour 1 000 habitants 	<p>0 (2018)</p> <p>A calculer à partir de l'approbation</p> <p>Santé : 1,7 Scolaire : 0,9 Culture : 0,2 Sport : 1,8 (données 2021)</p>	<p>3 ans</p>	<p>Hausse</p> <p>Nouvelles réalisations</p> <p>Hausse</p>	<p>SITADEL</p> <p>Ministères, FINESS</p> <p>Commune</p> <p>INSEE</p>
<p>Développer une offre de logements qualitative et diversifiée assurant le parcours résidentiel des habitants et permettant l'accueil de nouvelles populations</p> <p>Poursuivre la recherche de performance énergétique et environnementale des constructions</p>	<p>Qualité urbaine et architecturale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements rénovés énergétiquement - Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique 	<p>A calculer à partir de l'approbation</p>	<p>6ans</p>	<p>Réalisation</p>	<p>Commune</p>

7. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.104-18°, que l'évaluation environnementale intègre une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du PLU d'Evry Courcouronnes.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

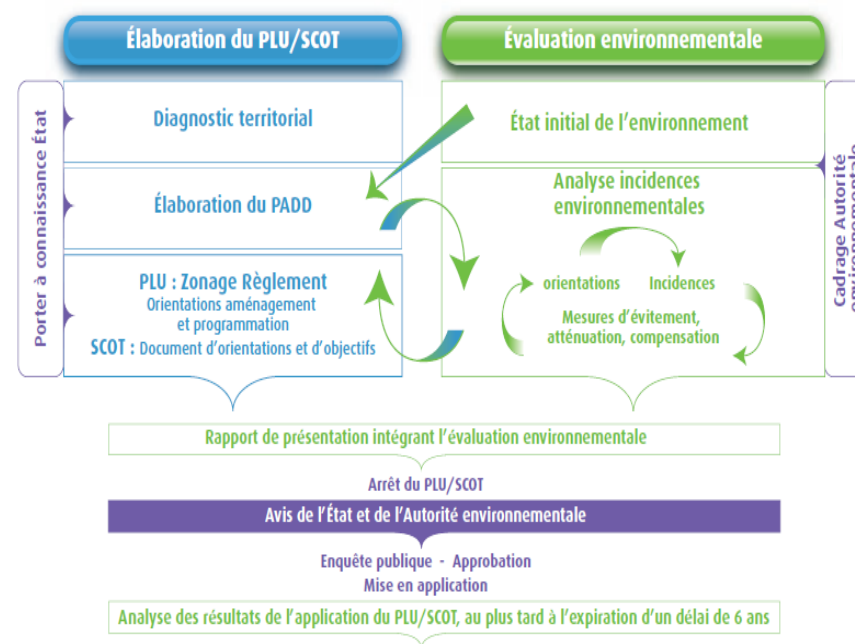
a. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU d'Evry-Courcouronnes s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.

Dès le lancement de la révision du PLU février 2022 et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLU soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLU à chaque étape sur le plan environnemental.

La démarche d'évaluation environnementale



Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Citadia.

b. Réalisation de l'état initial de l'environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour de thèmes environnementaux : du

cadre de vie (le paysage, le patrimoine, la trame verte et bleue), le métabolisme urbain (ressources en eau, climat énergie, déchets matériaux), la santé environnementale (risques naturels, technologiques, nuisances et pollutions). Il s'attache également à analyser les interactions entre activités anthropiques et cet environnement : consommation d'espace, les ressources du sous-sol et leurs exploitations, les risques technologiques, nuisances et pollutions, la qualité de l'air, les besoins énergétiques, la gestion des déchets ...

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, identifiés en termes d'atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir et actualiser les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le PLU. L'Etat des lieux du SDAGE Seine Normandie 2019 est ainsi source de données actualisées sur l'état des masses d'eau et les enjeux qui leur sont propres. Le diagnostic a été enrichi par ailleurs d'éléments issus d'autres plans cadre récemment adoptés : SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025 , SCoT de Grand Paris Sud approuvé définitivement le 30 juin 2026 , Plan Climat Air Energie Territorial etc. Plusieurs entretiens avec les services de la commune mais aussi avec des acteurs de l'aménagement, de la préservation de l'environnement et de la transition écologique ont été menés.

Par la suite, plusieurs critères (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur la biodiversité, priorité locale, outils disponibles dans les documents) ont été définis afin de les hiérarchiser de manière systématique : faible, moyen ou fort et partagé en ateliers.

Le diagnostic environnemental a donc permis d'identifier des enjeux environnementaux prioritaires pour l'avenir du territoire.

La lecture de ces enjeux conduit à l'identification de questions évaluatives qui a permis de s'assurer par la suite, que le projet de PLU n'aurait pas d'incidences négatives sur ces thèmes et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter

c. Méthodologie de l'évaluation environnementale

▪ En phase PADD

Une co-construction du PADD a été produite au préalable du débat sur le PADD en décembre 2023. Les points d'alerte soulevés sur cette version du PADD visent à guider principalement le travail de rédaction du PADD et la traduction réglementaire devant intégrer des mesures d'évitement ou de réduction stratégique soit de manière cohérente.

▪ En phase OAP thématique

L'élaboration de l'OAP TVB a débuté au printemps 2024, conjointement avec les équipes urbaines de Citadia. Elle a fait l'objet de plusieurs échanges avec la commune en séance afin de sensibiliser à la nécessité d'orientation ambitieuses mais aussi cohérentes avec le projet porté par le PLU. Aussi c'est une OAP Environnement -Santé, en lien avec les enjeux du territoire qui s'est affirmée. Elle porte un objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en valorisant la synergie entre biodiversité et santé humaine en proposant une réflexion autour des déterminants de santé : elle conjugue mesures d'atténuation, de préservation et d'adaptation dans la fabrique urbaine.

Outre l'élaboration de l'OAP Environnement-Santé, la pré-évaluation environnementale des autres OAP thématiques a commencé sur la base des versions mai 2024.

L'ensemble des OAP thématiques se sont attachées à intégrer des orientations en faveur de la qualité paysagère, écologique du territoire, notamment l'OAP Liaisons douces et espaces publics.

■ Les secteurs susceptibles d'être touchés

L'évaluation environnementales des OAP sectorielles a pu être menée de façon itérative en associant et accompagnant la collectivité ainsi que le pôle urbain de Citadia dans la mise en œuvre de mesures ERC. Débutée en janvier 2024 la mise en avant de secteurs de sensibilité environnementale sur une zone humide avérée a finalement aboutie à l'évitement de cette incidence négative. Ce secteur est désormais protégé au règlement graphique.

■ En phase règlement/ zonage

L'élaboration du règlement a fait l'objet de temps dédiés avec la collectivité sur les sujets de qualité environnementale. Une présentation des évolutions possibles du PLU pour lui assurer une prise en compte cohérente de sa qualité environnementale en lien avec la volonté de s'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé a été réalisée. A visée pédagogique elle entendait notamment clarifier la portée et l'utilité des prescriptions graphiques favorables à la TVB en recherchant la cohérence environnementale entre les PLU en vigueur (Evry et Courcouronnes). Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords de constructions à également été abordé permettant l'émergence d'un coefficient de biotope dans le PLU révisé et la réaffirmation des surfaces de pleine terre.

Un zonage N justifié par la TVB

N2 LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ LOCAUX

OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

- Préserver les écrans boisés et les espaces ouverts
- Limiter les pressions des développements urbains sur la TVB, notamment sur les lisières au contact des zones urbaines
- Améliorer la qualité écologique des espaces ouverts

SECTEURS CONCERNÉS :

- Réservoirs et corridors secondaires identifiés à la TVB de GFS : Farc des Tourelles, Farc de Petit Bourg, Farc du Lac, Farc des Loges, Farc des Cogutibus



Farc des Loges



Farc du Lac



Farc Henri Fabre

ESPRIT DE LA REGLE

- Limiter la constructibilité et les aménagements aux seuls usages liés aux boisements
- Encadrer l'extension des constructions existantes et la construction d'annexes
- Favoriser les échanges écologiques

Extrait de la boîte à outils TVB du PLU

d. Formalisation de l'évaluation environnementale

■ Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été menée sur la base de données bibliographiques connues (INPN, DOCOB) afin de présenter les principaux enjeux des sites Natura 2000 dans le périmètre d'études.

■ Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi ont également été travaillés conjointement afin de présenter un tableau complet d'indicateurs permettant de suivre l'application de l'ensemble des orientations du PADD et de sa traduction réglementaire. Des indicateurs présents dans les PLU en vigueur ont été repris afin de pouvoir en observer l'évolution.